

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Abderrahmane Mira – Bejaia



Faculté de Technologie
Département d'Architecture



Thème :

Le classement des biens culturels comme outil de protection et de promotion du patrimoine : une analyse comparative des pratiques nationales et internationales. Cas d'étude : Bordj Moussa

Mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de Master II en Architecture
« Spécialité Architecture »

Préparé par :

Zidi Manel

Encadré par :

Mr. Rabhi Kheirelddine

Président	Mme Ouaret
Examineur	Mr Messaoudi

Année universitaire 2022 - 2023

Dédicaces

*Ce travail est dédié à toutes les personnes ayant partagé ma vie pendant
cette année et à tout ce que j'ai appris grâce à elles*

*A mes parents, qui ont constamment fait de leur possible pour que je
reçoive la meilleure des éducations et à qui je dois tout*

A mon frère, sur qui je pourrai toujours compter

*A ma famille, qui a toujours été là pour moi et tout particulièrement à ma
grand-mère Lilas, qui a toujours suivi de près mon cursus scolaire, que son
âme repose en paix*

*Et enfin, à mes meilleurs amis, avec qui j'ai grandi et qui n'ont à aucun
moment cessé de me soutenir*

A vous tous, merci

Remerciements :

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à mon encadrant monsieur Rabhi Kheirelddine, pour son accompagnement et sa disponibilité tout au long de cette recherche. Votre expertise, votre rigueur et votre patience ont été pour moi une source d'inspiration et de motivation, vos conseils éclairés et vos encouragements m'ont permis de progresser et de donner le meilleur de moi-même.

Je remercie également monsieur Ladjouze Hachemi, architecte au sein du bureau d'étude SCP Archi Hypostyle, qui m'a toujours été de bons conseils durant ce cursus universitaire et tout particulièrement en cette dernière année.

Je tiens également à remercier tous les enseignants de notre département qui m'ont accompagnée depuis cinq ans et qui m'ont fait découvrir et progresser dans le domaine de l'architecture.

Enfin, je tiens à saluer toutes les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce travail, de près ou de loin.

Je suis reconnaissante pour tout ce que j'ai appris, tout ce que j'ai vécu et tout ce que je vais emporter de cette expérience de recherche.

Résumé :

Ce mémoire s'intéresse à la patrimonialisation et au classement des biens historiques en Algérie, en effet, malgré l'existence de plusieurs textes législatifs visant à protéger le patrimoine culturel et historique du pays, force est de constater que le classement des biens culturels ne leur garantit pas une réelle protection.

A travers une analyse critique des politiques de conservation et de valorisation du patrimoine, nous cherchons à comprendre pourquoi la mise en place d'un système de protection efficace reste un défi majeur pour les autorités algériennes.

La méthodologie utilisée dans ce mémoire consiste en une révision théorique qui a permis de déceler les différents textes législatifs relatifs à la patrimonialisation et au classement. La partie terrain effectuée sur la ville de Bejaïa en ayant comme cas d'étude le fort Moussa a consisté en une enquête par questionnaire et par observation.

A l'issue de cette recherche, nous sommes parvenus à déceler les raisons pour lesquelles le patrimoine culturel algérien classé n'était pas suffisamment protégé, ce mémoire propose ainsi une réflexion sur les enjeux de la patrimonialisation et du classement des biens historiques en Algérie.

Mots clés :

Patrimonialisation, classement, protection, protection juridique, gestion adaptée, défis.

Abstract:

This thesis focuses on the heritage and classification of historical assets in Algeria, indeed, despite the existence of several legislative texts aimed at protecting the cultural and historical heritage of the country, it is clear that the classification of cultural assets does not guarantee them real protection.

Through a critical analysis of heritage conservation and enhancement policies, we seek to understand why the establishment of an effective protection system remains a major challenge for the Algerian authorities.

The methodology used in this dissertation consists of a theoretical revision which has made it possible to identify the various legislative texts relating to heritage and classification. The field part carried out in the city of Bejaïa with fort Moussa as a case of study consisted of a survey by questionnaire and observation.

At the end of this research, we managed to detect the reasons for which the classified Algerian cultural heritage was not sufficiently protected, this report thus proposes a reflection on the stakes of the patrimonialization and the classification of the historical goods in Algeria.

Key words :

Patrimonialization, classification, protection, legal protection, adapted management, challenges.

Table des matières :

Dédicaces.....	I
Remerciements.....	II
Résumé.....	III
Abstract.....	IV
Table des matières.....	V
Liste des figures.....	X
Liste des tableaux.....	XIII
Liste des abréviations.....	XIII

Chapitre introductif

Introduction générale.....	1
Problématique.....	2
Hypothèses.....	2
Objectifs de recherche.....	3
Méthodologie.....	3
Structure du mémoire.....	4

Chapitre 1 : La protection du patrimoine : Histoire, acteurs et procédures

Introduction.....	6
1. Définition des concepts.....	6
1.1.Reconnaissance.....	6
1.2.Patrimoine.....	6
1.3.Reconnaissance patrimoniale.....	6
1.4.Patrimonialisation.....	7
1.5.Classement.....	7
2. Histoire du phénomène de patrimonialisation.....	7
2.1.Histoire dans le monde.....	7
2.1.1. Antiquité.....	8

2.1.2. Moyen-âge.....	8
2.1.3. Epoque moderne.....	8
2.1.4. Epoque contemporaine.....	9
2.2.Histoire en Algérie.....	11
2.2.1. Epoque coloniale.....	11
2.2.2. Epoque postindépendance.....	12
2.3.Constat.....	15
3. Les procédures administratives du classement.....	15
3.1.Les procédures en France.....	15
3.2.Les procédures en Espagne.....	16
3.2.1. Le territoire national.....	16
3.2.2. Collectivités autonomes : Exemple d’Andalousie.....	17
3.3.Les procédures en Algérie.....	17
3.4.Procédure d’inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO.....	18
4. Les acteurs de la patrimonialisation.....	19
4.1.Le ministère de la culture et des arts.....	19
4.1.1. Le ministre.....	20
4.1.2. L’administration centrale.....	20
4.1.3. Les commissions nationales et de wilaya des biens culturels.....	22
4.1.3.1.La commission nationale des biens culturels.....	22
4.1.3.2.La commission de wilaya des biens culturels.....	22
Conclusion.....	23

Chapitre 2 : La protection par la loi

Introduction.....	25
1. La protection par la loi d’un bien classé.....	25
1.1.En Algérie.....	25
1.2.En France.....	27
1.2.1. La loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques.....	28
1.2.2. La loi du 2.05.1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.....	28

1.2.3. La loi du 7.07.2016 n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.....	29
1.3.A l'UNESCO.....	29
1.3.1. La convention de 1972.....	29
2. Les exigences de la maîtrise d'œuvre.....	30
2.1.En Algérie.....	30
2.2.En France.....	32
2.2.1. Un bien classé appartenant à l'état.....	32
2.2.2. Un bien classé n'appartenant pas à l'état.....	32
2.3.A l'UNESCO.....	33
3. La valorisation économique et la diffusion de la connaissance et du développement..	33
3.1.L'importance de l'économie d'un pays.....	34
3.2.Le patrimoine comme facteur de développement économique.....	34
4. L'impact du patrimoine culturel sur la gestion urbaine.....	35
4.1.En France.....	36
4.2.En Espagne.....	36
Conclusion.....	37

Chapitre 3 : Analyse comparative de monuments et sites patrimoniaux classés : Etude de cas

Introduction.....	39
1. Les monuments et sites classés.....	39
1.1 Le château de Caerphilly.....	39
1.1.1. Description géographique.....	40
1.1.2. Contexte historique.....	40
1.1.3. Conditions de classement.....	41
1.1.4. Impact du classement.....	41
1.2. Le palais Ahmed Bey.....	43
1.2.1. Description géographique.....	44
1.2.2. Contexte historique.....	45
1.2.3. Conditions de classement.....	45
1.2.4. Impact du classement.....	46
2. Les secteurs sauvegardés.....	47

2.1. Le secteur sauvegardé du « Vieux Lyon ».....	48
2.1.1. Description géographique.....	48
2.1.2. Contexte historique.....	49
2.1.3. Conditions de classement.....	51
2.1.4. Impact du classement.....	51
2.2. La Casbah d'Alger.....	52
2.2.1. Description géographique.....	53
2.2.2. Contexte historique.....	53
2.2.3. Conditions de classement.....	55
2.2.4. Impact du classement.....	56
2.2.4.1.Le classement de la Casbah d'Alger à l'UNESCO.....	56
2.2.4.2.Le classement de la Casbah d'Alger comme secteur sauvegardé.....	56
2.2.4.3.Constat.....	58
Conclusion.....	61

Chapitre 4 : Le classement dans la ville de Béjaïa : Enquête et analyse

Introduction.....	64
1. Présentation de l'aire d'étude : La wilaya de Béjaïa.....	64
1.1.Situation géographique et administrative de la wilaya de Béjaïa.....	64
1.2.Contexte historique de la ville de Béjaïa.....	65
1.3.Présentation du secteur sauvegardé de Béjaïa.....	68
1.4.L'enquête par questionnaire.....	71
1.4.1. Les acteurs visés.....	71
1.4.2. La visée de l'enquête.....	72
2. Présentation du cas d'étude : Bordj Moussa.....	72
2.1.Situation géographique.....	72
2.2.Contexte historique.....	73
2.3.Contexte urbain du site.....	76
2.3.1. L'accessibilité du site via les grandes places et boulevards.....	76
2.3.2. Les bâtiments remarquables à proximité du site.....	77
2.4.Contexte architectural du site.....	78
2.4.1. Composition du site.....	78
2.4.2. Composition architecturale du fort.....	79

2.5.Enquête par observation.....	82
3. Lecture et interprétation des données.....	86
3.1.Synthèse.....	87
3.1.1. Selon l'enquête par questionnaire.....	87
3.1.2. Selon l'enquête par observation.....	88
Conclusion.....	89
Conclusion générale.....	90
Bibliographie.....	92

Annexes

Liste des figures :

Figure 1 : Organigramme des composantes relatives au patrimoine culturel du ministère de la culture. - Source : Dr Ouaret Manel	21
Figure 3 : Article 21 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne	26
Figure 4 : Article 41 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne	26
Figure 5 : Article 87 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne	27
Figure 6 : Article 82 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne	27
Figure 7 : Article 96 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne	27
Figure 8 : Article 1er de la loi du 31.12.1913. - Source : Journal Officiel de la république Française.....	28
Figure 9 : Article 4 de la convention internationale de 1972 de l'UNESCO. -Source : https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-concerning-protection-world-cultural-and-natural-heritage	29
Figure 10 : Maquette de Paris avant et après l'intervention de Hausmann. - Source : Google images.....	36
Figure 11 : Château de Caerphilly. -Source : https://www.facebook.com/DartagnansFR/photos/a.402857739878601/1847608098736884/?type=3	40
Figure 12 : Château de Caerphilly avant et après sa reconstruction et rénovation. -Source : Google images.....	42
Figure 13 : Panneaux signalétiques indiquant la direction du château. - Source : Google Map consulté le 17/04/2023. - Traitement : Auteur 2023	42
Figure 14 : Peinture du palais Ahmed Bey avant la colonisation Française. - Source : https://actuexpress.net/algerie/le-palais-dahmed-bey-documente-la-vie-du-dernier-souverain-dorient-dans-eyalet-algerie/	43
Figure 15: Colonne de marbre du Palais Ahmed Bey. Photo prise par : Kays Djilali	43

Figure 16: Jardin du Palais Ahmed Bey. - Source : http://lecourrier-dalgerie.com/musee-palais-ahmed-bey-de-constantine-levee-de-gel-sur-le-projet-damenagement-scenographique/	43
Figure 17 : Fresque murale du palais Ahmed Bey. Photo prise par Kays Djilali.....	44
Figure 18 : Photo du palais Ahmed Bey durant la colonisation française. - Source : http://www.constantine-hier-aujourd'hui.fr/images/monuments/photocourpalais.jpg	45
Figure 19 : Photo intérieure du palais. Photo prise par : Kays Djilali. Traitement : Auteure 2023	47
Figure 20 : Carte de Lyon, en rouge le "Vieux Lyon". -Source : https://www.patrimoine-lyon.org/vieux-lyon	48
Figure 21 : Vieux Lyon. -Source : https://www.lyon-france.com/je-decouvre-lyon/sites-et-monuments/renaissance/le-vieux-lyon	49
Figure 22 : Vieux Lyon, place Saint-Jean et Eglise de Fourvières. -Source : https://www.petitpaume.com/article/histoire-du-vieux-lyon	49
Figure 23 : Les traboules du Vieux-Lyon. -Source : https://www.lyon-france.net/2018/10/traboules-lyon.html	50
Figure 24: Le Vieux Lyon aujourd'hui. -Source : https://www.petitpaume.com/article/histoire-du-vieux-lyon	50
Figure 25: Vue d'ensemble de la Casbah d'Alger. - Source : https://www.vitamedz.com/fr/Algerie/vue-sur-alger-et-la-casbah-5277-Photos-0-0-1.html	52
Figure 26 : Limites du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger en 1992. - Source : https://www.madinati-dz.com/2019/12/la-sauvegarde-une-question-accablante-de-la-necessite-den-finir-avec-le-patrimoine-conceptuel-et-de-renouer-avec-le-reel/	53
Figure 27 : Plan panoramique d'Alger pendant le XVIe siècle. - Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Casbah_d%27Alger	54
Figure 28 : Archives de l'Atelier Casbah et l'OFIRAC, entassées (2006). - Source : https://www.madinati-dz.com/2019/12/la-sauvegarde-une-question-accablante-de-la-necessite-den-finir-avec-le-patrimoine-conceptuel-et-de-renouer-avec-le-reel/	59
Figure 29: Division administrative de la wilaya de Bejaïa Source : http://ighilali.free.fr/geographie-bejaia.html	65
Figure 30 : Le Golfe de Bejaia. 'Plan du Golfe de bougie'. L'Algérie. Source : GAUTTIER 1851e	65
Figure 31 : Tiklet (Taklat, Tubusuptu ou Tubusuctu) -Source : leguidetouristique	65

Figure 32 : Citerne romaine à Bejaïa -Source : https://www.bejaia-guidedepoche.com/quoi-visiter/99-citernes-romaines ".....	65
Figure 33 : Carte représentative des 21 quartiers d'Ennaciria -Source: Association culturelle et écotouristique "Les Aiguades.....	66
Figure 34 : Casbah de Bejaïa -Source: https://fr.wikipedia.org/wiki/Hammadides	66
Figure 35 : Plan de la ville de Bejaia en 1660, Source : Musée Bordj Moussa.....	67
Figure 36 : : plan du bordj Moussa à l'époque espagnole, source : http://elconum.humanum.fr/bougie.html	67
Figure 37 : Bejaïa sous l'occupation turque. -Source : Lithographies extraites du livre d'Adolphe Otth : Esquisses Africaines	67
Figure 38 : Bejaïa sous l'occupation turque. -Source : Lithographies extraites du livre d'Adolphe Otth : Esquisses Africaines.....	67
Figure 39 : Vue générale de la ville de Bejaïa. -Source : https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Vue_g%C3%A9n%C3%A9rale_de_la_ville_de_Bejaia.jpg	68
Figure 40 : Limites du secteur sauvegardé de Bejaïa. -Source : BET Mahindad.....	69
Figure 41 : Photo 1 : Situation de Bordj Moussa dans l'ancienne ville de Bejaïa, source : Google Earth,2023. Photo 2 et 3 : Photos de Bordj Moussa, source : Auteure 2023.....	73
Figure 42 : : Plan du bordj Moussa à l'époque espagnole. - Source :Epalza plans et cartes hispaniques de l'Algérie de XVIème au XVIIIème siècle, édition France, volume I,1988.....	74
Figure 43 : Fort Moussa durant l'occupation française. - Source : OGEBC Bejaïa. Traitement : Auteure 2023.....	75
Figure 44 : Photo 1 : intérieur du fort Moussa après la restauration de 1987, source : Korichi Amina, 2008. Photo 2 : Intérieur du fort Moussa après les travaux de décapage et de crépissage, source : Auteure 2023.....	75

Figure 45 : Accessibilité du site Bordj Moussa. - Source : BET Mahindad, traitement : Auteure 2023.....	76
Figure 46 : : Source photo 1,2,3,4,5 : Google images. Source photo 6 : Auteure 2023.....	76
Figure 47 : Les bâtiments remarquables à proximité du site. Source : BET Mahindad, traitement : Auteure 2023	77
Figure 48 : Source photos : Google images	77
Figure 49 : Source photos : Auteure 2023	78

Liste des tableaux :

Tableau 1 : les typologies de classement 1967 – Source : Auteur 2023.....	12
Tableau 2 les typologies de classement 1998 - source: auteur 2023.....	14
Tableau 3 : Les typologies de classement 2022 – Source : auteur 2023.....	14
Tableau 4 : récapitulatif des actions réglementaires. – Source : ANSS. Exposé « Prise en charge de l’îlot A ».....	57
Tableau 5 : Récapitulation des mesures prises en place après le classement des exemples étudiés. - Source: Auteur 2023.....	61
Tableau 6 : Tableau représentatifs des observations sur terrain avec notes et photos. - Source : Auteure 2023.....	86

Liste des abréviations :

- DEP** : Direction des Equipements Publics
- DNC** : Direction Nouvelle pour la Construction
- DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles (en France)
- PPSMVSS** : Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés
- UNESCO** : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

	<p style="text-align: center;">Chapitre introduction</p>

Introduction générale :

De tous temps, l'un des comportements les plus communs de l'homme a été la transmission intergénérationnelle, que ce soit par un nom, un titre de noblesse, des valeurs et traditions, ou des biens matériels ; on appelle cela un patrimoine.

En architecture, le patrimoine est un héritage que nous possédons en tant que citoyens de la planète terre, il se définit comme étant la trace visible des civilisations anciennes et peut être local, national ou mondial, et de nature matérielle ou immatérielle.

Dans le cas de cette étude, nous nous intéresserons au patrimoine matériel construit, à savoir les œuvres faites par l'homme.

L'homme a toujours utilisé l'architecture comme moyen de langage universel, que ce soit pour témoigner de sa grandeur et de son passage sur terre comme les pharaons avec les pyramides, pour commémorer la mémoire de martyrs ou d'hommes politiques avec des monuments et statues, pour matérialiser une idéologie comme le mur de Berlin, ou pour matérialiser un amour comme le Taj Mahal.

Quelles que soient les motivations de ces constructions, c'est avec honneur que nous nous devons de perdurer leur mémoire en prenant soin de ce patrimoine, en le préservant, en le protégeant, et en le valorisant pour qu'il garde son éclat et qu'il soit transmis aux générations futures.

Notre pays l'Algérie, comme tout autre, possède un vaste héritage architectural, son emplacement stratégique et central dans le monde a fait de ce pays un lieu de passage, de transition et de colonisation de nombreuses civilisations durant plusieurs siècles, laissant derrière elles des traces témoignant de leur présence.

Chacune de ses civilisations a bâti son « pays d'un temps » à sa manière, certaines ont détruit les traces des précédant occupants, reniant leurs passages et d'autres les ont gardées, conscients de leurs importances.

Bejaïa, Bijaya, Bgayet, autrefois connue sous le nom de Saldae par les Romains, Naceria par les Hammadites, Bugia par Espagnols pour finir avec Bougie par les Français, fait partit des villes les plus riches et variées en matière de constructions et de paysages.

Si aujourd'hui nous avons su garder ces vestiges encore debout pour la plupart, il ne faut pas oublier qu'ils demandent une grande attention et beaucoup de soins, pour qu'un bâtiment

soit protégé, nous avons tendance à croire que le classement suffit, or, tout un processus de patrimonialisation est à prendre en compte, allant de la découverte du bâtiment jusqu'au classement, qui n'est pas une finalité car la valorisation d'un bien est due à un constant entretiens, mêlant plusieurs acteurs tous importants les uns autant que les autres.

Problématique :

Nous vivons aujourd'hui une ère où l'avancée technologique et intellectuelle nous permet d'élargir notre champ des connaissances, de voyager sans se déplacer et d'avoir accès à toute forme d'informations de manière facile et rapide, délaissant les pratiques d'autrefois qui consistaient à se déplacer, sentir voir et toucher les objets et environnements qui nous entourent.

Un pays tel que l'Algérie est un bon exemple représentatif de cette « crise de la modernité », pays constitué majoritairement de jeunes qui ne cherchent plus à découvrir les merveilles qui se trouvent juste sous leurs nez, ni à les transmettre ou à les faire connaître.

Dans notre cas d'étude de la ville de Bejaïa, nous avons beaucoup d'exemples typiques de ce « laissé aller » témoignant du manque d'intérêt de la société civile et des autorités car s'il reste aujourd'hui des traces des vestiges que nous ont transmis nos ancêtres, ils demeurent pour la plupart inoccupés, mal entretenus, délabrés, ou pire encore, cachés et inconnus du grand monde malgré leur classement, ce qui nous pousse à nous demander :

Pourquoi le classement ne protège pas en Algérie ?

Hypothèses :

En réponse hypothétique à cette problématique, s'offrent à nous les choix suivants :

- Le classement est perçu comme une mesure de protection qui ne garantit pas la reconnaissance et la diffusion des biens culturels auprès des publics locaux et internationaux.

- Le classement est confronté à des difficultés opérationnelles qui limitent son efficacité, telles que les problèmes de gestion ou de financement.

- Le classement est perçu comme une mesure symbolique qui ne se traduit pas par des actions concrètes de restauration, de valorisation et de mise en valeur des biens culturels

Objectifs de recherche :

La préservation et la valorisation du patrimoine culturel sont des enjeux majeurs pour les sociétés contemporaines, en Algérie, pays riche en histoire et en diversité culturelle, le classement des biens culturels devrait offrir une protection adaptée contre les potentielles menaces qui pourraient mettre ce patrimoine en danger. Cependant, force est de constater que le classement ne suffit pas à garantir cette protection.

C'est pourquoi dans cette présente recherche nous tenterons de répondre aux objectifs suivants :

- Etudier les conditions institutionnelles, juridiques et politiques qui ont conduit à l'émergence du système de classement des biens culturels en Algérie.
- Analyser le système de classement des biens culturels en Algérie, en étudiant ses fondements juridiques, ses modalités de mise en œuvre et ses résultats en termes de protection et de valorisation du patrimoine culturel.
- Identifier les défis et les enjeux auxquels est confronté le système de classement des biens culturels en Algérie.

Méthodologie de recherche :

Selon nos bagages théoriques acquis durant ces années de master, nous savons qu'un mémoire de recherche dans le domaine de l'architecture a une portée scientifique, nous avons donc utilisé d'une méthodologie de travail adaptée.

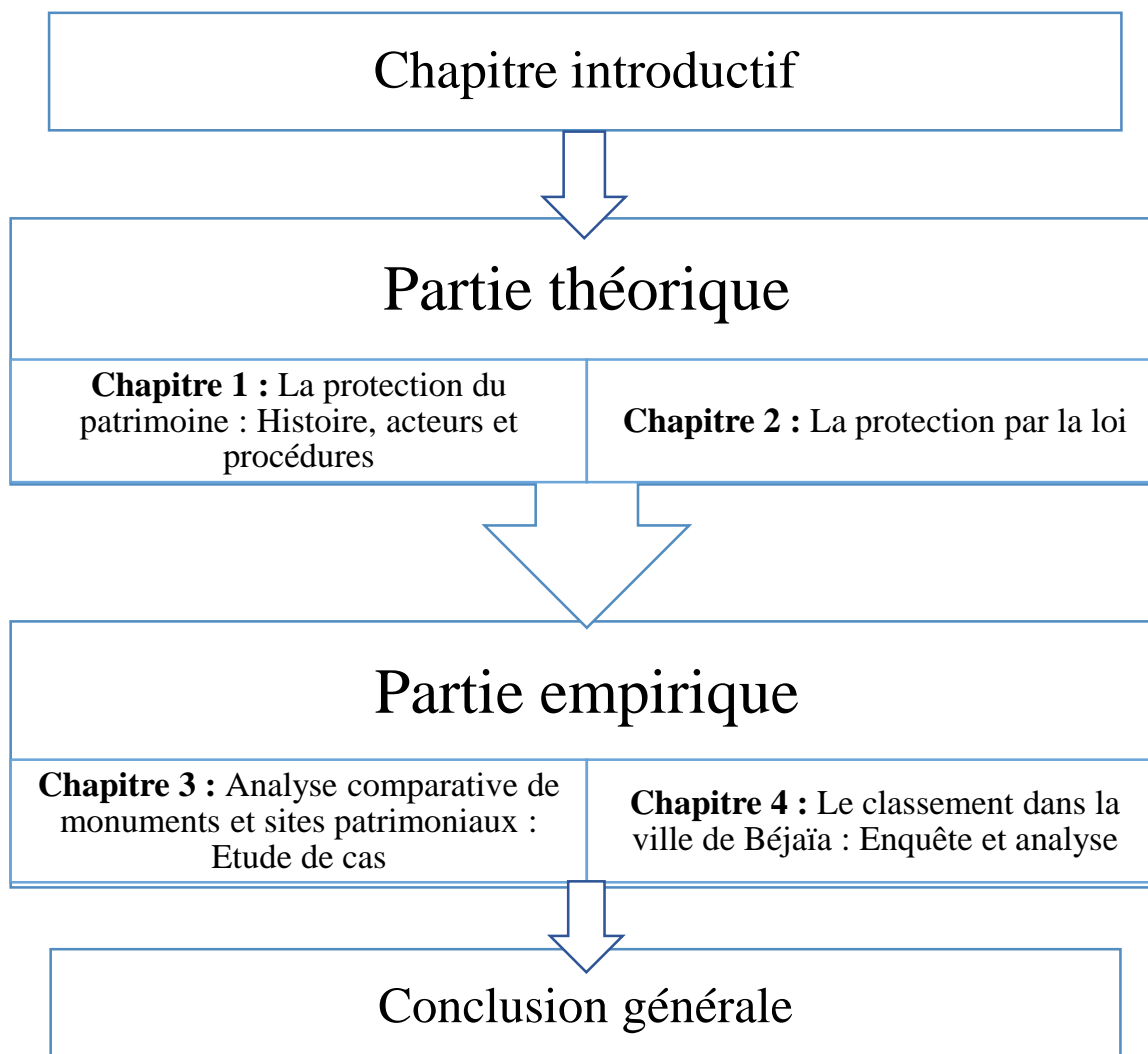
Dans un premier temps, nous avons abordé le sujet d'un point de vue externe : avec une approche théorique, nous avons fait une recherche documentaire afin de mieux cerner le sujet et de le comprendre.

Dans un deuxième temps, nous avons abordé le sujet d'un point de vue interne : avec une approche empirique, nous avons collecté des données quantitatives et qualitatives basées respectivement sur une enquête par questionnaire et une enquête par observation. Dans l'enquête par questionnaire, nous avons commencé par définir les questions de recherche et les objectifs de notre étude, puis nous avons sélectionné un échantillon de participants qui correspondent à nos critères de sélection, nous avons ensuite préparé le questionnaire en utilisant des questions fermées et ouvertes pour permettre aux participants de répondre de manière détaillée, et nous avons fini par collecter les données et les analyser. Dans l'enquête par observation, nous avons choisi un échantillon où nous nous sommes rendus afin de collecter des photos et des notes personnelles.

Enfin, nous avons comparé notre contenu théorique avec les résultats de la recherche empirique et des constats pour évaluer la cohérence du sujet sous différents points de vue, dans le but de répondre à notre problématique.

Structure du mémoire :

Le présent travail sera formulé selon la disposition suivante :



	<h1>Chapitre 1 :</h1>

La protection du
patrimoine : Histoire,
acteurs et procédures

Introduction :

Le patrimoine est un concept qui englobe une diversité de biens culturels et naturels, c'est un héritage commun que nous avons reçu du passé et que nous devons préserver pour les générations futures, il se constitue de l'ensemble des biens, des traditions et des valeurs et savoirs faire qui sont transmis de génération en génération constituant l'identité de notre société.

La patrimonialisation est un processus complexe qui suscite des débats et controverses autour de la définition et de la représentation de cette première, de l'utilisation du patrimoine et de sa valorisation. C'est un processus qui implique en premier lieu une sélection, allant de la reconnaissance à la mise en valeur du patrimoine tout en prenant compte des enjeux socio-économiques de la société.

Dans ce chapitre, nous essaierons de comprendre le phénomène de la patrimonialisation en nous basant en premier lieu sur une conceptualisation de tout ce qui l'englobe, en nous penchant sur l'historique, nous tenterons de comprendre comment les générations précédentes ont reconnu la valeur de leur héritage commun, ce besoin de pérennité face à ce patrimoine et les actions qu'ils ont mené pour le protéger, les acteurs ayant un impact de près ou de loin dans ce processus ainsi que des procédures à suivre pour mener à bien ces opérations.

1. Définitions des concepts :

1.1 Reconnaissance (n.f.) : Issue du latin *recognoscere*

Fait d'admettre la légitimité de quelque chose ou de quelqu'un. (*L'internaute*)

Action de reconnaître quelque chose comme vrai ou réel. (*Larousse*)

1.2 Patrimoine (n.m.) : Issu du latin *patrimonium* (héritage du père) *XIIIe siècle*

Ce qui est considéré comme une propriété transmise par les ancêtres (*Le Robert*)

Bien qu'on tienne comme héritage par ses ascendants. (*Larousse*)

1.3 Reconnaissance patrimoniale :

La reconnaissance patrimoniale c'est le fait de légitimer l'existence d'un bien culturel à travers une succession d'étapes allant de la découverte de l'objet et la sensibilisation envers lui jusqu'à sa classification.

1.4 Patrimonialisation (n.f.) :

Ce phénomène désigne un processus de création, de fabrication de patrimoine. (*Géo confluences*)

En d'autres termes, les concepts patrimoine et de patrimonialisation sont souvent sujets à équivoque, ce sont des termes flexibles ayant selon chaque individu une définition précise, une personne peut juger un objet en tant que patrimoine tandis que d'autres non, c'est pourquoi un retour aux bases est plus que nécessaire : patrimoine signifie héritage du père, recevoir cet héritage est insuffisant, car pour juger qu'un objet est patrimoine il faut le faire perdurer et le transmettre afin de sauvegarder sa fonction, tant que l'objet est hérité et transmis, il est considéré comme patrimoine : c'est ce qu'on appelle la patrimonialisation.

La patrimonialisation est donc un processus social, culturel et politique, lié à des enjeux de valorisation culturelle, économique et identitaire qui englobe tout ce phénomène de découverte, de sauvegarde, de valorisation, de médiatisation d'objet patrimonial.

1.5 Classement (n.m.) :

Action de ranger dans un ordre ; façon dont un ensemble est classé. (*Le Robert*)

Décision administrative faisant entrer un bien déterminé dans une catégorie juridique soumise à une réglementation particulière (monument historique, établissement dangereux ou insalubre, établissement recevant du public, etc.). (*Le Robert*)

2. Histoire du phénomène de patrimonialisation :

2.1 Histoire dans le monde :

La notion de patrimoine est apparue suite à de nombreux processus et évolutions historique, suscitant l'intérêt d'une fine élite en premier lieu, puis l'intérêt d'un plus grand monde s'est fait ressentir menant de nombreux changements et structurations.

Les trois grandes époques de l'histoire de l'humanité ont été marquées par des événements majeurs :

- L'antiquité, qui commence avec le début de l'écriture et qui se termine avec la chute de l'empire romain.

- Le moyen âge, qui commence avec la chute de l'empire romain et se termine avec la prise de Constantinople par les turcs.

- L'époque moderne, qui commence avec la prise de Constantinople par les turcs et la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, se termine avec la révolution française.

- L'époque contemporaine, qui débute avec la révolution française à ce jour.

Nous allons donc relater l'approche de l'humanité face à son patrimoine historique selon ces quatre grandes périodes de l'histoire.

2.1.1 Antiquité : (3300 av. J-C à 476)

Les prémices de l'inventaire patrimonial nous vient de Philon de Byzance qui en 29 avant J-C a écrit un texte où il cite les sept merveilles du monde, constituant les plus grandes œuvres architecturales et artistiques du monde antique, à savoir : la pyramide de Khéops à Gizeh en Égypte, les jardins suspendus de Babylone, la statue de Zeus à Olympie, le temple d'Artémis à Éphèse, le mausolée d'Halicarnasse, le colosse de Rhodes et le phare d'Alexandrie.

Ce texte n'était pas de nature scientifique, il était même comparable à une « brochure touristique » ce qui nous pousse à croire que l'intérêt que porte l'homme envers son patrimoine n'est pas nouveau, car même à l'époque où la connaissance et le savoir n'étaient pas à la portée de tous, ce que nous appelons aujourd'hui « architecture monumentale » était considéré à l'époque comme une « merveille » comparable à un miracle.

2.1.2 Moyen-âge : (476 à 1492)

Durant cette période, avec l'expansion du christianisme en Europe, il était inévitable que l'intérêt de l'homme fût porté sur un patrimoine mobilier et immobilier de nature religieuse et régaliennne ; on commence alors à donner son importance aux objets de valeur de nature monarchique ou religieuse uniquement.

2.1.3 Epoque moderne : (1492 à 1792)

Au XVIe siècle, on commence à s'intéresser à l'architecture, et ce avec une élite très restreinte composée majoritairement d'aristocrates ; ils faisaient des études et recherches sur

des vestiges patrimoniaux pour leur collections personnelles car leur but n'était pas de les faire connaître du grand monde.

Au XVIIIe siècle, une congrégation appelée « les Bénédictins de Saint Maur » créent une école produisant plusieurs collections monumentales, pour la sauvegarde du moyen-âge, l'un de leur précurseur a collectionné des documents et a dessiné des monuments et objets historiques en parcourant la France.

Au XVIIIe siècle, on commence à considérer le patrimoine publiquement en faisant des expositions d'œuvres d'arts et en protégeant les livres, néanmoins, le patrimoine architectural n'était pas encore d'actualité et les vestiges étaient vendus à des particuliers ou détruits, et ce depuis la date du :

2 octobre 1789 : Une décision est prise pour mettre les biens du clergé à la disposition de la nation, décision qui fut de mauvais augure car elle a ouvert les portes au pillage et destruction de biens publics.

2.1.4 Epoque contemporaine : (1792 à aujourd'hui)

Vers la fin du XVIIIe siècle, en 1793 sont apparues des mesures législatives pour protéger les œuvres d'art, c'est également à cette période que sont instaurés les premiers musées nationaux en France.

XIXe siècle :

En 1832, Louis Vitet est nommé inspecteur des monuments historiques pour la première fois, il sera remplacé par Prosper Mérimée qui va alors effectuer des voyages dans tout le pays en faisant des relevés de bâtiments remarquables nécessitant une protection.

En 1840, Prosper Mérimée compose une liste de 880 monuments, malheureusement cette liste n'est pas exhaustive et ne détient donc pas le pouvoir de protection de ces biens, le pouvoir de restauration était donc réservé aux propriétaires.

Parmi les premiers monuments classés en 1840 se trouve l'église Saint Denis d'Arthis Mons.

Durant le milieu du XIXe siècle, on exigeait des architectes restaurateurs spécialisés, mais en raison de l'absence d'écoles de patrimoine ils étaient alors autodidactes et hors cadres officiels.

Le premier système de restauration a été établi par l'architecte Viollet le Duc, ce système consiste à :

- Réaliser un relevé avec ce qui reste.
- Chercher à créer un lien entre l'homme et le monument, en faisant des enquêtes et en questionnant les individus sur leurs ressentis envers le bien.
- Tâcher de reconstituer le monument dans son état d'origine à l'aide d'étude de sources historiques telles que les témoignages, les iconographies ou les archives.

Viollet le Duc a également fait en sorte de relier le patrimoine aux générations présentes et de lui donner vie, car selon lui : « *Un monument n'est pas seulement une œuvre d'art mais un document* » (Viollet le Duc, 1852)

On peut noter que durant cette période, 90% des bâtiments restaurés étaient médiévaux (châteaux, cathédrales, abbayes, églises), les 10% restant étaient gallo-romains comme l'exemple du pont du Gard.

En 1870, l'Italie entame une campagne de classement avec comme premier monument classé le palais Madame.

En 1882, Le Royaume-Uni constitue une loi pour la protection des monuments anciens.

En 1887 est érigée la première loi officielle des monuments historiques en France.

En 1913 cette même loi élargit le champ de classement aux propriétés privées : l'état peut enfin se battre contre la destruction abusive, on commence alors à se soucier du « petit patrimoine » aussi dit vernaculaire (manoirs, moulins).

En 1945, mondialisation de la notion de patrimoine avec la création de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture UNESCO par le Royaume-Uni, suite aux dégâts causés par la seconde guerre mondiale.

En 1962, instauration de la loi Malraux en France instaurant les secteurs sauvegardés.

En 1972, établissement de la liste du patrimoine mondiale par l'UNESCO ayant comme premiers de la liste un site naturel : Les îles Galápagos

Le premier patrimoine culturel inscrit est la ville de Quito (Équateur).

Aujourd'hui, la notion de patrimoine s'étend et se caractérise en neuf formes officielles : urbain, archéologique, monumental, photographique, industriel, parcs et jardins, maritime, ethnologique et rural.

Si les premiers critères de sélection étaient l'esthétique, aujourd'hui ils sont tout autre car tout objet ou bâtiment suscitant un intérêt historique est considéré comme patrimoine, le patrimoine immatériel a également son importance, témoignant du passé.

2.2 Histoire en Algérie :

L'histoire de la patrimonialisation en Algérie commence avec l'occupation Française, les colons ont commencé à classer des monuments et sites qui selon eux avaient une valeur historique et témoignaient d'un héritage passé, ils ont érigé de nombreuses lois qui avec les évolutions sociales et économiques ont été modifiées et actualisées.

La patrimonialisation en Algérie a connu deux périodes distinctes qui sont :

- Epoque coloniale
- Epoque postindépendance

2.2.1 Epoque coloniale :

Il est dit selon Adrien Berbrugger que durant la colonisation, les Français se chargeaient de classer uniquement les vestiges Romains dans une démarche de légitimation de leur présence sur le territoire, déniaient ainsi les cultures et savoirs faire autochtones jugés barbares et indigènes.

Ces bâtiments classés étaient alors sous la protection de nombreuses lois et décrets visant leur sauvegarde et valorisation.

En revanche, d'après la liste des sites et monuments historiques classés à la date du 20 décembre 1967 et conformément à l'article 23 de l'ordonnance N° 67-281 du 20 décembre 1967, il se trouve que sur 209 sites et monuments classés, 96 sont d'époque islamique et représentent quasiment 50% de ces sites et monuments classés.

Parmi ces sites et monument islamiques se trouvent de nombreuses mosquées, fortifications, maisons et palais.

Selon cette même liste, nous avons répertorié les typologies de monuments et sites classés à la date du 20 décembre 1967 dans ce tableau :

Nature islamique	Nombre	Nature non islamique	Nombre
Fortifications (portes, remparts...)	18 (9%)	Fortifications (ruines, remparts...)	12 (6.2%)
Religieux (mosquées, minarets...)	41 (21%)	Religieux (églises)	3 (1.6%)
Funéraires (marabout, koubba)	11 (5.7%)	Funéraires (généralement mégalithiques)	18 (9%)
Régalien (Palais)	4 (2%)	Romains (ruines, théâtres, mausolées)	42 (22%)
Habitat (villa, maison, diar)	9 (4.6%)	Décorations (mosaïques)	11 (5%)
Fontaines, bains	6 (3%)	Préhistorique (peintures et gravures rupestres, grottes)	17 (8.8%)

Tableau 1 : les typologies de classement 1967 – Source : Auteur 2023

Selon la liste des monuments historiques et sites classés à la date du 20 décembre 1967 conformément à l'article 23 de l'ordonnance N° 67-281 du 20 décembre 1967, nous relevons trois types majeurs de bien classés à savoir : biens de nature islamique, biens de nature non islamique et biens préhistoriques.

Les deux premiers types comportent majoritairement des biens religieux, funéraires et des fortifications.

Les biens préhistoriques quant à eux ne sont rien de plus que la matérialisation de civilisations ayant vécu sur les terres algériennes.

Cette liste répertoriée en un tableau est un témoignage de l'intérêt porté par la France pour ce qui était « leur » patrimoine historique, qui aujourd'hui nous appartient.

2.2.2 Epoque postindépendance :

Jusqu'au 5 juillet 1973, l'Algérie était régie par les lois Française ce qui entraîna une grande crise identitaire, les citoyens avaient besoin de retrouver leurs traditions et valeurs d'antan, en vue de ce besoin de réappropriation la patrimonialisation était inévitable.

Les années 70 ont été marquées par le commencement des premières réflexions en matière de sauvegarde de patrimoine, avec la toute première institution dans le domaine « atelier des études et de la restauration de l'Oued Mzab » par André Ravereau.

Pendant les années 80, l'Algérie a tenté de marquer un abandon de l'héritage juridique colonial et le début d'un droit socialiste spécifique, dont l'annonce de l'officialisation de l'atelier Ravereau avec l'arrêté ministériel du 28 Janvier 1980.

Les années 90 marquent le début d'une vraie conscience patrimoniale, on remarque un effort juridique quant aux nouvelles lois sorties telle que la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel, suite à ça d'autres lois ont été érigée telles que la loi 01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire et la loi 04-05 relative à l'aménagement et à l'urbanisme.

Selon la liste des monuments et sites classés entre 1967 et 1998, nous avons répertorié les typologies des monuments et sites classés dans le tableau ci-dessous :

Nature islamique	Nombre	Nature non islamique	Nombre
Fortifications (portes, remparts...)	5 (14.3%)	Fortifications (ruines, remparts...)	0
Religieux (mosquées, minarets...)	5 (14.3%)	Religieux (églises)	0
Funéraires (marabout, koubba)	0	Funéraires	2 (5.7%)
Turcs	1 (2.8%)	Romains (ruines, théâtres, mausolées)	6 (17%)
Habitat (villa, maison, diar)	6 (17%)	Colonial (camps de tortures, prisons)	7 (20%)

Naturel	1 (2.8%)	Préhistorique (peintures et gravures rupestres, grottes)	2 (5.7%)
---------	----------	--	----------

Tableau 2 les typologies de classement 1998 - source: auteur 2023

Selon la liste publiée suite à la loi 98-04, nous avons relaté 39 biens inscrits au total, ce qui signifie l'intérêt porté par les algériens pour le patrimoine historique, un nouveau type de patrimoine a été inscrit qui est un patrimoine naturel « arbre de dardara ».

Des camps de torture et prisons représentent les vestiges coloniaux inscrits sur la liste de 1998, ils se distinguent des autres biens car ils témoignent de la douleur de l'Algérie suite au colonialisme et de ses cicatrices pas encore rétablies.

Enfin, dans ce troisième tableau nous avons répertorié les typologies des monuments et sites classés à compter de 1999 à ce jour :

Nature islamique	Nombre	Nature non islamique	Nombre
Fortifications (portes, remparts...)	9 (14.3%)	Fortifications (ruines, remparts...)	0
Religieux (mosquées, minarets...)	12 (19%)	Religieux (églises)	2 (3.17%)
Funéraires (marabout, koubba)	5 (8%)	Funéraires	0
Turcs	5 (8%)	Romains (ruines, théâtres, mausolées)	3 (4.7%)
Habitat (villa, maison, diar)	3 (4.7%)	Colonial (camps de tortures, prisons)	14 (22.2%)
		Sites archéologiques	13 (20.6%)

Tableau 3 : Les typologies de classement 2022 – Source : auteur 2023

Selon les articles publiés dans le journal officiel à compter de l'année 1999, 66 nouveaux classements ont été relatés, ces classements se répartissent dans les mêmes typologies que le tableau 2, une nouvelle typologie est apparue « sites archéologiques » avec 13 classements représentant plus de 20% des classements.

2.3 Constat :

Ce que nous avons retenu de l'analyse historique du phénomène de la patrimonialisation est que depuis aussi longtemps que cela puisse paraître, et depuis que l'homme ait été doté de la capacité d'utiliser ses connaissances et de les transmettre, il s'est toujours senti concerné par son patrimoine, il est dans la nature de l'homme de s'intéresser aux belles choses, et il est aussi dans sa nature de tout faire pour les préserver afin que les générations futures puissent en profiter.

Le constat est qu'après des siècles d'identification, de recensement et de valorisation de cet héritage, la finalité est qu'à ce jour le moyen le plus efficace pour protéger ce patrimoine et le valoriser afin de le transmettre aux générations futures est : *le classement*.

3. Les procédures administratives du classement :

De façons générales, tout processus de patrimonialisation commence par une prise de conscience ; un intérêt suscité pour un bien architectural, cette prise de conscience peut être individuelle ou collective et dans le meilleur des cas, peut mener à un classement, qui est l'étape finale de ce processus.

Les pays pionniers (France, Italie, Espagne, Royaume Unis) ont commencé à protéger leurs vestiges avec le classement, puis, les royaumes unis ont décidé de créer l'UNESCO afin de classer des biens comme patrimoine mondial de l'humanité, ces biens appartiendront donc aux populations du monde entier.

De tous ces classements en découlent toute une procédure administrative, qui peut être similaire ou non d'un pays à un autre.

3.1 Les procédures en France :

En France, un bien peut être classé en totalité ou en partie à partir du moment où il représente un intérêt d'un point de vue de l'art ou de l'histoire.

Tout propriétaire de bien, affectataire ou collectivité locale et association peut enclencher une demande de protection, cette même initiative peut aussi venir du ministre de la culture ou du préfet de région.

Pour une demande de classement, un dossier doit être fourni au préfet de région comprenant une demande de classement ou d'inscription, des dossiers graphiques représentant le bien dans sa forme globale et sous tous les angles susceptibles de susciter un intérêt artistique et

historique, une description de l'immeuble ainsi que des éléments relatifs à son histoire et à son architecture.

Après réception du dossier, c'est à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de donner son avis qui sera favorable à la décision du préfet de région pour l'inscription au titre des monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture procède ensuite par l'envoi du dossier à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, qui après avis favorable et accord du propriétaire soumet le dossier au ministre de la culture, qui procédera au classement et à la publication de l'arrêté.

En absence de l'accord du propriétaire, une procédure exceptionnelle peut avoir lieu, le classement sera alors prononcé par décret en conseil d'état.

Le ministre de la culture peut à tout moment ouvrir une instance de classement lorsque la conservation d'un bien patrimoniale est menacée, ce qui permet au bien de bénéficier du régime de classement pendant une période de douze mois, période durant laquelle une décision de protection (classement) définitive peut être prise : c'est une mesure exceptionnelle.

3.2 Les procédures en Espagne :

Le territoire Espagnol étant composé d'un territoire national divisé en 17 collectivités autonomes, ces dernières sont régies par des lois différentes d'après les articles 148.1.16a et 149.1.28a de la Constitution espagnole de 1978 qui leur en donne droit.

Sur le territoire national on ne parle pas de « classement » mais de reconnaissance d'un « bien d'intérêt culturel » régis par la loi n°16 du 25 juin 1985, dans une collectivité autonome, on peut parler de classement et ce dernier est également reconnu comme « bien d'intérêt culturel ».

3.2.1 Le territoire national :

Un « bien d'intérêt culturel » peut être d'intérêt royal, ou reconnu par la loi de plein droit. Pour procéder à cette reconnaissance, la demande peut être établie par la communauté autonome ou par l'administration de l'état, basée sur un rapport de l'une des institutions consultatives citées « *supra* »

Quand une procédure a débuté, une action d'information publique est faite et la commune concernée se doit d'émettre ses observations.

La demande de reconnaissance donne lieu à une procédure de vingt mois et rend applicable le régime de protection conjecturé par la loi.

3.2.2 Collectivité autonome : Exemples de l'Andalousie

La communauté autonome a créé le « catalogue général du patrimoine historique andalou » où sont répertoriés les biens culturels classés, c'est un instrument de sauvegarde.

Les biens inscrits bénéficient de la loi espagnole et andalouse relatives à la protection du patrimoine historique pendant la durée de la procédure qui ne doit pas excéder dix-huit mois.

Pour toute procédure d'inscription, c'est au ministère andalou de s'en charger, le cas échéant d'une personne physique ou morale, une information publique est suivie de chaque procédure pour les observations.

Les typologies des biens classés sont comme suit : monuments, ensembles historiques, jardins historiques, sites historiques, zones archéologiques, lieux d'intérêt ethnologiques, lieu d'intérêt industriel, zones patrimoniales.

3.3 Les procédures en Algérie :

La demande de classement peut venir d'un propriétaire privé ou public, ou à la demande de l'état.

- Dans le cas où la demande vient d'un propriétaire privé ou publique, la formulation de la demande de classement se fait à la direction de la culture de la wilaya où se trouve le bien, le secrétariat technique fait ensuite un rapport aux membres de la commission de wilaya des biens culturels qui, après avis favorable, transmettent le dossier à la commission nationale des biens culturels.

Toute demande de classement doit comprendre : documents descriptifs, graphiques et dossiers photographiques.

Quand la procédure de classement débute, le bien est placé dans l'inventaire supplémentaire et est régi par les lois relatives au classement, les procès-verbaux de délibération pour l'inventaire supplémentaire sont transmis à la commission nationale des biens culturels et l'inscription est prononcée par arrêté du ministre chargé de la culture.

Le bien peut être placé sur la liste de l'inventaire supplémentaire pour une durée n'excédant pas dix ans, si aucune décision de classement ne se fait pendant cette période le bien sera radié de la liste.

La commission nationale des biens culturels se réunira plusieurs fois pour la décision du classement, après avis favorable la décision sera prononcée par arrêté du ministre chargé de la culture et publiée dans le journal officiel.

- Dans le cas où la demande vient du ministre chargé de la culture, une instance de classement est directement ouverte et notifiée aux propriétaires privés ou publics, aux représentants si le bien appartient à une commune ou à des services publics ou au ministre dans les attributions duquel le site ou monument est placé si celui-ci appartient à l'état.

3.4 Procédure d'inscription sur la liste du patrimoine mondial UNESCO :

Pour qu'un pays soit apte à proposer un bien culturel ou naturel sur la liste du patrimoine mondial, il doit d'abord signer la convention du patrimoine mondial qui représente un engagement à la protection du patrimoine culturel et naturel.

Le pays doit dresser une « liste indicative » comprenant les sites culturels et naturels qu'il juge les plus importants pour les inscrire dans les cinq à dix années à venir.

Le bien proposé au classement doit répondre à l'un des dix critères de sélection établis par l'UNESCO.

Le centre du patrimoine mondial participera à la formulation du dossier avec cartes et documentations, il vérifiera ensuite la proposition qu'il enverra à l'organisation consultative compétente pour évaluation.

Les biens seront évalués par le conseil international des monuments et sites « l'ICOMOS » et l'union internationale pour la conservation de la nature « l'UICN » ces deux organisations vont fournir les évaluations des sites proposés au comité du patrimoine mondial.

Une troisième organisation intergouvernementale ; le centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels se chargera de donner au comité des conseils sur la conservation des sites.

La décision finale pour l'inscription revient au comité du patrimoine mondial, il se réunit une fois par an pour en décider.

Toutefois, tout bien qui ne répond plus aux critères de sélection risque d'être radié de la liste du patrimoine mondial, comme le port de Liverpool, le sanctuaire de l'oryx arabe à Oman et la vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne.

4. Les acteurs de la patrimonialisation :

Nous pouvons nous résoudre à dire que les acteurs de la patrimonialisation se réunissent en deux groupes distincts : Les scientifiques et les engagés.

En effet, pour chaque procédure de patrimonialisation menant à un classement ou à une inscription sur une liste, un amas d'experts doit être consulté pour mener à bien l'opération, les engagés quant à eux jouent aussi un rôle essentiel car c'est à partir de leur conscience et de leur sensibilité que nous pouvons parvenir à lancer des opérations, à protéger et à faire connaître, nous pouvons mettre en parallèle cela avec ce que l'on nomme en psychologie sociale « l'effet témoin » qui se caractérise par une prise de décision et un agissement collectifs qui débutent avec une minorité pour toucher ensuite un plus grand groupe.

Comme nous avons pu le voir dans le volet historique du processus de patrimonialisation, tout commença avec une équipe restreinte : des érudits, des scientifiques, des aristocrates qui de par leur éducation et leur sensibilité éprouvaient le besoin de conserver et de transmettre des objets de valeur, des écrits capitaux pour la recherche scientifique, des œuvres d'arts ainsi que des monuments historiques.

Aujourd'hui, avec le temps, les acteurs de la patrimonialisation ont connu une structuration ; c'est désormais le ministère de la culture et des arts suivis des commissions nationales et commissions de wilaya qui se chargent des décisions concernant la culture.

4.1 Le ministère de la culture et des arts :

Instauré en Algérie dans les années 70 sous le nom de « ministère de l'information et de la culture », ce n'est que depuis 1982 que le ministère de la culture existe sous ce nom, et aujourd'hui sous le nom de « ministère de la culture et des arts », il est régi par le décret N°05-79.

Le ministère de la culture et des arts est composé d'un premier ministre et d'une administration centrale.

4.1.1 Le ministre :

Actuellement Soraya Mouloudji, son but est d'élaborer et d'assurer le suivi et l'application d'éléments de la politique nationale dans le cadre de la culture.

4.1.2 L'administration centrale :

Composée d'un secrétaire général assisté de deux directeurs d'études, un chef de cabinet assisté de six chargés d'études dont les rôles sont l'organisation des nombreuses activités du ministre ainsi que quatre attachés de cabinet, et de l'inspection générale composée de six inspecteurs.

Le secrétariat général est composé de neuf directions dont deux relatives au patrimoine culturel, ces derniers sont composés de sous directions.

Nous pouvons résumer la composition de l'administration centrale relative au patrimoine culturel du ministère de la culture dans le schéma ci-dessous :

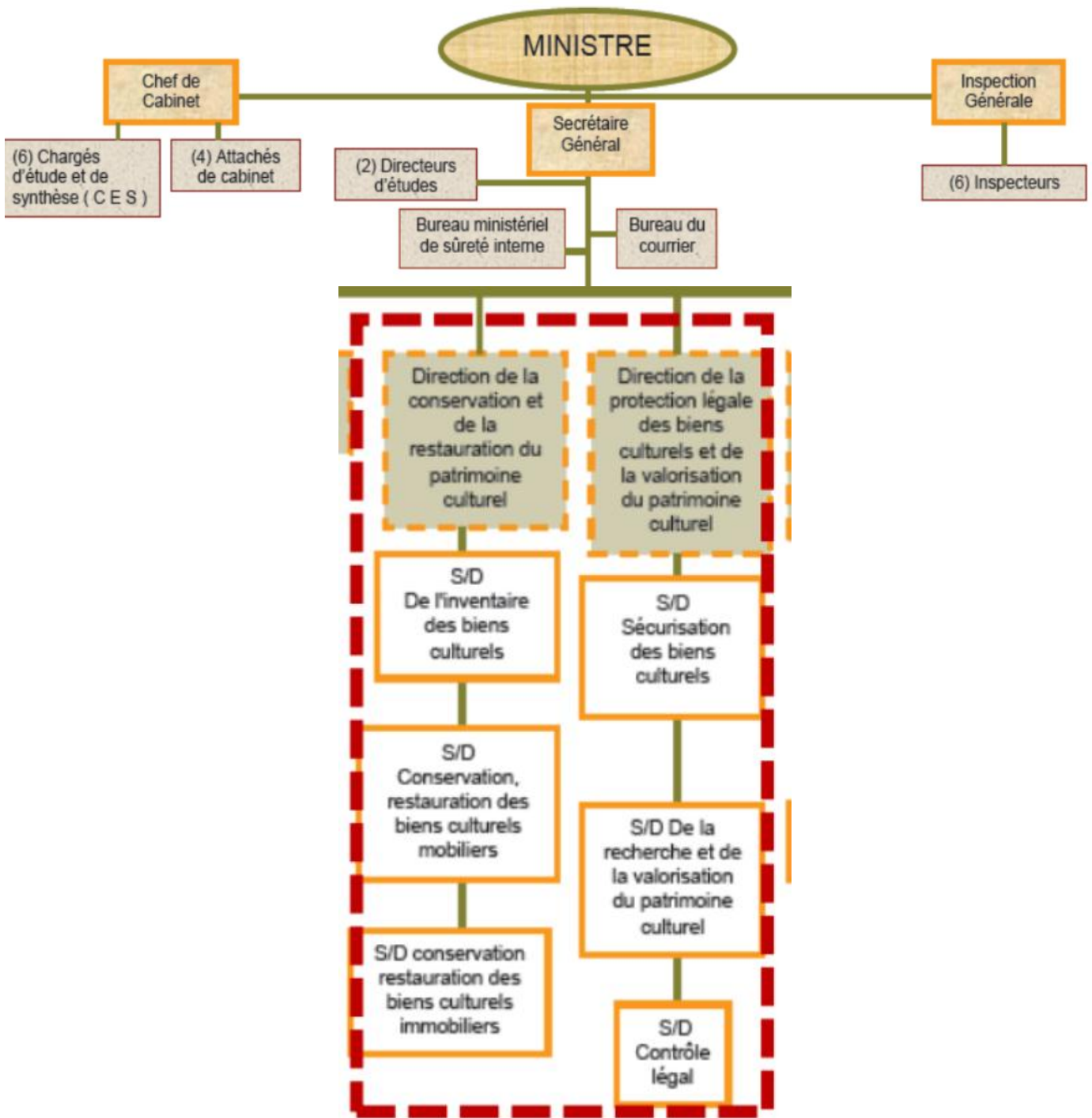


Figure 1 : Organigramme des composantes relatives au patrimoine culturel du ministère de la culture. - Source : Dr Ouaret Manel

4.1.3. Les commissions nationales et de wilaya des biens culturels :

4.1.3.1 La commission nationale des biens culturels :

Selon le décret exécutif N°01-104, la commission nationale des biens culturels a le pouvoir de classer, déclasser, inscrire ou radier de l'inventaire supplémentaire et de mettre à exécution des travaux sur un bien culturel ou son périmètre.

Elle est composée de trois catégories de membres :

- **Les membres permanents :**

Ce sont des membres fixes, ils se caractérisent par le ministre de la culture et des arts ou de son représentant, des représentants d'autres ministères (tourisme, agriculture, habitat et urbanisme ...etc.), le directeur national de l'agence d'archéologie et de protection des monuments et sites historiques, le directeur du centre national des recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ainsi que deux représentants des musées nationaux.

- **Les membres temporaires :**

Ce sont des membres convoqués pour donner leur avis sur une décision, ils peuvent être des représentants d'assemblées, des représentants de mouvements associatifs chargés du patrimoine ou toute personne dont l'avis serait appréciable en raison de ses compétences.

- **Les experts :**

Le ministre de la culture et des arts établit une liste d'experts qui peuvent à tout moment être appelés par la commission nationale pour donner leurs avis sur un dossier.

4.1.3.2 La commission de wilaya des biens culturels :

Selon le décret exécutif N°01-104, la commission de wilaya des biens culturels a pour but d'étudier les dossiers de classement et de les envoyer à la commission nationale, et peut également donner son avis sur une inscription sur liste d'inventaire supplémentaire d'un bien ayant une valeur manifeste pour la wilaya concernée.

Tout comme la commission nationale des biens culturels, la commission de wilaya des biens culturels est composée de trois catégories de membres :

- **Les membres permanents :**

Ce sont les membres fixes et se composent du wali ou de son représentant, de plusieurs directeurs de wilaya (directeur des domaines, directeur chargé de l'environnement, directeur chargé du tourisme, directeur chargé de l'urbanisme et de la construction ... etc.), le représentant chargé de l'agriculture, le représentant de l'agence nationale d'archéologie et des monuments et sites historiques.

- **Les membres temporaires :**

Les membres à voix consultative peuvent donner leur avis sur des dossiers, pouvant être des représentants d'assemblées populaires, des représentants de mouvements associatifs connus pour leur participation dans la défense et valorisation de patrimoine culturel.

- **Les experts :**

Tout comme la commission nationale des biens culturels, la commission de wilaya des biens culturels peut à tout moment faire appel à des experts présents sur une liste fixée par le wali.

Conclusion :

Ce premier chapitre nous a introduit la notion de patrimonialisation, son origine et tout ce qu'elle englobe, un saut dans l'histoire nous a permis de comprendre que l'homme a toujours porté un intérêt pour les biens matériels qui lui ont été transmis, que ces biens devaient être préservés et mis en valeur afin d'être transmis de nouveau aux générations futures et de perdurer la définition même du terme « patrimoine » voulant dire « héritage du père ».

Le classement étant une mesure de protection définitive, il a fallu au fil des années composer des institutions comprenant un amas d'acteurs qui par leurs connaissances découvrent, proposent, inscrivent et suivent des dossiers d'inscription afin de perpétuer ces biens culturels au niveau local, national et mondial.

	<p style="text-align: center;">Chapitre 2 : La protection par la loi</p>

Introduction :

La protection par la loi d'un monument historique est un enjeu important dans sa préservation et sa mise en valeur, les éléments patrimoniaux classés sont des témoins de notre histoire, de notre culture et de notre identité, ils composent le paysage urbain ou rural et leur préservation est essentielle pour les générations futures.

Dans ce chapitre, nous allons explorer les différentes lois concernant les monuments et sites classés et la portée de leurs protections, comment ces lois sont mises en œuvre et appliquées et les sanctions encourues lors de leurs violations.

En fin de compte, ce chapitre mettra en lumière l'apport du classement dans le développement de la ville en tant que facteur économique et de son impact sur la gestion urbaine.

1. La protection par la loi d'un bien classé :

1.1 En Algérie :

En Algérie, les monuments et sites historiques classés sont protégés par la loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, cette loi établit un cadre juridique pour la préservation du patrimoine culturel Algérien, elle vient apporter des mesures importantes pour la protection, la conservation et la valorisation des monuments et sites classés en Algérie afin d'assurer leur préservation pour les générations futures, à savoir la classification et la protection contre toute forme de détérioration, de destruction, et de modification ; les propriétaires et occupants sont dans l'obligation de conserver ces monuments et sites dans leur état d'origine.

Article 1er. — La présente loi a pour objet de définir le patrimoine culturel de la Nation, d'édicter les règles générales de sa protection, sa sauvegarde et sa mise en valeur, et de fixer les conditions de leur mise en oeuvre.

Figure 2: Article 1er de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

De plus, tout projet de modification, de construction ou de rénovation pouvant affecter l'aspect esthétique ou altérer un monument ou site classé doit être soumis à l'autorisation préalable du ministère chargé de la culture.

Art. 21. - Sont soumis à l'autorisation préalable des services du ministère chargé de la culture tous les travaux de conservation, de restauration, de remise en état, d'adjonction, de changement et d'urbanisme à entreprendre sur les sites historiques proposés au classement ou classés ou sur les immobiliers dans la zone de protection.

Figure 3 : Article 21 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

La loi prévoit également la création de secteurs sauvegardés pour les ensembles immobiliers urbains et ruraux (casbah, médinas, ksours, villages traditionnels...etc.), ces secteurs sauvegardés seront dotés de plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur en tenant compte des plans d'occupation de sols.

Art. 41. — Sont érigés en secteur sauvegardés, les ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui, par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur.

Figure 4 : Article 41 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

Concernant les financements, l'état peut fournir aux propriétaires et aux promoteurs des aides financières pour les opérations de restaurations, de réhabilitation et de sauvegarde sur des biens culturels protégés, il est à noter également qu'un fond national a été créé pour le financement des opérations de sauvegarde, conservation, protection, restauration, réhabilitation

et mise en valeur des biens culturels ; l'accès aux différentes formes de financement par ce fond national est prévu dans le cadre de la loi des finances.

Art. 82. — Les propriétaires privés des biens culturels immobiliers sur lesquels sont entreprises des opérations de sauvegarde, de restauration, de réhabilitation, de conservation et de mise en valeur peuvent bénéficier d'aides financières directes ou indirectes de l'Etat.
Peuvent bénéficier également de ces avantages, les entrepreneurs ou promoteurs immobiliers lorsqu'ils entreprennent des travaux de restauration, de réhabilitation et de conservation sur des biens culturels immobiliers protégés au titre de la présente loi.

Figure 5 : Article 82 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

Art. 87. — Il est institué un fonds national du patrimoine culturel pour le financement de toutes les opérations :

- de sauvegarde, de conservation, de protection, de restauration, de réhabilitation et de mise en valeur des biens culturels immobiliers et mobiliers;
- de sauvegarde, de conservation et de protection des biens culturels immatériels.

La création de ce fonds, ainsi que l'accès aux différentes formes de financement d'aides directes ou indirectes pour toutes les catégories de biens culturels sont prévus dans le cadre de la loi de finances.

Figure 6 : Article 87 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

Enfin, la loi prévoit des sanctions allant d'amendes jusqu'à des peines de prison pour toute personne qui l'entrave.

Art. 96. — Quiconque détériore ou mutilé volontairement un bien culturel mobilier ou immobilier proposé au classement, classé ou inscrit sur la liste de l'inventaire supplémentaire est puni, sans préjudice de tous dommages et intérêts, d'un emprisonnement de deux (2) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 20.000 DA à 200.000 DA.

Figure 7 :: Article 96 de la loi n°98-04. - Source : Journal Officiel de la république Algérienne

1.2. En France :

La protection du patrimoine Français est assurée par plusieurs lois, notamment la loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques, la loi du 2.05.1930 et la loi du 7.07.2016 toutes recueillies dans le code du patrimoine, ce dernier a pour but de protéger et de valoriser le patrimoine culturel et naturel du pays en regroupant l'ensembles de textes législatifs et réglementaires relatifs à la conservation et à la valorisation du patrimoine historique.

1.2.1. La loi du 31.12.1913 sur les monuments historiques :

Cette loi a été promulguée en réponse aux décennies de destruction et de négligence des bâtiments historiques.

En 1832, Victor Hugo avait déclaré une « guerre aux démolisseurs » en réclamant « *une loi pour les monuments, [...], une loi pour l'histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé...* » (Victor Hugo, 1832)

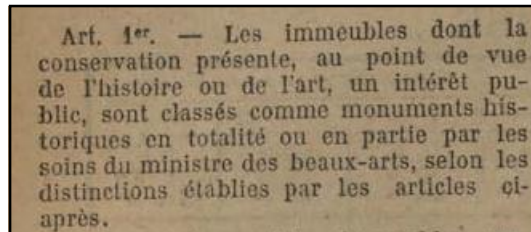


Figure 8 : Article 1er de la loi du 31.12.1913. -
Source : Journal Officiel de la République Française

Cette loi a permis la préservation de plusieurs monuments historiques en France tels que la tour Eiffel, la cité radieuse de Le Corbusier ou encore la salle de l'Olympia en définissant les procédures de classement à titre de monuments historiques de la nation, ce classement leur offre ainsi protection juridique et avantages fiscaux.

1.2.2. La loi du 2.05.1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

Cette loi a pour objectif principal de protéger l'aspect naturel du patrimoine historique, et vient également compléter et renforcer les dispositions de la loi du 31.12.1913.

C'est aux abords de cette loi qu'ont été instituées les commissions dites « commissions des sites, perspectives et paysages » jouant un rôle essentiel dans la promotion des politiques de protection des sites et des paysages.

Cette loi inclut donc les sites archéologiques, les sites naturels et culturels et les immeubles dont l'intérêt public justifie la conservation, de plus, elle renforce les sanctions pour toute personne détruisant ou détériorant les bâtiments historiques.

1.2.3. La loi du 7.07.2016 n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine :

Cette loi appelée « loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine » a pour but de renforcer la protection et la valorisation du patrimoine culturel, artistique et architectural en France, en favorisant la création artistique et la diffusion de la culture auprès du grand public.

Cette loi joue un rôle dans le renforcement de la protection du patrimoine culturel en France en encourageant la participation citoyenne.

En somme, la France protège son patrimoine avec des lois qui permettent le classement de monuments et sites historiques, ce classement protège ces biens de manière officielle et durable et toute infraction envers ce qu'il implique cause des sanctions.

1.3. A L'UNESCO :

La protection d'un monument classé à l'UNESCO dépend du pays dans lequel il se trouve, car chaque pays possède ses propres lois et réglementations en matière de protection du patrimoine historique, de plus, un bien classé à l'UNESCO bénéficie en plus des lois de son propre pays de protection accrue en vertu du droit international.

1.3.1. La convention de 1972 :

La convention du patrimoine mondial de l'UNESCO adoptée en 1972 vise à identifier, protéger et préserver les sites naturels et culturels remarquables.

Les états partis (190 à ce jour) s'engagent à protéger et préserver les sites classés se trouvant sur leurs territoires et à coopérer avec d'autres états partis pour leurs conservations, ils s'engagent également à la sensibilisation du public aux valeurs de ces biens patrimoniaux.

ARTICLE 4

Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.

Figure 9 : Article 4 de la convention internationale de 1972 de l'UNESCO. -Source : <https://www.unesco.org/fr/legal-affairs/convention-concerning-protection-world-cultural-and-natural-heritage>

L'aspect le plus avantageux de la convention du patrimoine mondial de 1972 est l'appartenance à une communauté internationale unissant leurs efforts pour la protection et la préservation du patrimoine mondial pour les générations futures, de plus, la valeur symbolique est ajoutée : un bien inscrit à l'UNESCO contribue à l'enrichissement de l'identité du pays dans lequel il se trouve, cela impacte de manière positive le tourisme en apportant une reconnaissance internationale.

Les biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO bénéficient également d'un accès au fonds du patrimoine mondial, qui est une caisse approvisionnée par les états partis et les dons volontaires rassemblant 4 millions d'euros par an dans le but de financer les diverses opérations en cas de besoin.

En résumé, la protection légale d'un patrimoine classé mondialement à l'UNESCO est une responsabilité partagée entre les Etats parties et l'UNESCO elle-même.

La convention fournit un cadre pour la protection et la préservation du patrimoine mondial, ainsi que les mécanismes pour aider à prévenir les dangers potentiels et les menaces.

2. Les exigences de la maîtrise d'œuvre :

2.1 En Algérie :

En Algérie, selon l'arrêté interministériel du 20 Rabie Ethani 1426 correspondant au 29 mai 2005 fixant le contenu du cahier des charges-type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés, il est obligatoire de faire appel à une maîtrise d'œuvre comportant un architecte qualifié en monument et sites historiques accompagné des références professionnelles du bureau d'étude ainsi que les références professionnelles des experts appelés par la maîtrise d'œuvre.

Selon l'article 2 de cet arrêté : « *Le cahier des charges régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés, définit la nature de l'intervention envisagée sur le bien culturel immobilier et ses conditions d'usage, les qualifications et pièces administratives exigibles aux architectes et bureaux d'études candidats, le contenu de l'offre, les délais de remise des offres, la composition du collectif chargé de l'évaluation des offres ainsi que les modalités de cette évaluation.* » Journal officiel (2005).

En plus du cahier des charges, le maître d'ouvrage devra joindre un programme d'utilisation de l'édifice comprenant les besoins, objectifs et conditions d'usage auxquelles devra répondre le bien immobilier protégé.

Selon l'article 5 de cet arrêté, il est exigé au maître d'œuvre candidat de fournir ces documents :

- Attestation d'inscription au tableau national de l'ordre des architectes.
- Certificat de qualification de l'architecte des monuments et des sites, chef de projet.
- Lettre d'engagement du chef de projet envers le maître d'œuvre candidat pour la conduite de l'étude et du suivi des travaux objet de la soumission.
- Références professionnelles du bureau d'études et de l'architecte des monuments et des sites, chef de projet, notamment dans la réalisation d'études similaires.
- Les références professionnelles des spécialistes que le maître d'œuvre compte faire intervenir, en qualité de consultants ou de sous-traitants.

De plus, l'offre du maître d'œuvre candidat devra obligatoirement contenir un rapport du bien ou du secteur sauvegardé dans lequel l'intervention sera projetée, le délai du planning d'exécution, le montant des modalités de paiement et une estimation du coût prévisionnel de la réalisation des travaux.

Enfin, le maître d'œuvre candidat sera choisi selon un système de notation sur chacun des critères fixés, la note définitive sera une moyenne des notes partielles majorées d'un coefficient.

Après avoir été choisi, le maître d'œuvre aura une fonction globale dans la conception, l'étude, l'assistance, le suivi et le contrôle de la réalisation de travaux sur un bien culturel classé ou proposé au classement, selon l'article 2 du décret exécutif du 5 octobre 2003 portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers, ses missions seront comme suit :

- Etude (constat et mesures d'urgence, relevé et genèse historique, état de conservation et diagnostique, projet de restauration, assistance dans le choix des entreprises).
- Suivi (suivi et contrôle des travaux, présentation des propositions de règlements).
- Publication.

2.2. En France :

Selon les lois françaises relatives à la protection du patrimoine historique, il est exigé qu'une maîtrise d'œuvre compétente se charge des divers travaux entretenus sur un monument ou site classé.

Le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques se charge de poser les bases et exigences requises envers les catégories de professionnels qui interviennent sur les études préalables ainsi que les travaux de restauration, réparation et modifications entretenus sur les monuments classés, néanmoins, les travaux d'entretiens quant à eux ne nécessitent pas l'intervention d'un maître d'œuvre.

Les professionnels de la maîtrise d'œuvre en patrimoine doivent avoir une connaissance approfondie de l'histoire et de l'architecture des bâtiments et des sites patrimoniaux qu'ils restaurent, et doivent également être en mesure de comprendre les différents styles architecturaux et les techniques de construction historiques tout en respectant les normes et les réglementations en matière de conservation du patrimoine, ils doivent être en mesure de pouvoir identifier et travailler avec les matériaux utilisés dans les bâtiments et sites patrimoniaux et de travailler en coordination avec les différents intervenants.

Les exigences de la maîtrise d'œuvre varient en fonction de l'appartenance du bien :

2.2.1. Un bien classé appartenant à l'état :

Quand des travaux sont nécessaires sur un bien classé appartenant à l'état, ils doivent être réalisés par un architecte des bâtiments de France territorialement compétent, ou par un architecte fonctionnaire titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture, mention « architecture et patrimoine ».

2.2.2. Un bien classé n'appartenant pas à l'état :

Lorsqu'un édifice classé appartient à un propriétaire privé, le maître d'ouvrage doit choisir une maîtrise d'œuvre compétente parmi les architectes titulaires du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention « architecture et patrimoine » ou de tout autre diplôme européen reconnu de niveau équivalent.

En résumé, la maîtrise d'œuvre en patrimoine en France exige une connaissance approfondie de l'histoire et de l'architecture, le respect des normes et des réglementations en matière de

conservation du patrimoine, la connaissance des matériaux, la gestion de projet et une communication efficace.

2.3. A L'UNESCO :

La conservation d'un bien classé à l'UNESCO ainsi que l'ensemble des travaux que cela induit exige une maîtrise d'œuvre compétente, les travaux seront effectués conformément aux réglementations établies par les autorités compétentes comprenant les experts et communautés locales en impliquant la consultation et collaboration avec les parties prenantes.

La maîtrise d'œuvre qui prendra en charge les travaux devra se conformer aux bases juridiques établies par le pays dans lequel se trouve le bien tout en respectant les normes internationales, à savoir la convention de l'UNESCO de 1972 visant à identifier, préserver et protéger le patrimoine culturel et naturel exceptionnel de l'humanité, c'est cette même convention qui établit une liste des sites inscrits devant être protégés pour les générations futures et établi un cadre pour la coopération internationale visant à protéger et préserver les sites du patrimoine mondial pour les générations futures.

Les professionnels de la maîtrise d'œuvre devront donc avoir une connaissance approfondie du patrimoine, de l'architecture, de l'histoire, de la culture et des traditions associées au patrimoine inscrit à l'UNESCO, de plus, ils devront également réaliser les travaux dans le cadre d'une planification stratégique globale qui prend en compte les objectifs à long terme de la préservation du patrimoine, la gestion de l'utilisation du site et la durabilité environnementale.

En somme, la maîtrise d'œuvre d'un patrimoine inscrit à l'UNESCO exige une connaissance approfondie du patrimoine, le respect des normes internationales, l'évaluation et le suivi réguliers, la planification stratégique et la collaboration avec les parties prenantes. Ces exigences assurent que le patrimoine est préservé de manière responsable et durable pour les générations futures.

3. La valorisation économique et la diffusion de la connaissance et du développement :

« Le patrimoine est donc un levier de relance économique sélective, privilégiant la qualité et le long terme ». (J. Barthélemy, 2002, p18)

3.1. L'importance de l'économie d'un pays :

L'économie d'un pays joue un rôle essentiel dans le développement et la prospérité de celui-ci, dans la vie de ses citoyens et dans son impact sur le plan international.

Un pays ayant une économie développée se voit être plus important, une croissance économique induit une stimulation et une création d'emplois, une augmentation des revenus, une réduction de la pauvreté et donc une amélioration du niveau de vie, répondant ainsi aux besoins fondamentaux de la population.

L'intérêt de son importance est aussi visible sur le long terme, avec les investissements dans la création d'infrastructures, la recherche et l'innovation, l'éducation et la formation professionnelle contribuent à stimuler la croissance économique.

Enfin, l'économie d'un pays joue un rôle dans sa relation avec les autres pays, grâce aux échanges commerciaux et investissements étrangers, la coopération économique est donc cruciale dans l'influence de la politique étrangère d'un pays, et c'est pourquoi les acteurs gouvernementaux doivent coopérer pour promouvoir une économie forte, durable et inclusive.

3.2. Le patrimoine comme facteur de développement économique :

Selon Mohamed Mansour, en théorie le patrimoine possède une valeur d'existence, cette valeur est indépendante de toute activité et résulte uniquement de l'existence de celui-ci : c'est sa valeur symbolique. En pratique, le patrimoine possède une valeur d'usage ; la manière avec laquelle il est habité.

En se basant sur des données prévisionnelles et historiques, les économistes estiment que le patrimoine possède alors une valeur économique, cette valeur monétaire advient des répercussions externes produites par l'ensemble des biens historiques.

Le patrimoine revêt alors un intérêt particulier dans l'économie d'un pays et ce de plusieurs façons, pour commencer, la préservation du patrimoine peut constituer une source de revenu pour les artisans et entreprises avec les opérations archéologiques, de restauration, et de conservation, il contribue également à la création d'emplois et à la formation de compétences techniques spécialisées, le tourisme culturel peut également jouer un rôle dans la création d'emplois locaux, les monuments et sites historiques peuvent constituer une source de revenus pour les communautés locales avec les festivals culturel et musées, un attrait touristique mènera

à une centralisation autour de ces biens historiques avec des magasins, des restaurants, des transports, et des hôtels à proximité.

Sur le long terme, l'implantation de nouvelles activités économiques se verra apparaître autour du monument en vue de la dynamique économique engendrée par ce dernier, encourageant l'installation de nouveaux investisseurs.

La diffusion de la connaissance du patrimoine historique peut jouer un rôle important dans le développement économique d'un pays, en offrant des informations précises et des expériences éducatives, les sites historiques pourront alors attirer des visiteurs intéressés par la découverte de nouveaux lieux et de nouvelles cultures, en apprenant l'histoire et la culture d'une région, ils seront alors susceptibles d'y rester plus longtemps et de dépenser plus d'argent dans les entreprises locales, de plus, la diffusion de la connaissance du patrimoine peut susciter un intérêt pour les métiers traditionnels et les arts locaux, contribuant ainsi à la revitalisation des industries artisanales et à la création d'emplois locaux.

En résumé, le patrimoine culturel peut jouer un rôle clé dans le développement économique mais il est important de souligner que cela ne peut se faire sans une diffusion adéquate de la connaissance et du développement. Les initiatives visant à protéger et à valoriser le patrimoine doivent être soutenues par une éducation solide, une recherche continue et une sensibilisation aux avantages économiques que représente le patrimoine culturel.

4. L'impact du patrimoine culturel sur la gestion urbaine :

Un patrimoine historique a pour une ville un grand nombre d'effets positifs, le développement économique, le renforcement de l'identité culturelle, la préservation de l'histoire, et enfin l'embellissement de la ville et la revitalisation des quartiers, en effet, un patrimoine conservé et mis en valeur contribue à la beauté et à l'attrait esthétique d'une ville ou d'un quartier, cela apporte alors un impact significatif sur la gestion urbaine.

Toutes les lois relatives à la préservation du patrimoine historique posent des bases restrictives en termes de construction sur des lieux historiques ainsi que leur périmètre, en empêchant les propriétaires de modifier ou de démolir les bâtiments historiques sans autorisations, en imposant des limites de hauteur dans le but de préserver l'apparence et l'atmosphère historique de la zone.

Un patrimoine historique apporte inévitablement un tourisme culturel, la ville doit alors s'y conformer et fournir des commodités modernes et adaptées aux visiteurs en adoptant un plan de gestion efficace composé d'infrastructures et de moyens de transport, de communication et de signalisation efficaces.

4.1. En France :

L'empereur Napoléon III, demande à Georges-Eugène Haussmann de réaménager et de reconstruire Paris dans les années 1850, cette période de transformation urbaine est connue sous le nom d'Haussmannisation et a entraîné la démolition de nombreux quartiers anciens de la ville pour faire place à de larges boulevards, des places et des parcs.

Le but de la reconstruction de Paris était de moderniser la ville en créant des rues plus larges et des bâtiments plus uniformes pour améliorer la circulation, l'hygiène et la sécurité, en plus de la reconstruction des quartiers, des espaces verts ont également été créés.

Bien que le projet de Haussmann ait été controversé à l'époque et ait entraîné la destruction de nombreux bâtiments historiques, il est maintenant considéré comme ayant eu un impact significatif sur la ville de Paris, le style architectural et urbanistique du Paris Haussmannien est devenu emblématique de la ville, avec ses larges avenues bordées d'arbres et ses bâtiments en pierre de taille caractéristiques.



Figure 10 : Maquette de Paris avant et après l'intervention de Hausmann. - Source : Sylvain Le Stum (2007)

4.2. En Espagne :

Après la reconnaissance d'un monument, jardin, site, ensemble historique ou zone archéologique, il est obligatoire de rédiger un document de planification urbaine approprié : un plan spécial de protection de la zone.

Ce plan comporte un inventaire des éléments qui constituent l'ensemble à protéger et doit être approuvé par l'administration chargée de la protection des biens d'intérêt culturel.

Ce document aura pour effet de déterminer tous les usages publics du bien, les zones de réhabilitation et leurs futurs usages, les travaux sur façades et toitures et les alinéations.

Conclusion :

En conclusion, la protection par la loi d'un bâtiment classé est essentielle pour préserver le patrimoine historique et culturel d'un pays, et le monde l'a compris, car en effet, en Europe, en Algérie ou dans les nations unies, le patrimoine historique est protégé par des lois accrues qui permettent sa préservation et sa mise en valeur pour les générations futures ; ces lois posent les bases juridiques essentielles dans le domaine de la construction en mettant en œuvre des cahiers des charges spécifiques pour les bâtiments classés avec une maîtrise d'œuvre spécialisée exigée, ainsi que la démarche à suivre pour le respect des normes établies en matière de travaux sur un bien classé.

Le respect de ces lois a un impact positif sur l'économie d'un pays, un patrimoine préservé et mis en valeur engendre une attraction touristique constante, les communautés locales s'adaptent alors à ces visiteurs et c'est là que l'urbanisme de la ville est impacté avec toutes les commodités requises pour une ville historique, une dynamique est alors créée avec l'attrait des investisseurs et la centralisation d'infrastructures autour de ces monuments ainsi que l'adaptation des systèmes de transport, de communication et de signalisation.

	<p style="text-align: center;">Chapitre 3 : Analyse comparative de monuments et sites patrimoniaux classés : Etude de cas</p>

Introduction :

Le patrimoine culturel mondial est d'une richesse inestimable, de nombreux biens culturels ont été classés en tant que tels pour leur valeur historique, architecturale ou artistique exceptionnelle. Dans ce chapitre, nous allons nous pencher sur l'analyse et la comparaison de différents exemples de biens et sites culturels classés, en examinant les différentes approches utilisées pour leur préservation et leur mise en valeur.

Nous allons explorer plusieurs exemples de biens culturels classés au niveau national et international, tels que la Casbah d'Alger, le Vieux Lyon, le Palais Ahmed Bey et le château de Caerphilly. Nous allons examiner les approches utilisées pour leur protection et leur gestion, ainsi que les défis auxquels sont confrontés ces sites historiques.

Nous allons également explorer les similitudes et les différences entre ces biens culturels classés, en examinant les différents contextes culturels, politiques et géographiques dans lesquels ils sont situés et les récapituler dans un tableau, en comparant ces exemples, nous pourrions mieux comprendre les enjeux liés à la préservation du patrimoine culturel mondial, ainsi que les différentes stratégies mises en œuvre pour y faire face.

1. Les monuments et sites classés :

1.1. Le château de Caerphilly :

Le château de Caerphilly est un château médiéval situé dans la ville de Caerphilly, dans le sud du Pays de Galles, au Royaume-Unis.

Il a été construit au XIII^e siècle sur ordre de Gilbert de Clare, seigneur de Glamorgan, pour protéger la ville et les routes menant à Cardiff des incursions galloises. Le château est célèbre pour être le deuxième plus grand château du Royaume-Unis après le château de Windsor, il a une forme de croix et est entouré de douves, avec des tours rondes à chaque extrémité, la grande tour sud-ouest est inclinée à cause des fondations instables.

Le château de Caerphilly est également connu pour son système de défense innovant, qui comprenait un système de pont-levis, une herse, des meurtrières pour les archers et un système de couloirs souterrains pour transporter les provisions, il a été utilisé pour défendre la ville pendant de nombreuses guerres et batailles.

Le château est classé monument historique de Grade I et est protégé par la loi britannique sur les monuments anciens et les sites archéologiques de 1979. Il est également géré par le gouvernement gallois et entretenu par Cadw : l'organisme chargé de la conservation des monuments historiques du Pays de Galles.



*Figure 11 : Château de Caerphilly. -Source :
<https://www.facebook.com/DartagnansFR/photos/a.402857739878601/1847608098736884/?type=3>*

1.1.1. Description géographique :

Le château de Caerphilly est situé dans la ville de Caerphilly, dans le sud du pays de Galles, au Royaume-Uni, à environ 19 kilomètres au nord de Cardiff, la capitale du pays de Galles.

1.1.2. Contexte historique :

Le seigneur Gilbert de Clare a décidé d'entamer la construction du château en 1258 en vue de protéger la ville des attaques galloises, les travaux ont duré 58ans.

Le château a été conçu pour être imprenable, avec ses larges douves, ses murs épais et ses tours massives.

Durant le XVe siècle, il a été délaissé et est tombé en ruine, il a subi les dommages de la guerre civile et demeura inoccupé de nombreuses années jusqu'au XIXe siècle où il fut restauré et est devenu une attraction touristique populaire.

1.1.3. Conditions de classement :

Le château de Caerphilly est classé comme monument classé de grade I, ce qui signifie qu'il est considéré comme un bâtiment d'importance exceptionnelle et est protégé par la loi britannique.

Ce classement a eu lieu en raison de son importance historique, il est témoins de l'histoire du pays de Galles et de la Grande-Bretagne, il est également considéré comme un chef-d'œuvre de l'ingénierie médiévale, conçu pour être imprenable et pour refléter la puissance et l'autorité de ses constructeurs, il a joué un rôle primordial dans les guerres galloises et il est un exemple exceptionnel d'architecture militaire médiévale, avec ses murs massifs, ses douves profondes, ses tours imposantes et sa disposition stratégique pour la défense.

En tant que tel, le château de Caerphilly est un site important pour l'histoire, l'architecture et la culture britannique et mérite d'être protégé pour les générations futures. C'est pourquoi il a été classé comme monument classé de Grade I en vertu de la loi britannique sur la protection du patrimoine.

1.1.4. Impact du classement :

Un monument classé de Grade I est la catégorie la plus élevée de classement de monuments historiques en Angleterre et au Pays de Galles, il est utilisé pour désigner les bâtiments et les structures qui sont considérés comme étant d'une importance exceptionnelle sur le plan national, à la fois pour leur architecture et pour leur histoire, ce sont généralement des bâtiments ou des structures d'une grande importance historique et culturelle, tels que des églises, des châteaux, des manoirs, des ponts, des phares et des bâtiments publics importants et peuvent également être des exemples exceptionnels de différents styles architecturaux, de différentes époques ou de différentes régions.

Le classement du château de Caerphilly de Grade I signifie que le monument est considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour le patrimoine culturel du pays et qu'il est protégé par la loi, il est donc illégal de détruire ou de modifier intentionnellement un élément de ce château sans autorisation préalable.

Depuis le classement du château de Caerphilly en tant que monument classé de Grade I, plusieurs actions ont été entreprises pour protéger et préserver ce site historique important, tout d'abord, des travaux de conservation et de restauration ont été effectués pour restaurer et réparer les parties endommagées du château, cela a inclus la réparation des tours, des murs et des douves, ainsi que la restauration des intérieurs du château pour les rendre plus accessibles aux

visiteurs, ces travaux ont été effectués conformément aux normes strictes établies pour les monuments classés de Grade I.



Figure 12 : Château de Caerphilly avant et après sa reconstruction et rénovation. -Source : <https://www.facebook.com/DartaanansFR/photos/a.402857739878601/1847608098736884/?type=3>

En outre, des mesures de sécurité ont été mises en place pour protéger le château de Caerphilly contre les dommages causés par la nature et les visiteurs, tels que les érosions et la pollution. Des gardes sont présents pour surveiller le site et les visiteurs sont informés des règles et des restrictions lors de leur visite.

Enfin, la promotion et l'éducation ont été encouragées pour sensibiliser le public à l'importance historique, architecturale et culturelle du château de Caerphilly, des panneaux d'information ont été installés pour aider les visiteurs à mieux comprendre l'histoire du château, et des événements spéciaux ont été organisés pour attirer l'attention sur le château et stimuler l'intérêt pour son histoire et sa culture.



Figure 13 : Panneaux signalétiques indiquant la direction du château. - Source : Google Map consulté le 17/04/2023. - Traitement : Auteur 2023

En résumé, le classement du château de Caerphilly a un impact significatif sur la protection, la promotion et la préservation de ce monument historique et culturel d'importance exceptionnelle, plus concrètement, ce classement a fourni au site une plus grande visibilité, il a contribué à sa sécurité et à sa mise en valeur en raison du statut de « classement de Grade I » qui exige une protection plus stricte et accrue

1.2. Le palais Ahmed Bey :

Le palais Ahmed Bey a été construit à Constantine et achevé en 1835 par le dernier régent du beylicat de Constantine Ahmed Bey ; il est considéré comme l'un des plus beaux exemples d'architecture Ottomane en Algérie.



Figure 14 : Peinture du palais Ahmed Bey avant la colonisation Française. - Source : <https://actuexpress.net/algerie/le-palais-dahmed-bey-documente-la-vie-du-dernier-souverain-dorient-dans-eyalet-algerie/>

Le palais est organisé autour de deux grands jardins et deux cours plus petites, le kiosque du Bey se trouve au centre du palais, ses patios sont baignés de lumière et ses jardins possèdent une riche flore avec des arbres majestueux et des fleurs de plusieurs espèces.



Figure 15 : Jardin du Palais Ahmed Bey. - Source : <http://lecourrier-dalgerie.com/musee-palais-ahmed-bey-de-constantine-levee-de-gel-sur-le-projet-damenagement-scenographique/>



Figure 16 : Colonne de marbre du Palais Ahmed Bey. Photo prise par : Kays Djilali

Le palais possède des colonnes de marbre que le Bey faisait importer d'Italie, d'autres matériaux étaient importés des Pays-Bas et d'Espagne, les « *zelidj* » qui sont des carrés de faïence traditionnelle venaient de Tunisie, de Syrie et même de Marseille et il en existe 47 000 pièces.

Sur les murs du palais se trouvent plus de 2000 mètres carrés d'histoire racontés sur des fresques, considéré comme l'un des documents historiques les plus précieux, on y trouve le récit du pèlerinage du bey et les secrets de batailles au côté du dey d'Alger.



Figure 17 : Fresque murale du palais Ahmed Bey. Photo prise par Kays Djilali (2017)

Aujourd'hui, le palais est ouvert aux visiteurs et abrite le musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles, il a été classé comme patrimoine national d'Algérie en 1934.

1.2.1. Description géographique :

Le palais Ahmed Bey se trouve dans le centre historique de la ville de Constantine sur la colline du Sidi M'Cid, qui surplombe la vieille ville, cette colline offre une vue imprenable sur la ville et sur les gorges profondes du Rhumel, la rivière qui traverse la ville.

1.2.2. Contexte historique :

Le palais a été construit par le Bey Ahmed en 1825 et les travaux ont duré jusqu'en 1835, il représentait la résidence officielle des beys de Constantine et de leurs familles et le lieu de réception des invités de marque pour les cérémonies officielles, le bey Ahmed s'y est installé pour seulement deux ans jusqu'à la prise de Constantine par la France, il a alors été chassé de son palais qui s'est transformé en hôpital pour les troupes françaises et de bureau du commandement militaire portant le nom de « Hôtel de la division » jusqu'à l'indépendance en 1962.



Figure 18 : Photo du palais Ahmed Bey durant la colonisation française. - Source : <http://www.constantine-hier-aujourd'hui.fr/images/monuments/photocourpalais.jpg>

Pendant l'occupation française, des artistes tels que Guy de Maupassant et Horace Vernet ont logé là-bas, ainsi que d'autres personnalités plus influentes ; le roi belge Leopold II et Napoléon III ont aussi séjourné au palais.

« Figurez-vous une délicieuse décoration d'opéra, tout de marbre blanc et de peintures de couleurs les plus vives, d'un goût charmant, des eaux coulant de fontaines ombragées d'orangers, de myrtes... enfin un rêve des Mille et Une Nuits. » (Horace Vernet -1837)

1.2.3. Conditions de classement :

Le palais Ahmed Bey a été classé en 1934 durant l'occupation française au niveau national, il a été mentionné dans un tableau répertoriant tous les monuments et sites historiques classés à la date du 20 décembre 1967 et dans le journal officiel de cette même année 1967 selon

l'article 23 : « *sont considérés comme classés, tous les sites et monuments mentionnés sur la liste donnée en annexe I de la présente ordonnance.* » (Article 23 de l'ordonnance de 1967)

Le classement de ce bien implique qu'il fait partie intégrante du patrimoine national et est placé sous la sauvegarde de l'Etat appartenant à une période quelconque de l'histoire du pays et présente un intérêt national du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie. (Article 19 de l'ordonnance de 1967.)

1.2.4. Impact du classement :

Le palais a été classé sous domination française, il a subi de nombreuses transformations et ajouts, des cloisons ont été construites pour diviser les espaces et en créer de nouveaux, une nouvelle structure a été ajoutée à l'angle nord-ouest du palais, et les jardins ont également été modifiés.

Pendant l'occupation française, la raison pour laquelle toutes ces modifications ont eu lieu est la réponse à la fonction du palais qui était le lieu d'hébergement de personnalités de marque, le lieu de festivités et de cérémonies officielles et aussi le lieu de rassemblement des troupes.

Après l'indépendance, le palais était soumis à la gestion du ministère chargé des arts puis du ministère de la culture, il a subi de nombreuses modifications, une entreprise polonaise a en premier lieu entrepris en collaboration avec l'Algérie des travaux de restauration dans les années 80 pour redonner au palais son aspect d'antan, d'autres travaux ont été entrepris en raison de mesures d'urgences dans les années 90 ainsi que des travaux de consolidation avec la collaboration de la DNC, en 2002 les travaux ont été gelés en raison de manque de financements.

Le palais a bénéficié d'une levée de gel en 2006 avec l'engagement de travaux d'électricité, d'aménagement des jardins et de travaux d'intérieur et de réfection des toitures.

En 2009, le palais est ouvert au public et devient un musée des arts et traditions populaires, il souffre néanmoins encore de problèmes de consolidations, on constate dans la photo ci-dessous que les arcs surplombant les colonnes de marbres souffrent d'humidité et la peinture murale doit être refaite.

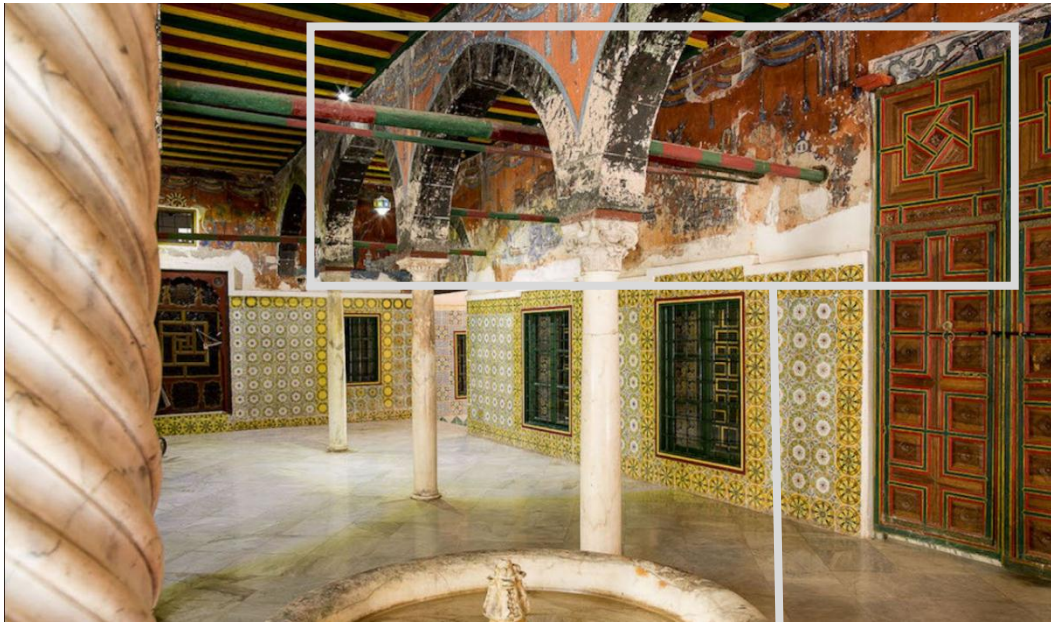


Figure19 : Photo intérieure du palais. Photo prise par : Kays Djilali. Traitement : Auteure 2023

Traces d'humidité

2. Les secteurs sauvegardés :

Un secteur sauvegardé est un territoire urbain qui a été identifié comme ayant une valeur patrimoniale, souvent situé dans le centre historique d'une ville, il est protégé par la loi et préservé en raison de son intérêt patrimonial architectural ou historique afin de perdurer son caractère et son identité.

Ces zones sont généralement des quartiers anciens qui ont été conservés dans leur état d'origine ou qui ont été restaurés pour retrouver leur apparence historique, ils sont délimités par des autorités compétentes, telles que les municipalités ou les services de l'état, qui élaborent des plans de sauvegarde et de mise en valeur pour protéger les bâtiments, les rues et les espaces publics qui présentent une importance culturelle ou historique particulière, la mise en place d'un secteur sauvegardé permet de protéger le patrimoine bâti et urbain de ces quartiers, mais aussi de stimuler la rénovation et la revitalisation de la zone en question.

Dans ces zones, les règles d'urbanisme sont souvent strictes et peuvent limiter la hauteur des bâtiments, la forme des toits ou encore les matériaux de construction utilisés afin de préserver l'aspect authentique et l'harmonie architecturale du quartier.

Ces réglementations visent à préserver l'identité et l'âme de la ville, en permettant à ses habitants et aux visiteurs de mieux apprécier son histoire et son patrimoine.

2.1. Le secteur sauvegardé du « Vieux Lyon » :

C'est en France que le concept de « secteur sauvegardé » a été introduit à l'initiative du ministre de la culture André Malraux et de sa loi promulguée en 1962 pour la préservation des centres anciens des villes, le tout premier secteur sauvegardé ayant été recensé dans le pays est le Vieux Lyon en 1964, il a également été classé comme patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

Le Vieux Lyon est l'un des quartiers historiques les plus célèbres de Lyon, situé sur la rive droite de la Saône, il est considéré comme l'un des plus grands ensembles Renaissance d'Europe. C'est aussi un quartier touristique très prisé attirant chaque année des millions de visiteurs venus découvrir ses rues pavées, ses traboules et ses bâtiments historiques.

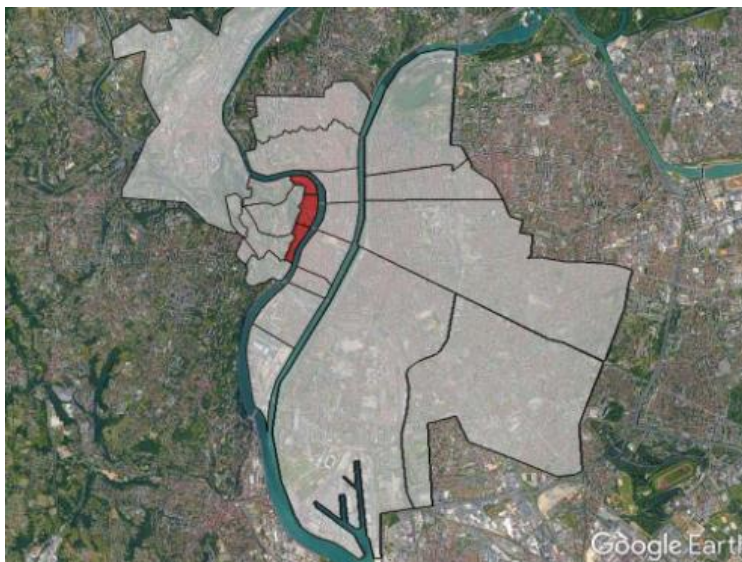


Figure 20: Carte de Lyon, en rouge le "Vieux Lyon". -Source : <https://www.patrimoine-lyon.org/vieux-lyon>

2.1.1. Description géographique :

Le vieux Lyon est constitué par un tissu compact composé de trois quartiers le long de la Saône, au pieds de la colline de Fourvière : Saint-Paul, Saint-Georges et Saint-Jean.



Figure 21: Vieux Lyon. -Source : <https://www.lyon-france.com/je-decouvre-lyon/sites-et-monuments/renaissance/le-vieux-lyon>

2.1.2. Contexte historique :

En 44 avant J.C, les romains occupent la partie ouest de Lyon sur la colline de Fourvière, l'actuel Vieux Lyon occupe aujourd'hui la partie basse de cette colline qui à l'époque n'était pas encore le centre de la ville, ce n'est que durant l'époque médiévale que les tailleurs de pierre et travailleurs de céramique se déplacèrent en bas de la colline pour être à proximité de l'eau.

Le Vieux Lyon commence à se structurer pendant le moyen-âge avec ses trois quartiers emblématiques, Saint Paul était un important quartier commercial, Saint Jean a accueilli le haut

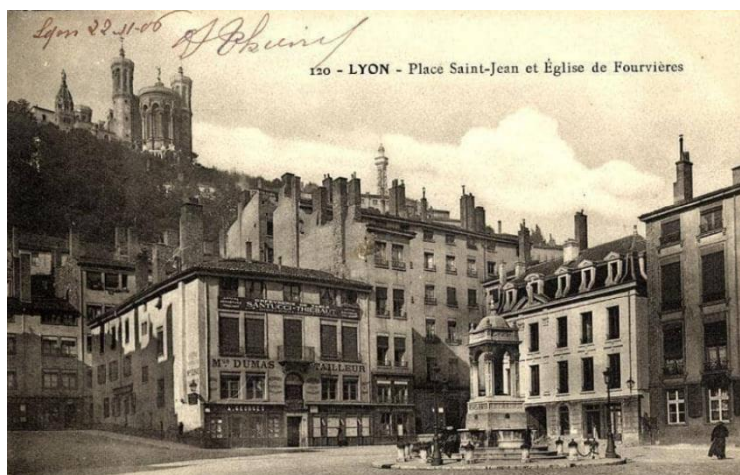


Figure 22: Vieux Lyon, place Saint-Jean et Eglise de Fourvières. -Source : <https://www.petitpaume.com/article/histoire-du-vieux-lyon>

clergé et était considéré comme le centre-ville, et Saint-Georges était un quartier avec une activité portuaire très importante.

L'époque phare du Vieux Lyon a été la renaissance ; on y a construit les célèbres traboules et de nombreux visiteurs étaient attirés par les 4 grandes foires, c'est à cette époque que de grandes familles italiennes et des banquiers s'y sont installées.



Figure 23: Les traboules du Vieux-Lyon. -Source : <https://www.lyon-france.net/2018/10/traboules-lyon.html>

Pendant l'époque moderne, Lyon s'étend et on y voit émerger le commerce de la soie, la guerre a rendu le Vieux Lyon délaissé et insalubre, le quartier a failli être rasé pour y construire une autoroute afin d'amener les voitures au centre-ville mais il a été sauvé et baptisé secteur sauvegardé en 1964, et classé au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998.

Aujourd'hui, le Vieux-Lyon demeure un quartier touristique très fréquenté avec ses nombreux restaurants, magasins et hôtels.



Figure 24: Le Vieux Lyon aujourd'hui. -Source : <https://www.petitpaume.com/article/histoire-du-vieux-lyon>

2.1.3. Conditions de classement :

En vertu de la loi Malraux, le Vieux Lyon a été classé comme secteur sauvegardé en 1964 selon les critères suivants, basés sur cette même loi :

- La valeur patrimoniale : Le Vieux Lyon est considéré comme un site patrimonial remarquable, représentatif de l'architecture médiévale et de la Renaissance, avec des bâtiments historiques remarquables tels que la cathédrale Saint-Jean et la basilique de Fourvière.
- L'état de conservation : Le Vieux Lyon a été restauré et entretenu de manière à préserver son patrimoine architectural, avec des mesures de protection, de rénovation et de gestion pour maintenir l'intégrité et la qualité de l'environnement urbain.
- La qualité urbaine : Le Vieux Lyon est caractérisé par un environnement urbain de qualité, avec des rues étroites, des bâtiments historiques, des places publiques, des commerces et des équipements publics, créant une ambiance unique et un cadre de vie attractif.
- La mise en valeur : Le Vieux Lyon a été mis en valeur par des actions de valorisation touristiques, culturelles et économiques, permettant de sensibiliser le public à son importance patrimoniale et de contribuer au développement économique local.

2.1.4. Impact du classement :

Le classement du Vieux-Lyon a eu un impact conséquent sur ce dernier, il signifie que le quartier est reconnu comme ayant une valeur patrimoniale et que des mesures doivent être prises pour le préserver, ce qui a bel et bien été respecté, en effet, les bâtiments historiques du quartier bénéficient de règles strictes concernant les opérations de rénovation, les propriétaires sont tenus de demander des autorisations avant toute opération de modification, les bâtiments doivent conserver leur état d'origine. De plus, le classement du Vieux Lyon comme secteur sauvegardé contribue également à stimuler le tourisme, le quartier étant l'un des plus visités de la ville car les visiteurs sont attirés par l'authenticité du quartier et la richesse de son patrimoine historique et culturel, ayant un impact économique positif sur les commerçants et entreprises locales.

En conclusion, le Vieux Lyon a été classé comme secteur sauvegardé en raison de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, de son état de conservation, de sa qualité urbaine et de sa mise en

valeur touristique, culturelle et économique, reflétant son importance pour la ville de Lyon et pour la France, quant au classement, il a contribué à la valorisation de ce quartier, lui offrant une « protection officielle » pour le protéger de tout ce qui pourrait nuire à sa préservation.

2.2. La Casbah d'Alger :

La Casbah d'Alger est une ancienne citadelle située sur les hauteurs de la ville d'Alger, elle est composée d'un ensemble de ruelles étroites et de maisons traditionnelles en pierre datant principalement de l'époque ottomane.

La Casbah d'Alger a bénéficié d'un classement au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1992 et a été inscrite comme secteur sauvegardé en 2003 en raison de son caractère historique et architectural remarquable.



Figure 25: Vue d'ensemble de la Casbah d'Alger. - Source : <https://www.vitaminedz.com/fr/Algerie/vue-sur-alger-et-la-casbah-5277-Photos-0-0-1.html>

2.2.1. Description géographique :

La Casbah d'Alger se trouve dans le centre de la ville d'Alger, dont elle constitue le centre historique, sa position en altitude lui offre une vue imprenable sur la baie d'Alger, et est répartie sur quatre communes : Alger Centre, Bâb el Oued, Oued Koriche et la Casbah.

Elle est délimitée par :

- Le nord : La rampe Louni Arezki et la rue Oudelha Mohamed.
- L'est : La jetée Khair-Eddine
- Le sud : Les rues Azzouz Ben Bachir, Bakel Saïd, Bone, Debbih Cherif, et le bastion de la caserne Ali Khodja.
- L'ouest : La rue Boualem Bengana.

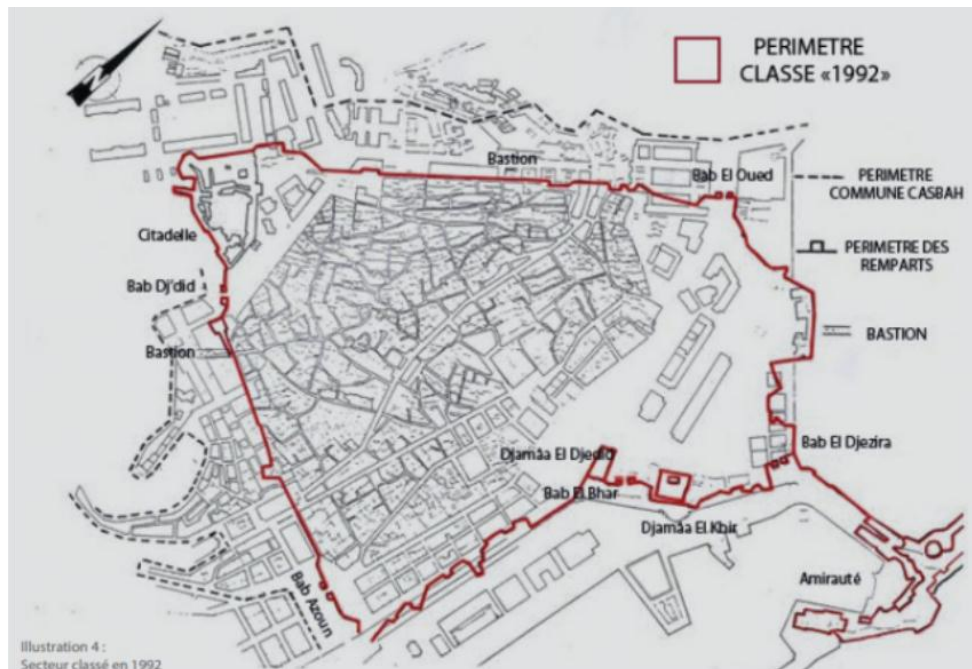


Figure 26 : Limites du secteur sauvegardé de la Casbah d'Alger en 1992. - Source : <https://www.madinati-dz.com/2019/12/la-sauvegarde-une-question-accablante-de-la-necessite-den-finir-avec-le-patrimoine-conceptuel-et-de-renouer-avec-le-reel/>

2.2.2. Contexte historique :

Le cadre urbain de la Casbah d'Alger a été construit au Xe siècle par le souverain Berbère Bologhine Ibn Ziri As-Sanhaji, sur les ruines romaines de la cité d'Icosium.

Les arabes ont ensuite conquis Alger et la Casbah commença à prendre sa forme actuelle, jusqu'aux activités de piraterie dont la ville n'a pas échappé poussant Ferdinand d'Aragon à

fortifier la ville durant la Reconquista, c'est ensuite que le chef de la ville Salim at-Toumi a fait appel à Aruj Barberousse pour se défaire de l'occupation espagnole, marquant ainsi le début de la régence d'Alger, celui-ci a le mérite d'avoir aménagé le port transformant Alger en base principale des corsaires en Méditerranée occidentale et donnant à la ville son statut de capitale de sa régence.

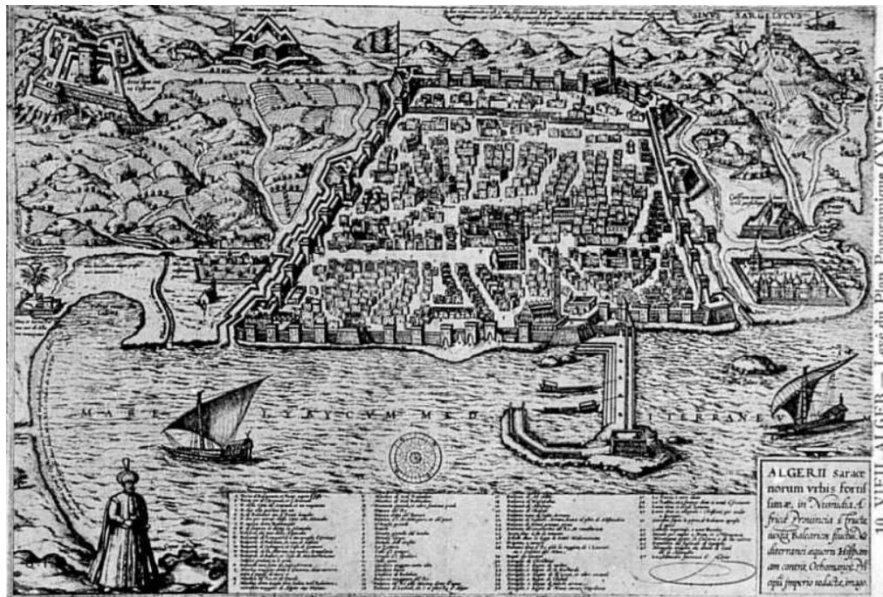


Figure 27 : Plan panoramique d'Alger pendant le XVI^e siècle. - Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Casbah_d%27Alger

Sous le règne de Charles X, la France conquiert Alger en 1830 et la Casbah tombe sous les mains de l'armée française qui suit les traces de ses prédécesseurs en détruisant leurs traces et en modifiant la citadelle selon leurs besoins, ils ne tardent pas à apporter des modifications pour faciliter les déplacements, des maisons seront détruites et des voies mécaniques seront ajoutées dans les périphéries et à l'intérieur de la citadelle pour le passage des chars.

Après l'indépendance, la Casbah se voit dépeuplée mais reste un lieu de mémoire collective, pour cause d'absence de volonté politique, elle manque de restauration et d'entretiens et commence à se détériorer jusqu'en 1992 où l'UNESCO classe la Casbah d'Alger comme patrimoine de l'humanité, et en 2003 l'Algérie la classe comme secteur sauvegardé.

2.2.3. Conditions de classement :

En reconnaissance de la valeur culturelle et historique de la Casbah, l'UNESCO a cherché à la préserver et à la protéger pour les générations futures en la classant, elle présente une combinaison unique d'éléments architecturaux arabes, turcs, andalous et européens, comprenant des maisons, des mosquées, des bains publics, des palais et des rues étroites et sinueuses qui créent un labyrinthe fascinant.

Pour être classé comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO, un site doit répondre à l'un des dix critères établis, dans le cas de la Casbah d'Alger, elle a été classée en vertu des critères (ii) et (v) :

- Critère (ii) : La Casbah d'Alger a exercé une influence considérable sur l'architecture et la planification urbaine en Afrique du Nord, en Andalousie et en Afrique sub-saharienne durant les XVIe et XVIIe siècles. Ces échanges se manifestent par le caractère spécifique de son habitat et par la densité de sa stratification urbaine, un modèle d'établissement humain où le mode de vie ancestral et les habitudes musulmanes se sont harmonisés avec d'autres types de traditions. (Site officiel de l'UNESCO).
- Critère (v) : La Casbah d'Alger est un exemple éminent d'un habitat humain traditionnel représentatif de la culture musulmane profondément méditerranéenne, synthèse de nombreuses traditions. Les vestiges de la citadelle, des mosquées anciennes, des palais ottomans, ainsi qu'une structure urbaine traditionnelle associée à un grand sens de la communauté sont les témoins de cette culture et le résultat de son interaction avec les diverses couches de peuplement. (Site officiel de l'UNESCO).

En plus de son classement en tant que site du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Casbah d'Alger a également été classée comme secteur sauvegardé par le gouvernement algérien en 2003, en vue de protéger et préserver ce quartier historique remarquable.

Le classement de la Casbah comme secteur sauvegardé est une réponse à la reconnaissance de celle-ci comme témoignage exceptionnel de l'histoire du pays, la volonté de lutter contre la dégradation des bâtiments due au vieillissement, et aux modifications urbaines et pressions économiques qu'ont connu Alger durant les années 90, en effet la Casbah a subi des dommages considérables au cours du XXe siècle en raison de l'urbanisation rapide, de l'expansion de la ville, de la croissance de la population et de l'absence de planification urbaine appropriée, étant aussi une réponse à la volonté d'identifier les enjeux liés à sa conservation et à sa préservation

notamment en ce qui concerne les bâtiments historiques, tout en conservant leur structures architecturales, le classement a été choisi comme solution pour la préservation de la citadelle.

2.2.4. Impact du classement :

2.2.4.1. Le classement de la Casbah d'Alger à l'UNESCO :

Son classement comme patrimoine mondial de l'humanité à l'UNESCO aura valu à la Casbah d'Alger de nombreux avantages, une reconnaissance internationale contribue à attirer l'attention sur la nécessité de préserver et de protéger ce patrimoine culturel unique, encourageant la collaboration internationale pour la préservation du patrimoine culturel, les experts internationaux ont pu partager leur expertise et leur savoir-faire pour aider à préserver la Casbah d'Alger, tels que l'Agence française de développement (AFD) ayant financé plusieurs projets de réhabilitation de la Casbah, ainsi que l'Agence turque de coopération et de coordination (TIKA) qui a réalisé les travaux de restauration et de réhabilitation de la mosquée Ketchaoua.

Ce classement permet également de renforcer les mesures de protection et de conservation de ce site, l'UNESCO a fourni un soutien technique et financier pour aider à préserver les bâtiments historiques, les structures architecturales et les espaces publics de la Casbah d'Alger.

Le classement de la Casbah d'Alger à l'UNESCO a également contribué au développement économique de la région, le tourisme culturel a augmenté, créant ainsi des emplois pour les locaux, enfin, étant un symbole important de l'histoire et de la culture de l'Algérie sa préservation contribue à maintenir l'identité culturelle du pays.

2.2.4.2. Le classement de la Casbah d'Alger comme secteur sauvegardé :

En tant que secteur sauvegardé, des mesures de conservation et de réhabilitation ont été mises en place pour préserver les bâtiments historiques et les structures architecturales, et pour améliorer les conditions de vie des habitants de la Casbah, il a également été élaboré un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) qui est un outil réglementaire dont l'objectif est de protéger le patrimoine culturel et architectural d'un secteur sauvegardé en assurant une gestion intégrée de l'espace urbain, il contient un rapport de présentation de l'état actuel du secteur sauvegardé, un règlement fixant les règles générales d'utilisation des sols et des annexes comprenant des documents graphiques et pièces écrites.

Le PPSMVSS est élaboré en trois phases :

- Phase I : Diagnostic et en cas de besoin projet des mesures d'urgence.
- Phase II : Analyse historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS.
- Phase III : Rédaction finale du PPSMVSS.

Dans le cas de la Casbah d'Alger, il a eu un programme d'action de telle sorte que chaque composante du tissu urbain ait son propre type d'action.

COMPOSANTES	TYPES D' ACTIONS
Monument historique	- Protection législative
Immeuble traditionnel/mixte	- Restauration/ Classement/ Réhabilitation
Immeuble français	- Restauration/ Conservation ou amélioration/ Démolition
Immeuble d'architecture exceptionnelle	- Classement/ Réhabilitation/ Restauration
Bâti singulier	- Classement
Ruine	- Démolition/ Enlèvement/ Altération
Construction illicite	- Démolition
Surélévations	
Construction récente	- Démolition possible
Espace libre	- Reconstruction/ Réaménagement/ Protection
Activité portuaire, de transport et les voutes	- Déplacement/ Aménagement/ Réaffectation fonctionnelle/ Réhabilitation
Activité commerciale et de service	- Injection de commerce de 1 ^{ère} nécessité et de service/ Respect de l'alignement commercial
Rue	- Restitution/ Réanimation/ Reconstitution/ Conservation/ Revalorisation/ Réhabilitation
Boulevard	- Conservation/ Revalorisation
Parcours	- Conservation/ Consolidation
Fontaine	- Conservation/ Mise en valeur/ Réhabilitation/ Restitution

Tableau 4 : récapitulatif des actions réglementaires. – Source : ANSS. Exposé « Prise en charge de l'îlot A »

La direction de la culture a travaillé en collaboration avec l'OGEBC dans des projets de mesures d'urgences, les deux organismes ont pris en charge 717 bâtisses en zone rouge.

D'autres travaux ont également été lancés, l'architecte Fatma Larbi responsable au niveau de la Direction des Equipements Publics d'Alger (DEP) a affirmé que l'avancement des travaux au niveaux du Palais du dey étaient à plus de 65%, que ceux au Palais des beys étaient à plus de 47% et que ceux au niveau de la poudrière étaient quasi terminés.

Du côté de la mosquée El Berrani, les travaux sont d'ordres de 50%, de 65% dans le palais Hassan Pacha et de 75% dans les maisons historiques de la rue des frères Slimani, ainsi que 30% pour des travaux d'urgence sur des demeures d'époque coloniale.

Pour les travaux terminés à 100%, nous pouvons citer la mosquée du dey, la maison historique de la famille Bouhired ainsi que des travaux de canalisations et de câblage électriques.

Il existe également un programme d'études préalable en vue de futurs travaux, sont concernés cinq mosquées dont Djamâa Essafir et Djamâa Sidi Abdellah, ainsi que sept bâtisses dont le Hammam Sidna, le Palais Ahmed Pacha et Dar Essouf.

2.2.4.3.Constat :

Le classement de la Casbah d'Alger comme patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que son inscription comme secteur sauvegardé lui a valu bien des avantages, malheureusement le constat est tout autre : la citadelle souffre aujourd'hui d'un manque considérable d'attention de la part des autorités, beaucoup de travaux de restauration ont été gelés et inachevés, tandis que d'autres n'ont même pas vu le jour.

A cause des démolitions accidentelle ou volontaires des maisons, la population occupante est dans sa majorité dans l'attente d'un relogement, près de 80% du tissu architectural est classé « zone rouge », parmi les maux dont la Casbah souffre, nous trouvons :

- Une dégradation du bâti dû aux séismes, incendies, inondations, surpopulation et glissement de terrain.
- Manque d'investissement de la part des autorités locales.
- Insécurité, présence de gangs et trafics en tout genre.
- Spéculation immobilière, qui pousse les propriétaires à vendre aux plus offrants qui ne tardent de détruire le bâti originel pour reconstruire en plus moderne.
- Affaiblissement, voire disparition de l'artisanat.

Le constat établi par l'UNESCO est plus qu'alarmant, basé sur le rapport de mission à la demande du directeur du patrimoine d'Algérie M. Mourad Betrouni et établi en 2008 par Michel BRODOVITCH, architecte des monuments de France, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, inspecteur général de l'Equipements, et consultant UNESCO ; il a été noté que :

En premier lieu, l'expert n'a pas pu avoir accès aux archives qui étaient réparties sur plusieurs sites au lieu d'être regroupées dans un seul et même endroit.



Figure 28 : Archives de l'Atelier Casbah et l'OFIRAC, entassées (2006). - Source : <https://www.madinati-dz.com/2019/12/la-sauvegarde-une-question-accablante-de-la-necessite-den-finir-avec-le-patrimoine-conceptuel-et-de-renouer-avec-le-reel/>

Après son passage à la direction de la culture de la wilaya d'Alger, le personnel a expliqué à l'expert qu'au moment de son passage ils ne disposaient pas de moyens nécessaires pour mettre à bien leurs missions (manque de matériel bureautique, exigüité des locaux ...etc.)

Après son rendez-vous avec le wali délégué de Bab el Oued chargé de la Casbah d'Alger ; monsieur Meziane, il a été présenté schématiquement le programme des opérations, dont le but principal est le sauvetage de 343 immeubles menaçant de ruines, les familles ont été relogées dans des logements sociaux mais le programme de réhabilitation n'a touché que 80 bâtiments, soit 23% des bâtiments. Ce faible pourcentage est dû à une impossibilité d'intervenir sur les parties privatives, d'une interdiction d'intervention ou de démolition dans la période actuelle et au refus de communiquer les informations sur le statut foncier des immeubles par les services de la conservation foncière.

Plusieurs instances sont en charge de suivre le projet : commissions thématiques, comité mixte sous le patronage du ministre de la culture ainsi qu'un comité technique qui ne semble ne plus se rassembler, ces actions ne correspondent donc pas aux modalités d'instruction prévues dans les articles 5,6,7 et 8 du décret exécutif du 5 octobre 2003 portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers.

En somme, l'expert a jugé que le principal problème qui serait en cause des maux dont souffre la Casbah d'Alger est le manque de coordination entre les différents acteurs, qu'il faudrait pourquoi pas désigner un « commissaire » chargé par le gouvernement de conduire le

projet, il a aussi suggéré qu'il fallait commencer par exécuter les textes de loi pour le bon déroulement des plans d'exécution.

Dans ce tableau récapitulatif, et en vue des informations recueillies dans les textes de loi et dans les articles étudiés, nous avons recensé les principales mesures prises par les gouvernements après le classement d'un bien culturel ou d'un secteur sauvegardé, et nous y avons introduits les exemples étudiés dans ce chapitre :

Mesures mises en place après le classement d'un bien ou d'un secteur sauvegardé	Château de Caerphilly	Palais Ahmed Bey	Le Vieux Lyon	La Casbah d'Alger
Mise en place de lois et réglementations spécifiques pour protéger les biens classés.	✓ Monument classé de Grade I.	✓ Monument classé au niveau national.	✓ Secteur sauvegardé classé au niveau national et à l'UNESCO.	✓ Secteur sauvegardé classé au niveau national et à l'UNESCO.
Respect et applications des lois relatives à la protection des biens classés.	✓	✓	✓	✗ Non-respect des articles 5,6,7 et 8 du décret exécutif du 5 octobre 2003.
Planification urbaines (mesures de contrôle de la circulation et des activités commerciales et touristiques).	✓ Travaux conformément aux normes strictes, signalisations ...etc.	✓ ✗ Travaux de restauration mais manque de signalisation.	✓ Travaux conformément aux normes strictes, signalisations ...etc.	✗ Gel des travaux et spéculation immobilière.
Surveillance et suivi (Inspection régulières, études techniques et scientifiques, rapports sur l'état du bien).	✓ Le suivi est principalement assuré par « Historic England »	✗ Il n'existe aucun inspecteur des monuments et sites en Algérie.	✓ L'inspection des secteurs sauvegardés est assurée par les services de l'Etat, en particulier la DRAC.	✗ Il n'existe aucun inspecteur des monuments et sites en Algérie.

Sensibilisation et éducation (programmes éducatifs pour les écoles et les touristes, évènements culturels et festivals).	✓ Organisation d'évènements au sein du château.	✓ Le palais est actuellement un musée.	✓ Organisation d'évènements au sein du Vieux Lyon, exemple : la fête des lumières.	✓✗ Peu d'évènements se déroulent au sein de la Casbah en raison de son insalubrité.
Financements et soutiens (subventions par l'état pour les opérations de restauration et de conservation).	✓ Il existe plusieurs organismes de financement : The heritage lottery fund, the listed place of worship, the historic england...etc.	✗ Beaucoup d'opérations de rénovations ont été gelées en vue de manque de financements.	✓ Les travaux sont entrepris par : l'Etat, les collectivités territoriales, la fondation du patrimoine, les investisseurs privés...etc.	✗ Beaucoup d'opérations de rénovations ont été gelées en vue de manque de financements.

Tableau 5 : Récapitulation des mesures prises en place après le classement des exemples étudiés. - Source: Auteur 2023.

Conclusion :

En conclusion, l'analyse et la comparaison des exemples cités dans ce chapitre nous ont permis de mieux comprendre les enjeux liés à la préservation du patrimoine culturel mondial, nous avons vu que la protection de ces sites historiques est un défi complexe qui nécessite une approche globale et intégrée, impliquant à la fois les autorités locales, les communes locales et la communauté internationale.

Nous avons également constaté que les approches utilisées pour la protection et la mise en valeur des biens culturels classés varient considérablement en fonction du contexte culturel, politique et géographique dans lequel ils se trouvent, le principal problème en Algérie est le manque de coordination entre les différents acteurs et l'insuffisance de financement, s'ajoute à ça une gestion hasardeuse de la part des institutions concernées.

Enfin, nous avons vu que malgré les défis auxquels sont confrontés les biens culturels classés, ils restent des symboles importants de l'histoire et de la culture mondiale, et que leur préservation est cruciale pour les générations futures. En tant que gardiens de ce patrimoine

culturel mondial, nous avons tous la responsabilité de veiller à leur préservation pour les générations actuelles et futures.

	<p style="text-align: center;">Chapitre 4 :</p> <p style="text-align: center;">Le classement dans la ville de Béjaïa : Enquête et analyse</p>

Introduction :

La ville de Bejaïa constitue un joyau du patrimoine algérien, célèbre pour sa richesse culturelle et historique.

Nous avons introduit ce dernier chapitre par une présentation de l'aire d'étude qui est la wilaya de Bejaïa, nous avons ensuite fait une analyse du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de l'ancienne ville, par la suite, nous avons mené une enquête par questionnaire sur la ville de Bejaïa et par observation sur le site de Bordj Moussa pour mieux comprendre l'importance de la ville de Bejaïa et de son patrimoine historique pour ses habitants et ses visiteurs. Nous avons analysé les résultats de l'enquête pour comprendre les attitudes et les comportements des résidents locaux et des visiteurs à l'égard de la préservation du patrimoine de la ville.

Les résultats obtenus nous ont permis dans un premier lieu d'évaluer l'intérêt porté à l'égard du patrimoine de la ville de Béjaïa, et dans un second lieu dans une expérience plus immersive d'analyser l'état dans lequel se trouvait un élément classé dans la ville de Béjaïa.

1. Présentation de l'aire d'étude : La wilaya de Bejaïa

1.1. Situation géographique et administrative de la wilaya de Bejaïa :

Bejaïa est une ville portuaire s'étalant sur 3268 km² située au nord Est de l'Algérie dans la région de la Kabylie, comptant dans les 980 000 habitants (année 2018), elle est limitée au nord par la mer Méditerranée, au sud par la wilaya de Bordj Bou Arreridj, à l'est par les wilayas de Jijel et de Sétif et à l'ouest par les wilayas de Bouira et de Tizi-Ouzou et est découpée en 52 communes et 19 daïras.

La position géographique de la ville de Bejaïa lui a toujours été bénéfique dans le sens où elle s'élève en amphithéâtre au bord d'un golfe, représentant une protection naturelle contre les tempêtes et les vents violents, de plus, le golfe de Bejaïa offre à la ville des eaux calmes et profondes pour les ports de commerce et de pêche symbolisant un atout pour l'économie de la ville.



Figure 29 : Division administrative de la wilaya de Béjaïa
 Source : <http://ighilali.free.fr/geographie-bejaia.html>

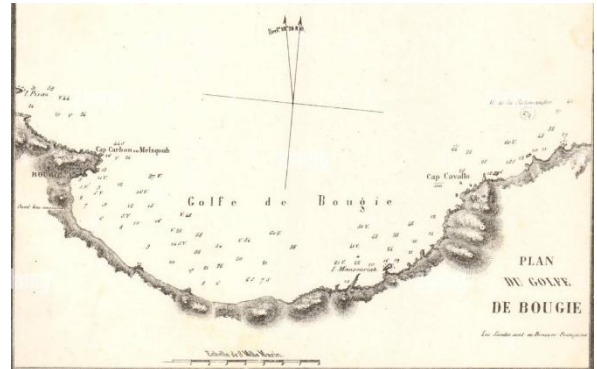


Figure 30 : Le Golfe de Bejaia. 'Plan du Golfe de bougie'.
 L'Algérie. Source : GAUTTIER 1851

1.2. Contexte historique de la ville de Bejaïa :

La ville de Bejaïa a depuis toujours suscité l'intérêt de nombreuses civilisations, au cours de l'antiquité, des fouilles archéologiques ont prouvé que les grottes de la ville étaient occupées par ce qui nous laisse supposer être les premiers homos sapiens d'Afrique du nord, la ville a ensuite été prise par les Romains et était connue sous le nom de Saldæ, des vestiges encore debout aujourd'hui sont témoins de la présence de cette civilisation tels que les thermes et l'aqueduc se trouvant à Tiklat, classé aujourd'hui comme patrimoine historique de la nation, ainsi que des citernes édifiées pour alimenter la ville.



Figure 31: Tiklet (Taklat, Tubusuptu ou Tubusuctu)
 -Source : [leguidetouristique](http://leguidetouristique.com)



Figure 32: Citerne romaine à Bejaïa -
 Source : <https://www.bejaia-guidedepoche.com/quoi-visiter/99-citernes-romaines>

C'est durant la période médiévale en l'occurrence avec l'occupation Hammadide, Almohade et Hafside que la ville fortifiée de Bejaïa connue sous le nom de Naciria fut édifée par Moulay Nacer, avec ses remparts flanqués de bastions et de portes, sa citadelle (actuelle casbah) et ses nombreux palais malheureusement détruits suites aux occupations Espagnoles et Françaises.

La capitale « Naciria » a connu son apogée, elle était la capitale et la ville la plus prospère du Maghreb et était constituée d'une population diversifiée, majoritairement de Kabyles et d'Andalous, ainsi que de Juifs, de Chrétiens et d'Espagnols.



Figure 34: Casbah de Bejaïa -Source: <https://fr.wikipedia.org/wiki/Hammadides>

Figure 33: Carte représentative des 21 quartiers d'Ennaciria -Source: Association culturelle et écotouristique "Les Aiguades"

L'occupation espagnole de Bejaïa a duré moins de 50ans, mais cela n'a pas empêché la ville d'être pillée et détruite, les espagnols toujours habités par l'idéologie des croisades, voulaient une expansion espagnole chrétienne en territoire musulman, ils ont réduit le périmètre de la ville pour des raisons économiques et défensives, 2/3 de l'enceinte Hammadide fut abandonnée et tomba en ruine, et ont à leur tour tenté de fortifier la ville en renforçant le tier restant de l'enceinte Hammadide et en réaménagement le fort Abdelkader et la casbah, leur ouvrage le plus important étant le fort impérial aujourd'hui appelé « Bordj Moussa » a été édifé sur les ruines du palais de l'étoile de l'époque Hammadide.

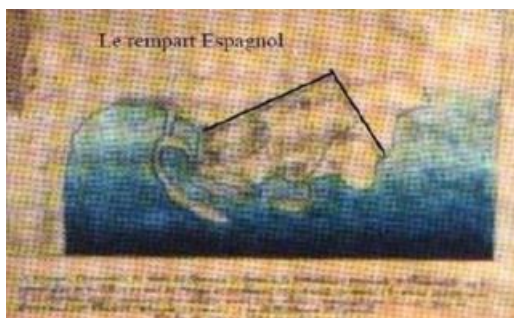


Figure 35 : Plan de la ville de Bejaia en 1660, Source : Musée Bordj Moussa

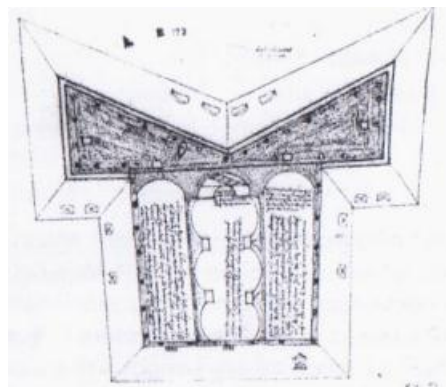


Figure 36 : plan du bordj Moussa à l'époque espagnole, source : <http://elconum.huma-num.fr/bougie.html>

Bejaïa perdit son statut de capitale avec l'occupation turque, laissant place à la pauvreté et à la ruine, le commerce n'était plus aussi important qu'autrefois et les habitants étaient taxés et surexploités, des tribus berbères de l'arrière-pays luttèrent tout de même pour leur autonomie, maintenant une hostilité vis-à-vis des turcs.



Figure 37 : Bejaïa sous l'occupation turque. - Source : Lithographies extraites du livre d'Adolphe Otth : Esquisses Africaines



Figure 38 : Bejaïa sous l'occupation turque. - Source : Lithographies extraites du livre d'Adolphe Otth : Esquisses Africaines

Les Français ont été les derniers colonisateurs de l'Algérie, Bejaïa fut prise par ces premiers en 1833 et ils ont immédiatement entamé des opérations de réappropriation des lieux : les fortifications étaient renforcées et l'urbanisme de la ville a commencé à se moderniser, des monuments furent érigés et Bejaïa connut une densification de son noyau historique et prit la forme que nous connaissons aujourd'hui.

Aujourd'hui, Bejaïa est une ville abritant un riche patrimoine culturel et naturel hérité de ses précédentes occupations qui doit être protégé afin de préserver l'identité de cette ville historique, elle est présentement dynamique et ne cesse de s'étendre et doit s'adapter aux besoins nouveaux de la population tout en répondant aux objectifs des investisseurs, beaucoup de projets urbains et architecturaux visant à améliorer la qualité de vie de cette ville sont en suspens et beaucoup de modifications doivent être apportées pour offrir aux habitants et aux visiteurs un climat agréable et prospère.



Figure 39 : Vue générale de la ville de Bejaïa. -Source : https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Fichier:Vue_g%C3%A9n%C3%A9rale_de_la_ville_de_Bejaia.jpg

1.3. Présentation du secteur sauvegardé de Bejaïa :

Classé selon le décret N°13-187 du 06 mai 2013, publié dans le journal officiel le 15 mai 2013, le secteur sauvegardé de Bejaïa englobe la vieille ville, c'est-à-dire le noyau historique et ce sur une superficie de 92ha et 80a, car il répond à un « *ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les Casbah, Médinas, Ksours, villages et agglomérations traditionnelles caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat et qui par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architectural, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur* » (Article 43 de la loi n°98-04)

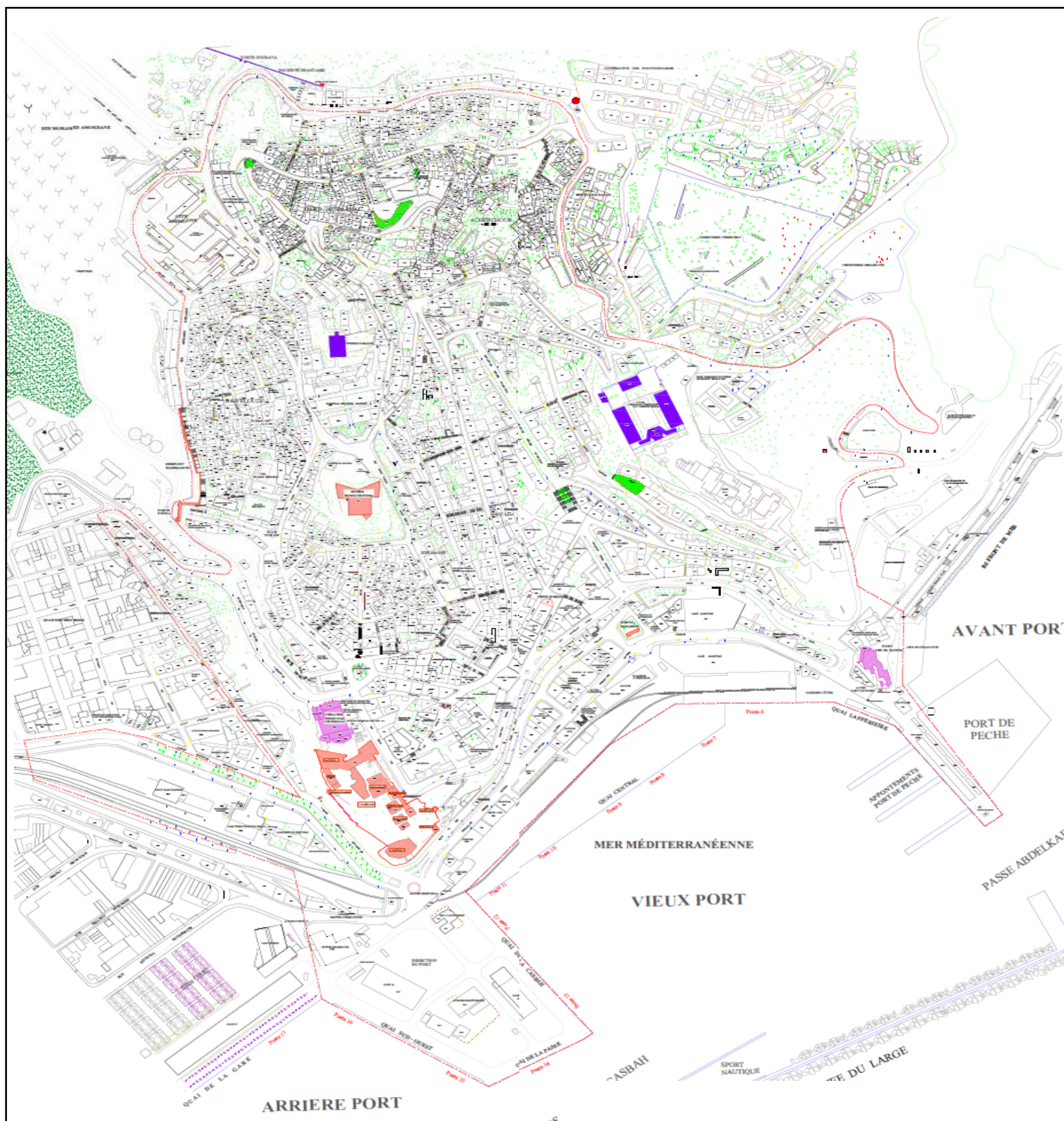


Figure 40 : Limites du secteur sauvegardé de Bejaïa. -
Source : BET Mahindad

Le secteur sauvegardé de Bejaïa est délimité par :

- Le nord : par le boulevard OUCHEN Boualem et la rue BOUZERAR Rachid

- L'Est : par le chemin OUARET Rabah, le chemin des oliviers et le boulevard OUCHEN Boualem
- Le Sud : par la mer méditerranée
- L'Ouest : par la rue BOUZERAR Rachid, la rue MEDJAHED Mohamed, escaliers Remparts, le boulevard Colonel AMIROUCHE, la rue OUGANA Ahmed, l'avenue BEN BOULAIID Mustapha et la clôture de la gare ferroviaire (en 2013) et modifié en 2021 comme suit : par le boulevard Amirouche, le bois sacré, boulevard des frères Boudhemma, rue des frères Meziani, rue Kherfellah, avenue Touati Larbi, avenue Ben Boulaid Mustapha et la clôture de la gare ferroviaire.

« Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur tenant lieu de plan d'occupation des sols » (Article 43 de la loi n°98-04).

- **Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de l'ancienne ville de Bejaïa (PPSMVSS) :**

Il existe à l'heure actuelle une première version de la phase I du plan de sauvegarde de l'ancienne ville de Bejaïa qui n'a pas encore été approuvée, cette dernière a été faite par le bureau d'étude Mahindad et comprend des documents graphiques et écrits, on y trouve des documents réglementaires, le contenu du PPSMVSS, une présentation du secteur sauvegardé, un constat et diagnostique et des propositions de travaux d'urgence.

Dans un premier lieu, cette phase I du plan de sauvegarde présente une amorce du cadre juridique relatif aux secteurs sauvegardés, avec les articles contenus de la loi n°98-04 sur laquelle sera basé le plan de sauvegarde.

Dans un second lieu, un bref aperçu historique de la ville de Bejaïa a été rédigé avec un état des lieux comprenant : Les voiries et réseaux divers, l'environnement ainsi que quelques bâtisses qui ont été répertoriées dans un tableau récapitulatif.

Une étude sociologique a ensuite été menée afin de récolter des données quantitatives sur la population, le pourcentage de concentration des habitants selon les quartiers.

Enfin, un autre tableau récapitulatif se trouve dans cette première phase du plan de sauvegarde comprenant les équipements et activités commerciales.

Dans un deuxième lieu, le bureau d'étude Mahindad a proposé plusieurs interventions en réponses aux différentes études et analyses qui ont été faites sur l'ancienne ville de Bejaïa, on

y trouve certaines maisons du quartier Bâb Elouz, Bab El Fouka, un bâtiment de la place de 1^{er} novembre ainsi que d'autres bâtisses du quartier Acherchour, toutes ces constructions nécessitent des travaux d'urgence.

Le plan sauvegarde comprend également les potentialités et valeurs de la ville, les valeurs naturelles comprenant le parc national de Gouraya, la plage des Aiguades, la brise de mer et le bois sacré, les valeurs culturelles et historiques comprenant le fort Moussa, la Casbah, la porte Fouka ainsi que d'autres vestiges historiques, les valeurs archéologiques telles que le remparts Hamadide et les valeurs architecturales telles que le théâtre régional, l'ancien palais de justice ou l'ex sous-préfecture.

Pour finir, le dernier point de cette première phase du plan de sauvegarde arbore une synthèse des constats, qui stipule que le centre historique de la ville de Bejaïa concentre une altération importante du cadre bâti, ainsi que des différentes nuisances dont souffre la ville (dépôts d'ordures, constructions obstruant la vue sur la mer et les monuments historiques... etc.)

Il est aussi à noter que la surface de 70Ha indiquée dans l'arrêté de classement était en réalité de 92Ha et 80 (2021) et que sur le périmètre officiel ne figuraient pas certaines parties du rempart Hamadide, les oliviers, le bois sacré, la zone des Aiguades et le Cap Bouak tous représentatifs des valeurs historiques, naturelles et culturelles de la ville.

1.4. L'enquête par questionnaire :

Dans le cadre de cette étude, une enquête par questionnaire a été menée afin d'obtenir des données quantitatives dans le but d'analyser l'opinion publique des personnes ayant des notions de près ou de loin de la ville de Bejaïa, afin de connaître leur connaissance sur le patrimoine culturel de la ville, leurs expériences de visite, leurs opinions sur sa préservation et son état actuel, et leurs recommandations s'ils jugent utile d'en proposer. Le questionnaire a été distribué en ligne pour une durée de deux mois avec une centaine de réponses obtenues.

1.4.1. Les acteurs visés :

Cette enquête vise un large spectre, le but est de collecter une opinion générale et de connaître l'avis de chaque acteur ayant une relation de près ou de loin avec le patrimoine culturel de la ville de Bejaïa, nous avons donc visé :

- Les acteurs concernés par devoir : Elus, APC, APW, direction de la culture, office national de gestion et d'exploitation des biens culturels (OGEBC).

- Les acteurs concernés par choix : Etudiants, associations, salariés.

1.4.2. La visée de l'enquête :

- Dans un premier temps, nous avons tenu à connaître le niveau de connaissance du patrimoine culturel de la ville de Bejaïa, exemple :

« Question numéro 4 : Quelle est l'origine des patrimoines les plus représentatifs de la wilaya de Bejaïa ? (Algérien, antique, ottoman, espagnol, français) »

- Dans un deuxième temps, nous avons introduit la notion de classement, afin de connaître leur avis sur les bâtiments et sites classés, exemple :

« Question numéro 13 : Pensez-vous que les monuments et sites classés à Bejaïa ont un usage approprié ? »

- Dans un troisième temps, nous avons posé des questions ouvertes pour avoir un aperçu de l'opinion publique quant à l'état actuel dans lequel se trouve le patrimoine culturel de la ville, exemple :

« Question numéro 31 : Quelles suggestions auriez-vous pour améliorer la préservation et la promotion du patrimoine historique dans notre région ? »

Nous traiterons les résultats de cette enquête dans le dernier point de ce chapitre intitulé « Analyse et interprétation des données ».

2. Présentation du cas d'étude : Bordj Moussa

2.1. Situation géographique :

Le fort Moussa se trouve en plein centre historique de la ville de Bejaïa, il surplombe la ville et se situe à proximité des plus vieux quartiers de la ville : Karamane et Bâb Elouz.

Il est délimité par :

- Le nord : L'hôpital Frantz Fanon.
- L'est : Le lycée El Houria.
- Le sud : Le quartier Karamane.
- L'ouest : Le quartier Bâb Elouz.



Figure 41 : Photo 1 : Situation de Bordj Moussa dans l'ancienne ville de Bejaïa, source : Google Earth,2023. Photo 2 et 3 : Photos de Bordj Moussa, source : Auteure 2023

2.2. Contexte historique :

Le « Fort Impérial » a été construit sur les ruines du palais Hammadide dit « de l'Etoile », ce dernier fut assiégé par les Espagnols dans la première moitié du XVIe siècle dans le but d'améliorer le système défensif de la ville, en effet, l'emplacement de cet ancien palais est stratégique en raison de sa position culminante offrant une vue panoramique sur toute la ville, permettant ainsi aux soldats espagnols d'anticiper les attaques ennemies et de se défendre à l'abri de ses hauts murs de pierre.

En construisant ce fort, les espagnols se sont inspiré du génie architectural défensif italien, en effet, le fort bénéficie d'une forme bastionnée, idéale pour maximiser la défense de tous les angles possibles et améliorer la visibilité.

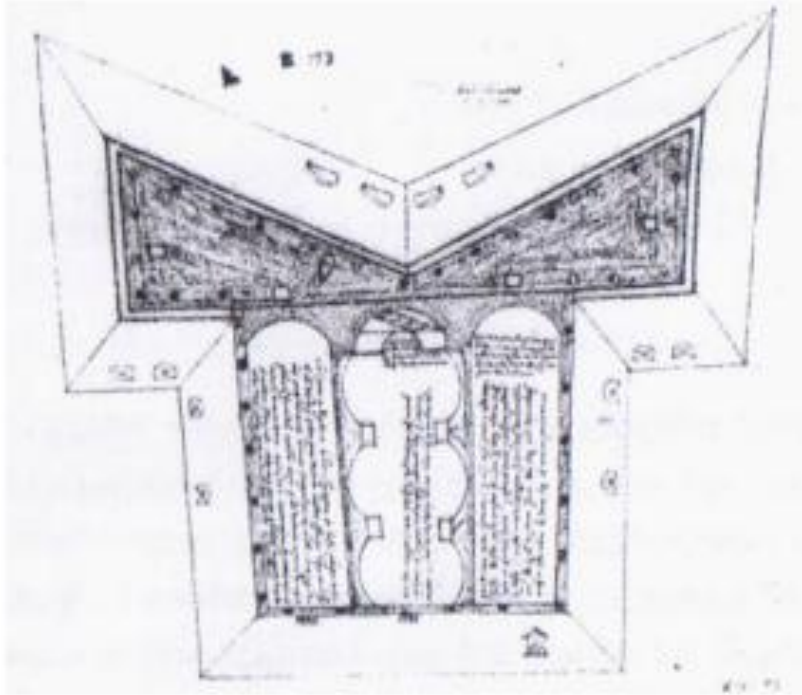


Figure 42 : Plan du bordj Moussa à l'époque espagnole. - Source :Epalza plans et cartes hispaniques de l'Algérie de XVIème au XVIIIème siècle, édition France, volume I,1988.

Néanmoins, la défense espagnole n'a pas été suffisante face aux attaques turques qui ont finit victorieux, ils se sont emparés du fort dans la seconde moitié du XVIe siècle, et lui donnèrent le nom de « Fort Moussa » en hommage au premier des sept hommes ayant eu le courage de s'aventurer dans le camp ennemi pour combattre les soldats espagnols qui ont finis par le tuer dans ce même fort.

Pendant l'occupation française, le fort a été utilisé comme caserne militaire par l'armée française, c'est dans cette période que le fort a connu le plus de modifications constructives et architecturales et il fu nommé « Fort Barral » en hommage au général Barral, mort près du fort dans l'hôpital Frantz Fanon, c'est aussi sous l'emprise française que le fort a été classé comme patrimoine culturel de la nation en 1903.



Etages ajoutés pendant l'occupation française.

Figure 43 : Fort Moussa durant l'occupation française. - Source : OGEBC Bejaïa. Traitement : Auteure 2023

Après l'indépendance, l'armée de libération nationale (ALN) a occupé le fort pour une durée de deux ans, il a récupéré son nom d'autrefois « Fort Moussa » et a été abandonné pendant deux décennies, l'état a ensuite entrepris des travaux de restauration dans les années 80 et le fort a depuis lors adopté une fonction de musée, ces travaux ont malheureusement fait perdre au fort son cachet authentique, les murs de pierres ont été cachés par un blanc de peinture immaculée altérant sa typologie architecturale.

Aujourd'hui, le fort commence à retrouver son cachet d'antan, car depuis quelques années l'état a entrepris des travaux de décapage et de restauration afin d'effacer les traces de la première restauration de 1987 qui n'a pas eu l'effet escompté.



Figure 44 : Photo 1 : intérieur du fort Moussa après la restauration de 1987, source : Korichi Amina, 2008. Photo 2 : Intérieur du fort Moussa après les travaux de décapage et de crépissage, source : Auteure 2023

2.3. Contexte urbain du site

2.3.1. L'accessibilité du site via les grandes places et boulevards :

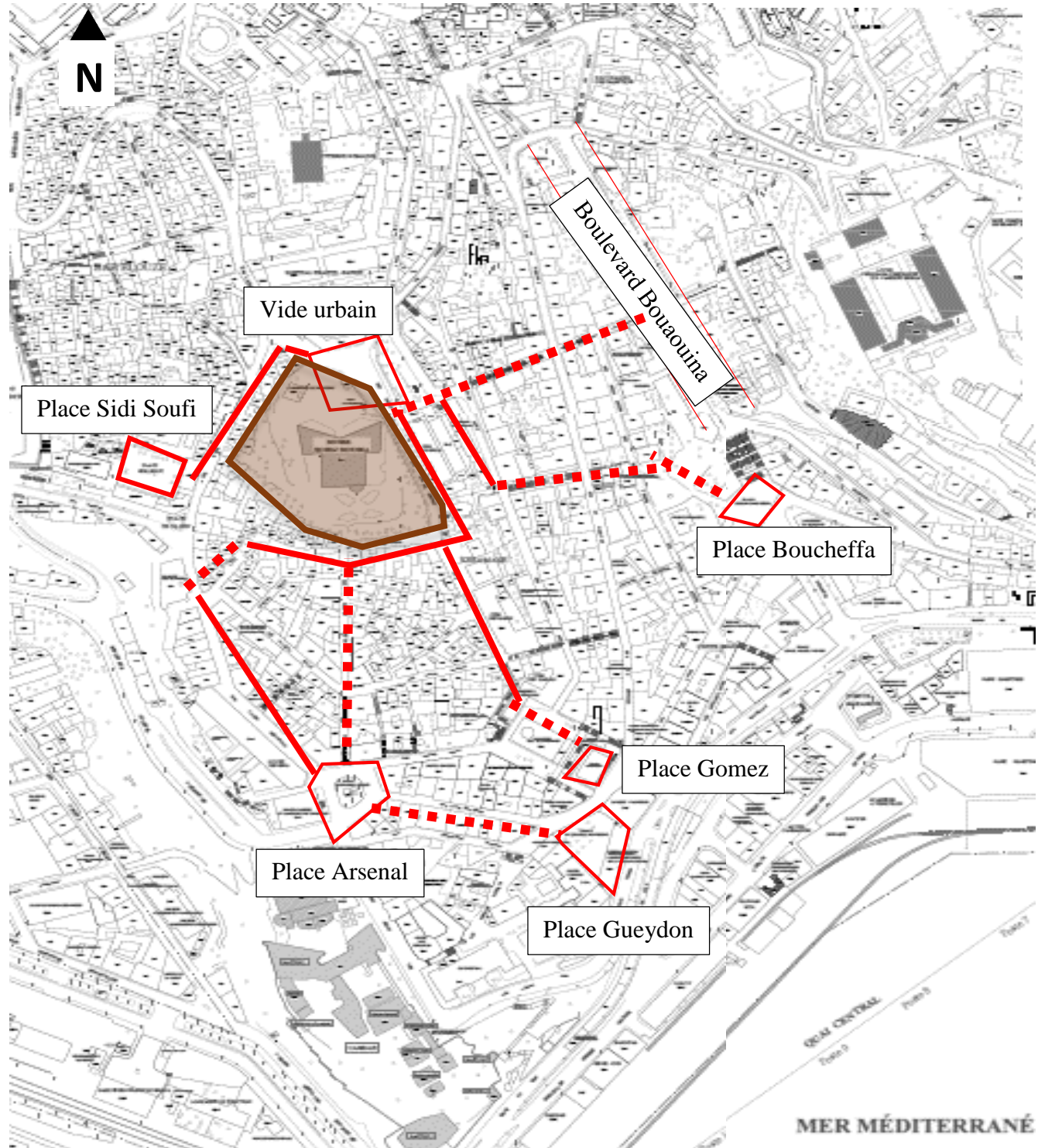


Figure 45 : Accessibilité du site Bordj Moussa. - Source : BET Mahindad, traitement : Auteure 2023



LEGENDE :

- 1 : Place Gueydon
- 2 : Place Gomez
- 3 : Boulevard Bouaouina (Clémenceau)
- 4 : Place Boucheffa
- 5 : Place Arsenal
- 6 : Place Sidi Soufi
- - - - Parcours piéton
- — Parcours mécanique

Figure 46 : Source photo 1,2,3,4,5 : Google images. Source photo 6 : Auteure 2023

2.3.2. Les bâtiments remarquables à proximité du site :

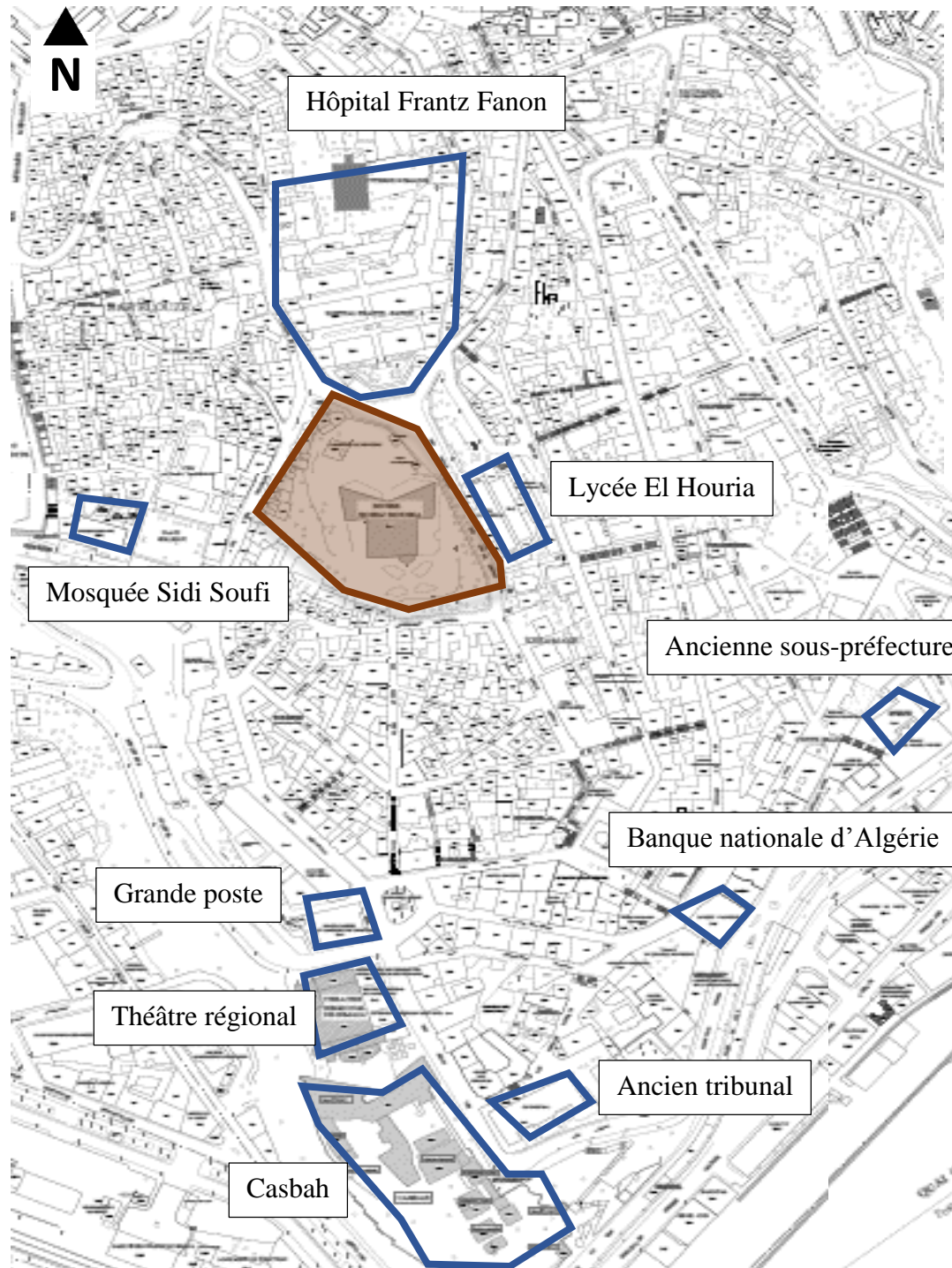


Figure 47 : Les bâtiments remarquables à proximité du site. Source : BET Mahindad, traitement : Auteure 2023



- LEGENDE :**
- 1 : Ancien tribunal
 - 2 : Casbah
 - 3 : Théâtre régional
 - 4 : Hôpital Frantz Fanon
 - 5 : Grande poste
 - 6 : Lycée El Houria
 - 7 : Mosquée Sidi Soufi
 - 8 : Banque nationale d'Algérie
 - 9 : Ancienne sous-préfecture

Figure 48 : Source photos : Google images

2.4. Contexte architectural du site

2.4.1. Composition du site :

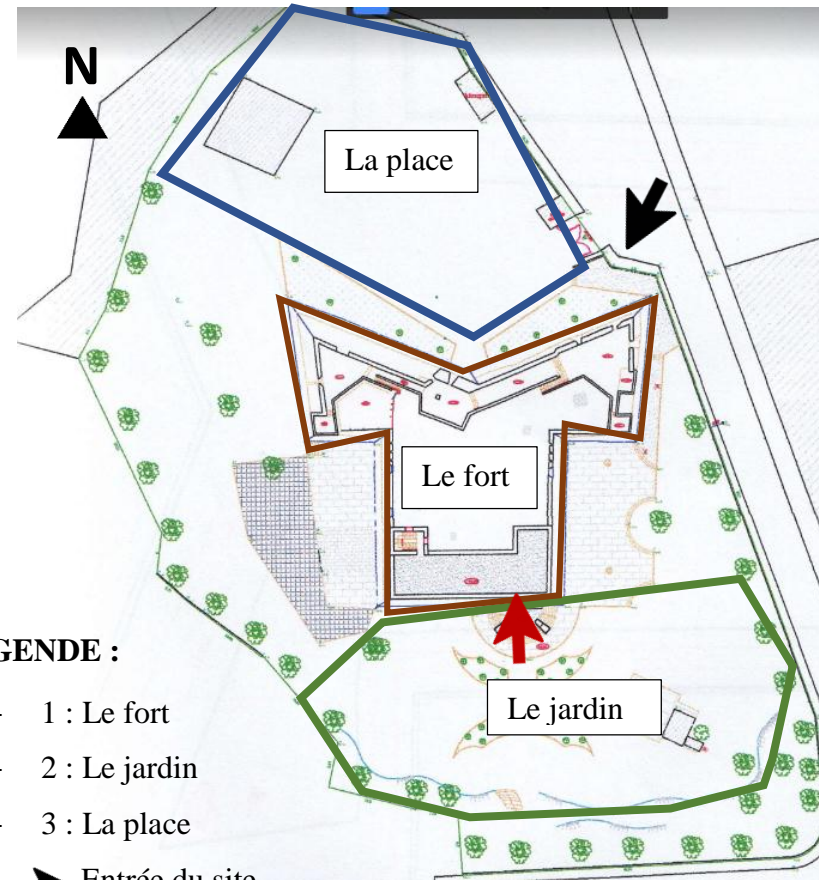


Figure 20 : Plan de masse de Bordj Moussa. -
Source OGEBC, traitement : Auteure 2023

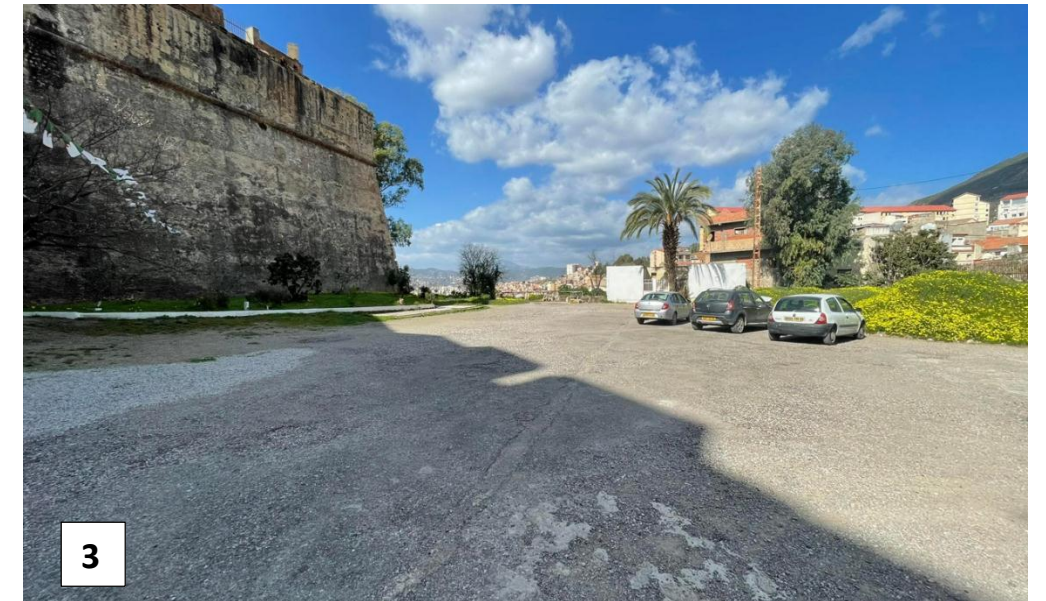
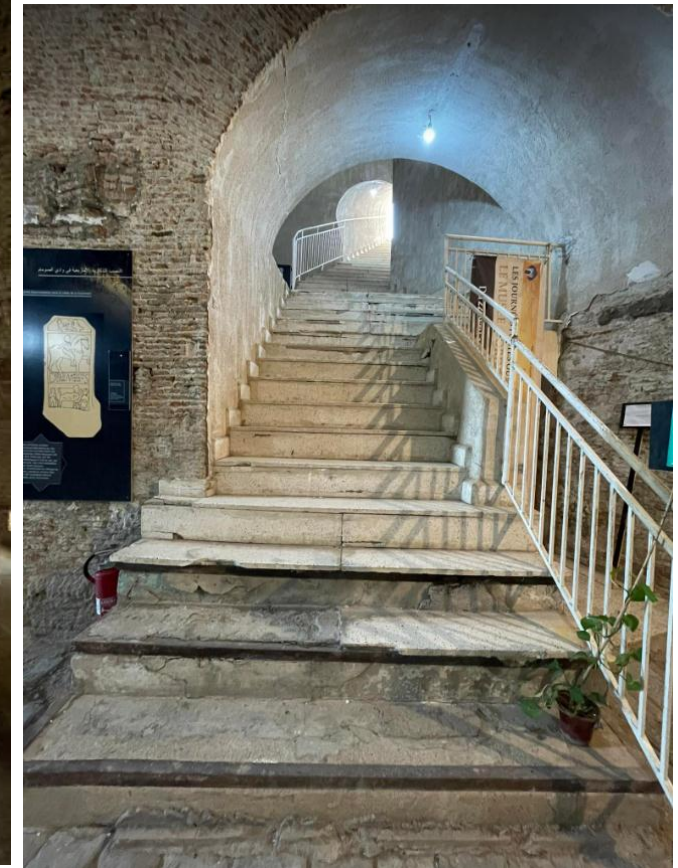
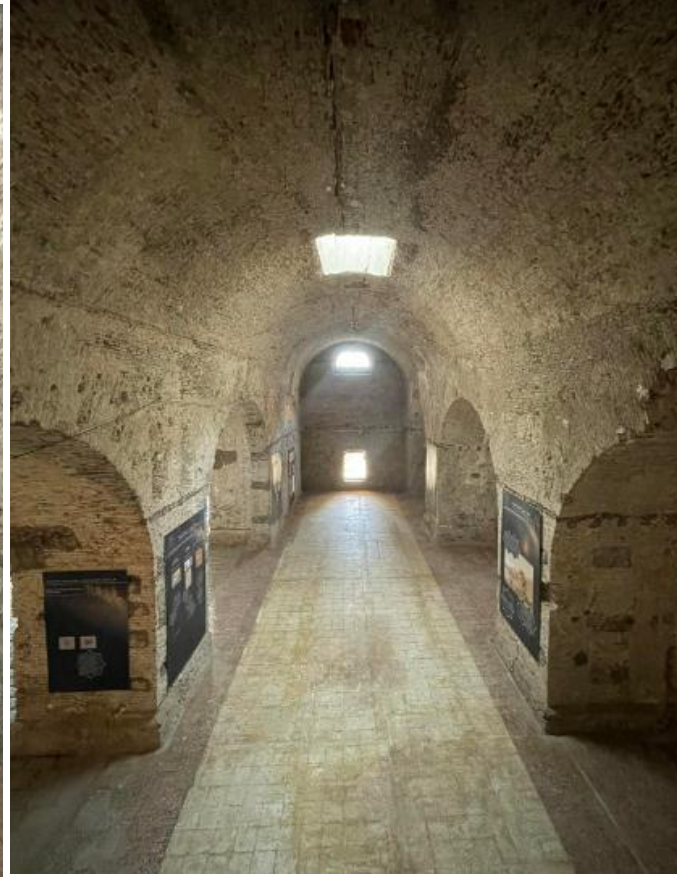
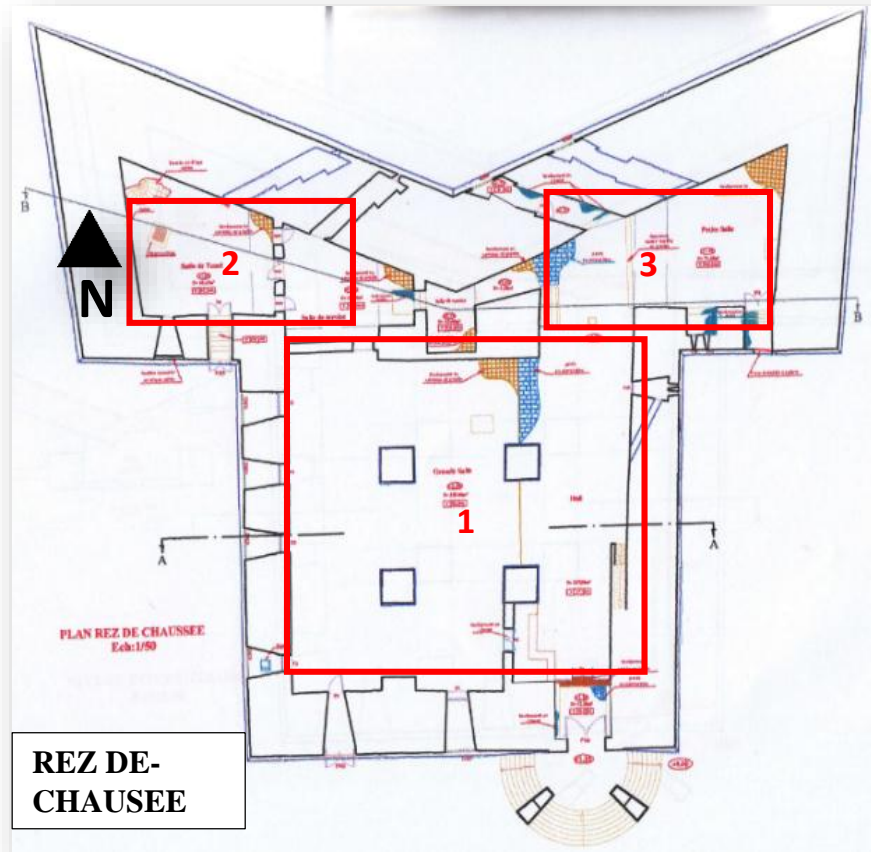


Figure 49 : Source photos : Auteure 2023

2.4.2. Composition architecturale du fort :



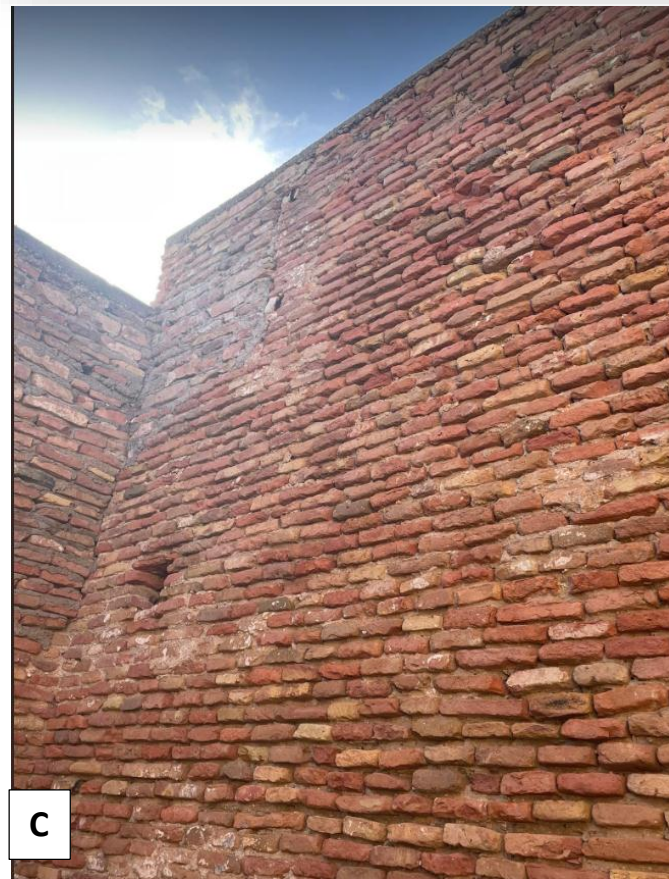
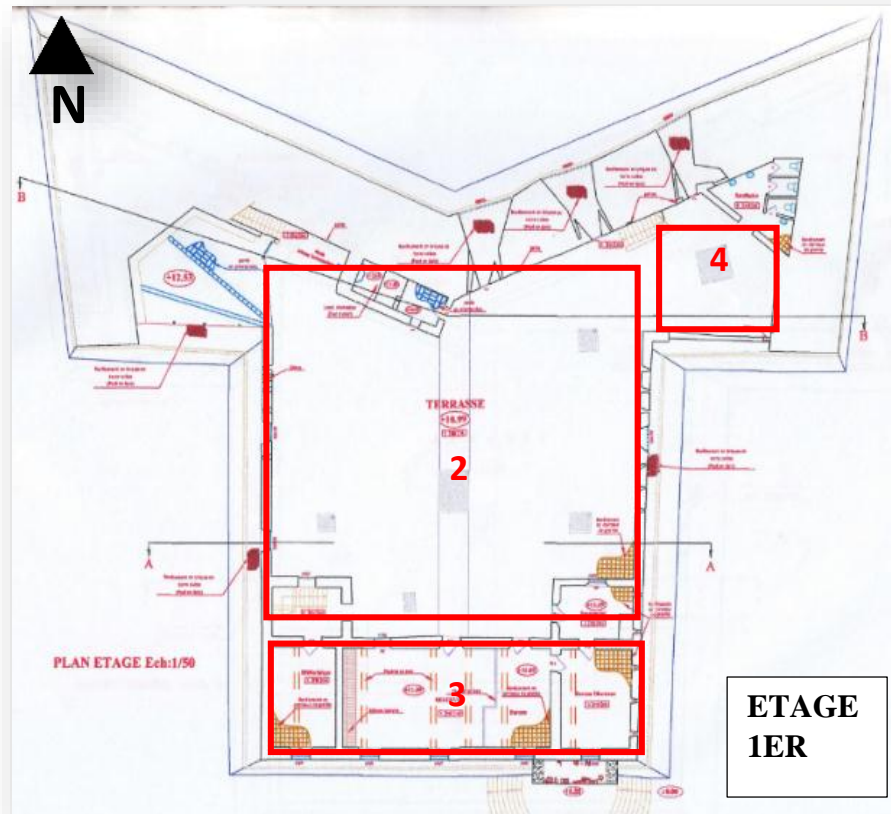
Le rez-de-chaussée est composé de trois salles, la salle centrale étant la plus grande est composée de trois nefs longitudinales, les deux autres salles se trouvent de part et d'autre du fond de la grande salle, la petite salle de droite « salle des services » et la salle du tunnel à gauche.

Au bout de la grande salle se trouvent des escaliers menant à la terrasse.

LEGENDE

- 1 : Grande salle
- 2 : Salle du tunnel
- 3 : Salle des services

Source plan : Direction de la culture de Béjaïa, traitement : Auteure 2023. Source photos : Auteure 2023



L'étage est composé d'une grande terrasse qui donne accès aux tours de contrôle (A), ainsi que de bureaux (B) et sanitaires construits pendant l'occupation française, on remarque dans la photo (C) la différence d'appareillage entre l'ajout français et la construction espagnole initiale.



LEGENDE

- 2 : Terrasse
- 3 : Bureaux
- 4 : Sanitaires

Source plan : Direction de la culture de Béjaïa, traitement : Auteure 2023. Source photos A,C: Auteure 2023, source photo B : <https://www.bejaia-guidedepoche.com/quoi-visiter/58-bordj-moussa-ancien-fort-barral>



Le dernier étage du fort est constitué de trois plateformes :

- La grande terrasse
- Une plateforme menant aux tours de contrôle
- Les deux tours de contrôle
- Une plateforme couvrant l'étage construit par les français

LEGENDE



- 2 : Terrasse
- 5 : Plateforme
- 6 : Plateforme de distribution
- 7 : Tours de contrôle

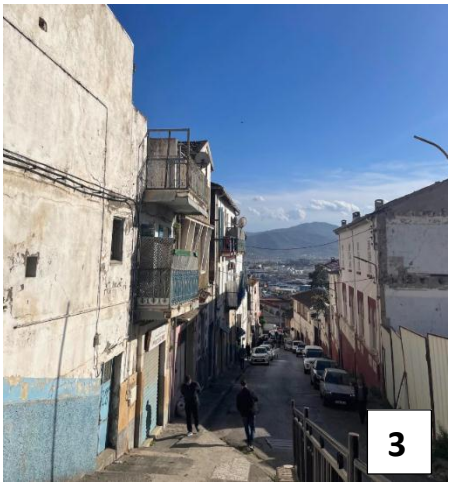



Source plan : Direction de la culture de Béjaïa, traitement : Auteure 2023. Source photos: Auteure 2023.




2.5. Enquête par observation :

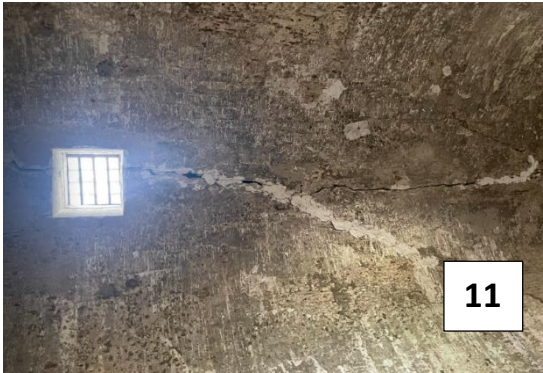

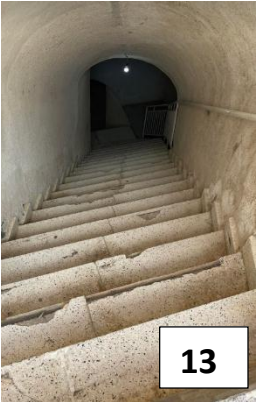
La deuxième partie investigatrice de cette étude a été l'enquête par observation, dans le but de recueillir des données qualitatives sur l'utilisation et l'expérience des espaces, par faute de temps et de moyens, il n'a pas été possible d'enquêter sur tous les monuments et sites classés de la ville de Bejaïa, nous avons donc réduit notre périmètre de recherche au site de Bordj Moussa.

Après s'être rendus à plusieurs reprises sur le site et son quartier environnant, nous avons collecté des photos et des notes que nous allons répertorier dans le tableau ci-dessous :

Thème	Photo	Observation
Espaces extérieurs	 	Le quartier dans lequel se trouve le site de Bordj Moussa possède deux places, la place Philippe (photo 1) et la place Sidi Soufi (photo 2) toutes deux peu fréquentées du publique, nous pouvons remarquer un dépôt d'ordures sur la première, tandis que la deuxième est essentiellement utilisée comme parking.

<p>Vie économique</p>		<p>La seule activité commerciale dans le quartier de Bordj Moussa vient du haut de la rue Fatima, on y trouve un hammam, une pâtisserie, quelques alimentations générales ... etc.</p> <p>Néanmoins, nous avons remarqué que ces commerces étaient dans la plus grande partie du temps fermés.</p>
<p>Habitat</p>	 	<p>Nous trouvons dans le quartier de Bordj Moussa deux types d'habitat, de l'habitat collectif et individuel, certains de style colonial, tandis que d'autres datent de l'après-guerre.</p>
<p>Transport</p>		<p>Le seul transport urbain à proximité du quartier de Bordj Moussa est une ligne de bus passant par la place Arsenal.</p>

<p>Site</p>		<p>Dans le jardin, nous constatons une obstruction de la vue par des habitations.</p>
		<p>Dans la grande salle, nous identifions deux types de revêtement de sol :</p> <p>Le premier en pierre datant de l'époque espagnole (photo 8) et le second est constitué d'une dalle de sol datant de la rénovation de 1987 (photo 9)</p>
		<p>Dans certains endroits d'un des poteaux de la grande salle se trouvent des dégradations structurelles manifestées par des altérations de la surface des poteaux qui ont été rebouchés par un appareillage de ce qui semble être de la brique assemblée à un mortier (photo 10)</p>

	<p>Sur le plafond de la grande salle également se trouve une lézarde nécessitant une attention immédiate (photo 11).</p>
 	<p>Les escaliers se trouvent dans un état de dégradation plus ou moins avancé et ne semblent pas être construits selon les normes.</p>




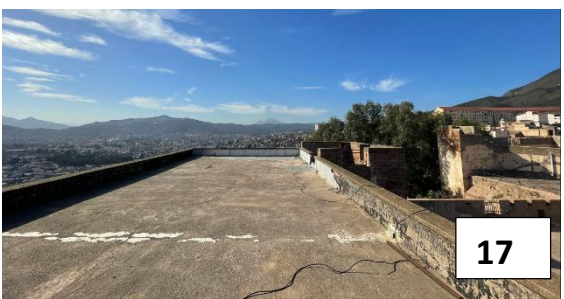
	   	<p>Les photos 14,15,16 et 17 ont été prises du haut du dernier étage construit par les français, c'est ici que nous pouvons profiter de la vue panoramique qu'offre le fort sur toute la ville.</p>
--	--	---

Tableau 6 : Tableau représentatifs des observations sur terrain avec notes et photos. - Source : Auteure 2023

3. Lecture et interprétation des données :

Les résultats de la première partie investigatrice (enquête par questionnaire) montrent que :

- Aucun élu (APC, APW) n'a répondu au questionnaire malgré le temps et le nombre de demandes qui leur ont été accordés.
- La quasi-totalité des personnes ayant répondu sont au courant de l'existence de patrimoine historique à Bejaïa, les deux typologies les plus citées sont le patrimoine naturel de la ville ainsi que les œuvres datant de l'occupation française.

- La quasi-totalité des personnes ayant répondu trouvent aussi que les monuments et sites classés ne sont pas assez protégés et qu'ils se trouvent dans un état acceptable à mauvais.
- L'un des problèmes les plus récurrents dans ces monuments et sites est l'absence totale de guides.
- 2/3 des personnes ayant répondu au questionnaire ne savent pas qu'elles peuvent participer à l'élaboration d'un dossier de classement, et seulement une personne a déjà participé.
- Il existe à Bejaïa plusieurs instances et associations chargées de la protection du patrimoine historique telle que : ARDH, association Aiguades, association pour la sauvegarde du patrimoine culturel de Bejaïa, la direction de la culture, l'OGEBC...etc.
- Selon les réponses obtenues, nous pourrions mieux impliquer les générations futures dans la préservation et la promotion du patrimoine historique de notre région en les faisant participer d'avantages avec des activités immersives, des sorties pédagogiques, en incluant les réseaux sociaux, des visites guidées, et surtout une bonne éducation.
- Enfin, plusieurs suggestions ont été notées pour améliorer la préservation et la promotion du patrimoine historique de notre région, en commençant par nettoyer les sites et adopter une politique d'inspection, en formant des experts, en améliorant et en respectant les lois, en faisant un travail de médiatisation, en ouvrant d'avantages les sites au public et en organisant plus de visites, en utilisant les réseaux sociaux comme moyen de partage, en sensibilisant les jeunes et aussi en rénovant nos biens historiques.

(Les réponses détaillées se trouvent en annexe)

3.1. Synthèse :

3.1.1. Selon l'enquête par questionnaire :

Nous constatons que la majorité des participants considèrent le patrimoine historique de notre région comme un élément important de leur culture et identité et qu'ils sont conscients de la richesse culturelle de la ville de Bejaïa.

Néanmoins, concernant le classement, nous remarquons quelques lacunes, les gens sont moins informés et de diverses réponses ont été recueillies, certains ne sont pas au courant de l'apport du classement et de ce qu'il engage, ils sont aussi pour la majorité d'accords pour dire que les lieux classés qu'ils avaient visités ne se trouvaient pas dans le meilleur des états, ils ont alors identifié plusieurs défis majeurs à relever pour le protéger, tels que l'absence de

conscience citoyenne ainsi qu'une mauvaise gestion de la part des autorités concernées, parmi les mesures suggérées pour préserver ce patrimoine historique, les participants ont souligné l'importance d'une législation solide, d'une sensibilisation accrue du public, de programmes de restaurations et de rénovations ainsi que des campagnes participatives pour les plus jeunes.

3.1.2. Selon l'enquête par observation :

Le site de Bordj Moussa, monument classé depuis 1903, nous avons constaté que dans un premier cas le quartier dans lequel se trouve le site était peu fréquenté, il l'était uniquement par ses habitants ou constituait un lieu de passage, il y a une faible activité économique et les habitations qui se trouvent dans le périmètre sont pour la plupart dans un mauvais état et ne semblent pas avoir été construites selon la réglementation mise en vigueur concernant le périmètre d'un monument ou site classé.

De plus, le site souffre d'un problème d'accessibilité, nous n'avons relevé aucune plaque signalétique manifestant la présence du monument en plus d'être caché par des constructions qui obstruent sa vue, il est donc impossible de le repérer si l'on ne connaît pas bien la ville, ce qui constitue un inconvénient pour les touristes.

A l'intérieur du site, nous remarquons que le monument est parvenu à conserver son authenticité, quand nous entrons à l'intérieur nous sommes tout de suite surpris par sa beauté et sa grandeur, il reste malgré tout quelques traces de la restauration de 1987, associé à des problèmes plus graves tels que des lézardes dans les éléments structurels, certains endroits peuvent s'avérer dangereux comme les escaliers menant à la terrasse, et cette dernière ne possède aucun garde-corps, en plus du fait que les visites ne sont ni guidées ni surveillées, cela pourrait vraiment constituer un danger.

Pour résumer, la finalité de cette enquête sur les monuments et sites classés de la ville de Bejaïa nous a prouvé que les citoyens se sentaient concernés par leur héritage, qu'ils étaient conscients que l'état dans lequel se trouvent les monuments et sites classés étaient loin d'être satisfaisants et qu'ils seraient pour la plupart prêts à collaborer pour préserver leur pérennité, ce qui signifie que notre ville a encore une chance de s'élever dans le domaine de la culture patrimoniale.

Conclusion :

En conclusion, l'étude menée sur la ville de Béjaïa et son patrimoine historique à travers une enquête par questionnaire et par observation a permis de dresser un état des lieux de la perception de ce patrimoine par les habitants et les visiteurs. Les résultats de l'enquête ont mis en évidence un fort attachement des répondants à leur patrimoine historique ainsi qu'une prise de conscience de l'importance de sa préservation. De même, l'analyse des observations a permis d'identifier certaines lacunes dans la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Ainsi, cette étude montre l'importance de la préservation et de la valorisation du patrimoine historique de la ville de Béjaïa, non seulement pour la mémoire collective, mais également pour le développement touristique de la région. Des solutions concrètes et adaptées doivent être trouvées afin de répondre aux défis de la préservation et de la mise en valeur de ce patrimoine, tout en répondant aux besoins et attentes des différents acteurs concernés.

En somme, cette étude permet de mieux comprendre les enjeux de la préservation du patrimoine historique de la ville de Béjaïa et ouvre des perspectives pour une meilleure prise en compte de ces enjeux dans les politiques de développement local et touristique.

Conclusion générale :

A travers ce mémoire de recherche, nous avons voulu comprendre pourquoi, malgré leur classement officiel, les biens culturels en Algérie n'étaient pas suffisamment protégés.

A l'issue de cette recherche, nous avons eu pour objectifs d'analyser les fondements théoriques et les enjeux pratiques du système de classement des biens culturels en Algérie, d'analyser les perceptions, les motivations et les stratégies des différents acteurs impliqués dans le processus de classement et d'identifier les problèmes auxquels sont confrontés les biens culturels classés.

Pour mener à bien cette recherche, nous nous sommes penchés sur une méthode investigatrice ayant pour bagage théorique une conceptualisation du phénomène de patrimonialisation à l'échelle locale et internationale afin de mieux comprendre l'émergence de ce phénomène et l'aboutissement du classement, nous avons ensuite procédé à une enquête par questionnaire et par observation, pour mieux comprendre l'opinion publique et vérifier si la réalité reflète la documentation officielle.

Les résultats ont montré que la population était plus ou moins consciente de la situation actuelle du patrimoine de notre pays, ils ont souligné leurs préoccupations quant à sa préservation et ont relevé les défis à relever pour le protéger, nous avons par la suite confirmé les résultats obtenus lors du questionnaire après avoir observé d'un point de vue immersif un échantillon de bien classé (Bordj Moussa).

En définitif, ce travail a démontré que le classement d'un bien culturel n'était pas suffisant à sa protection en Algérie pour les raisons suivantes :

- Système de classement insuffisant : manque d'évaluation et de surveillance des biens classés.
- Mauvaise gestion : problèmes de financements et de ressources humaines compétentes et absence de diffusion.
- Insuffisance des politiques culturelles et patrimoniales : les politiques culturelles et patrimoniales sont inadaptées aux besoins et aux réalités du terrain, avec un manque de vision stratégique à long terme et de ressources adéquates pour assurer la protection et la valorisation du patrimoine culturel.
- Un déni des besoins sociaux du patrimoine : pas de prise en compte des représentations et usages sociaux du patrimoine ni d'approches participatives et dialogiques.

En conclusion, ce mémoire a permis d'analyser les raisons pour lesquelles le classement des biens culturels en Algérie ne les protège pas efficacement, bien que les résultats obtenus puissent avoir des limites, ils constituent néanmoins une contribution importante à la compréhension des défis auxquels sont confrontés les biens culturels classés en Algérie.

Cependant, il reste encore beaucoup de travail à faire pour améliorer la situation actuelle, les résultats de cette recherche pourraient être utilisés comme bagage théorique pour une étude ultérieure plus approfondie qui pourrait élargir la portée de l'analyse à d'autres dimensions du problème ou à d'autres contextes similaires. En fin de compte, il est nécessaire de continuer à réfléchir sur les moyens d'améliorer la protection et la valorisation du patrimoine culturel en Algérie.

Bibliographie :

- Agence nationale des secteurs sauvegardés. (s.d.). Les secteurs sauvegardés. Alger, Algérie.
- Audrerie, D. (2000). *La protection du patrimoine culturel dans les pays francophones*. Estem.
- Bougault, H. (2018, Octobre 2). En plus des projets on intervient également sur l'expertise. (S. Farhi, Intervieweur)
- Brodovitch, M. (2008). *Casbah d'Alger*. Paris.
- Casbah d'Alger: un taux d'avancement de 65% sur sept projets de restauration*. (2022, Février 22). Récupéré sur Algerie Press Service: Casbah d'Alger: un taux d'avancement de 65% sur sept projets de restauration
- Chahed, N. (2017, Juillet 20). Restaurée par la TIKA, la mosquée Ketchaoua d'Alger bientôt rouverte. Alger, Algérie.
- Délégation générale du gouvernement en Algérie. (1960). *Journal officiel de la république Algérienne*. Récupéré sur Gallica:
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9778867v/f14.item.r=d%C3%A9cret%20du%2014%20septembre%201925%20concernant%20les%20monuments%20historiques%20en%20Alg%C3%A9rie>
- histoire de Bejaia à l'époque hammadite, époque la plus glorieuse que cette ville ait connue*. (2021, Mai 5). Récupéré sur Vitaminedz: <https://www.vitaminedz.com/fr/Bejaia/cette-etude-retrace-l-histoire-de-bejaia-7073956-Articles-6-69-1.html>
- Journal officiel. (1914). LOI sur les monuments historiques. *Journal officiel de la république française*, 129-131.
- L'assemblée nationale et le Sénat. (2016, Juillet 7). Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et. Paris, France.
- Lesbet, D. (2019, Décembre). LA SAUVEGARDE : UNE QUESTION ACCABLANTE ! DE LA NÉCESSITÉ D'EN FINIR AVEC LE PATRIMOINE CONCEPTUEL ET DE RENOUER AVEC LE RÉEL. *Madinati*.
- L'histoire du Vieux Lyon*. (2019, Octobre 31). Récupéré sur Le petit paumé:
<https://www.petitpaume.com/article/histoire-du-vieux-lyon>
- Mansour, M. (2018). *Le patrimoine local : frein ou moteur du développement économique ?* Récupéré sur CAIRN.INFO: <https://www.cairn.info/revue-gestion-et-finances-publiques-2018-6-page-64.htm?contenu=article>
- Melot, M. (2004). *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*. Récupéré sur <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0005-001>
- Ministère de la culture. (2022). Que fait la DRAC ? Strasbourg, France.
- Ministère de la culture et de la communication. (2009). *Circulaire relative à la maîtrise d'œuvre*. Récupéré sur https://www.architectes-du-patrimoine.org/IMG/pdf/2009_12_01_circulaire_maitrise_d_oeuvre_classe_mh.pdf

Purgstall, G. W. (1796). *Le château de Caerphilly*. Récupéré sur Voyage vers le passé:
<https://footsteps.bangor.ac.uk/fr/location/caerphilly-castle>

UNESCO. (1972, Novembre 16). Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. *Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, adopted by the General Conference at its 17th session, Paris, 16 November 1972*. Paris, Paris, France.

UNESCO. (2023). *UNESCO Centre du patrimoine mondial 1992-2023*. Récupéré sur UNESCO convention du patrimoine mondial:
<https://whc.unesco.org/fr/list/?&mode=table>

Zeroual, L. (1998). LOIS. *Journal officiel de la république algérienne*.

	<h1>Annexes</h1>

Formulaire sur le classement de patrimoine historique à Bejaïa

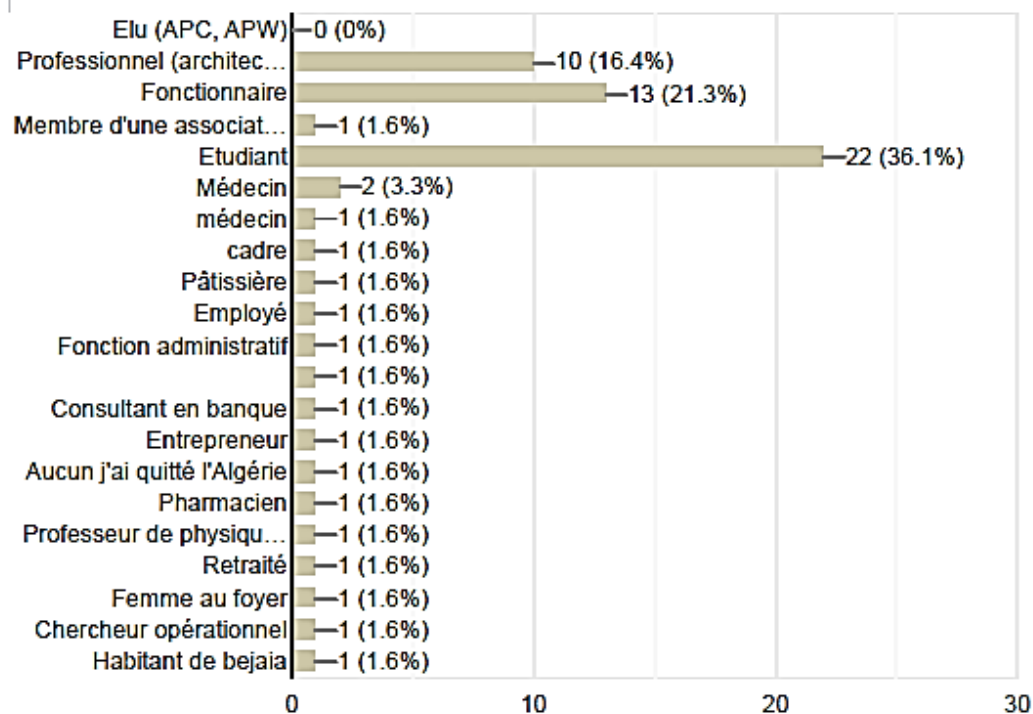
61 responses

[Publish analytics](#)

Vous êtes un:

 Copy

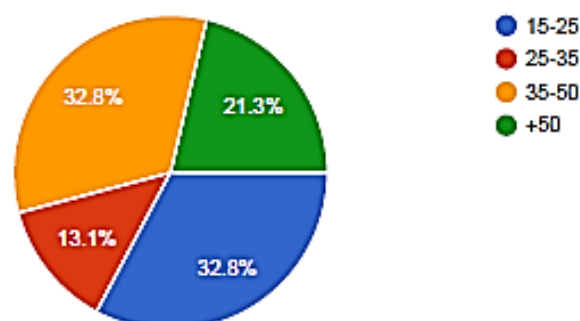
61 responses



Quel âge avez vous?

 Copy

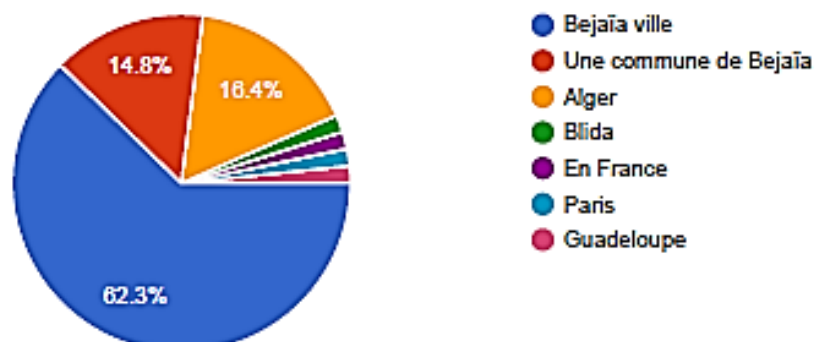
61 responses



Où vivez vous?

 Copy

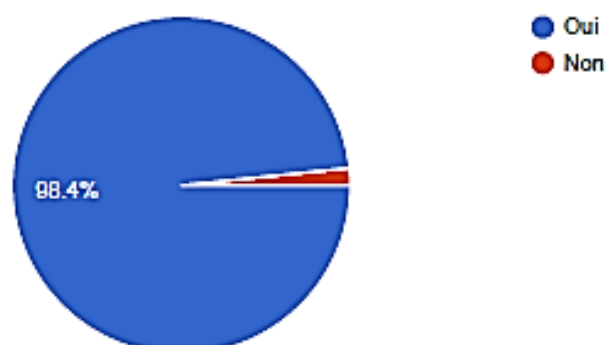
61 responses



Êtes-vous au courant de l'existence de patrimoine historique à Bejaïa?

 Copy

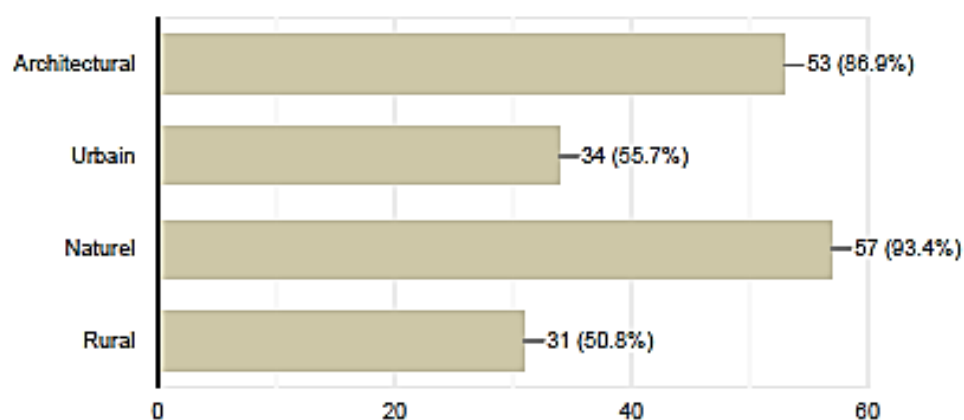
61 responses



Veillez cocher la/les case(s) du type de patrimoine existant à Bejaïa

 Copy

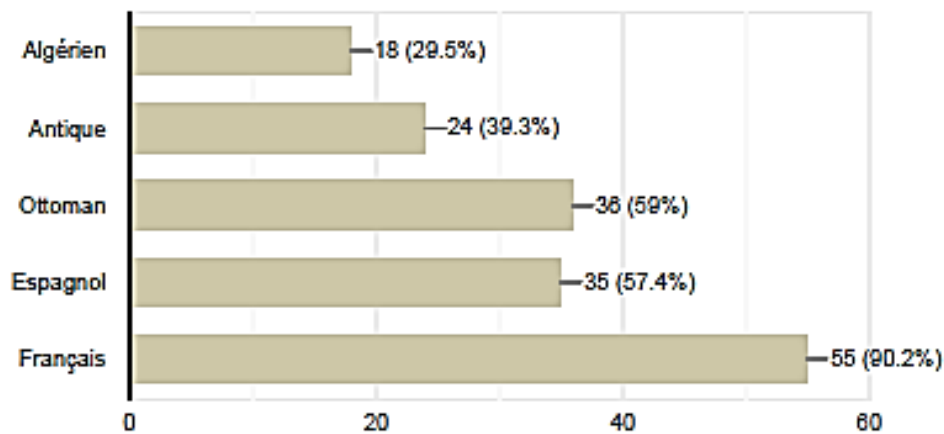
61 responses



Quelle est l'origine des patrimoines les plus représentatifs à la ville de Bejaïa?

 Copy

61 responses

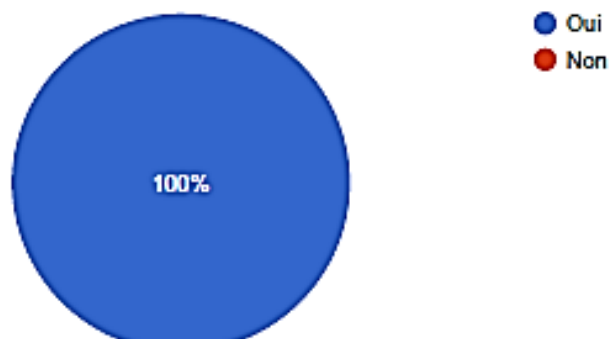


Le classement à Bejaïa

Trouvez vous que ces monuments et sites historiques devraient être protégés et préservés pour les générations futures?

 Copy

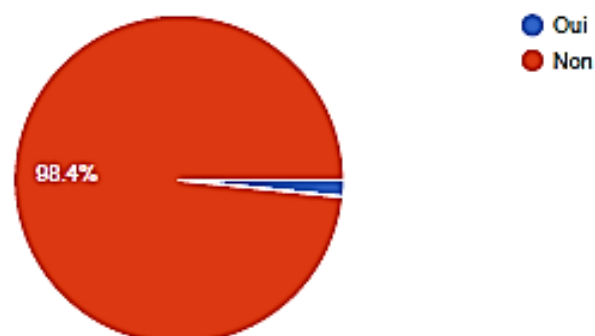
61 responses



Le classement implique une protection par la loi, trouvez vous que les monuments et sites classés à Bejaïa sont suffisamment protégés ?

 Copy

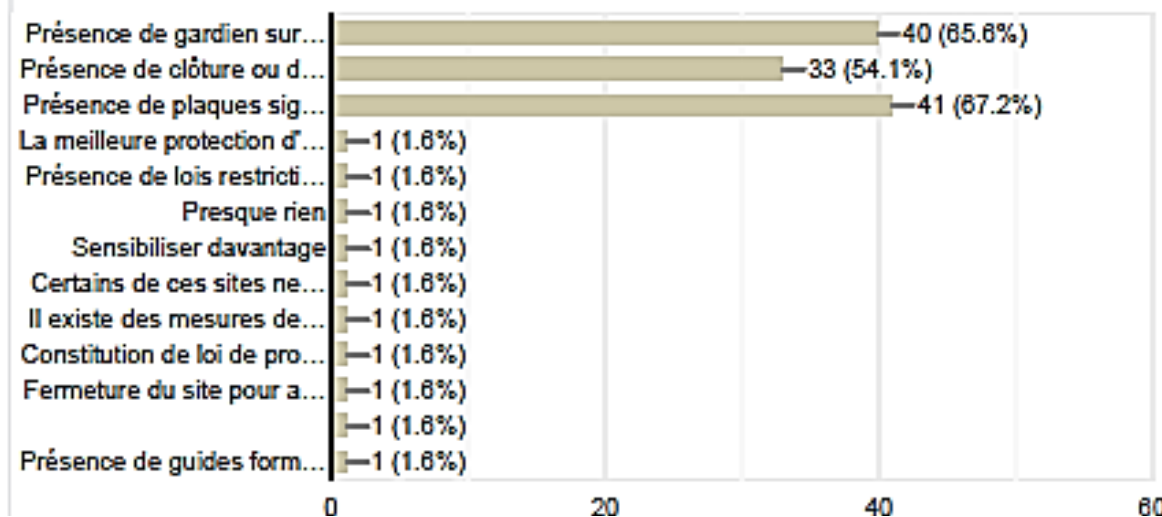
61 responses



Pourriez vous indiquer la forme de protection appliquée sur les monuments et sites classés ?

Copy

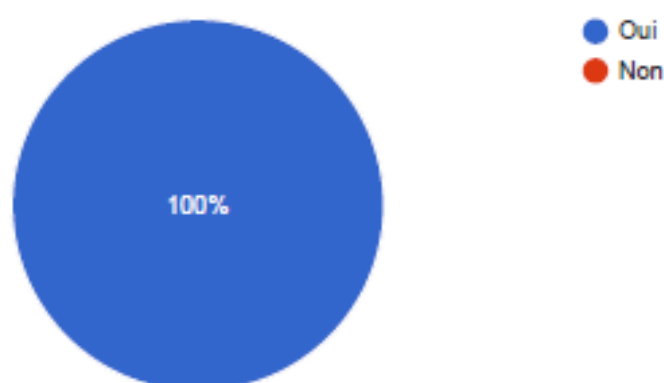
61 responses



Avez-vous visité un monument ou site historique classé à Bejaïa?

Copy

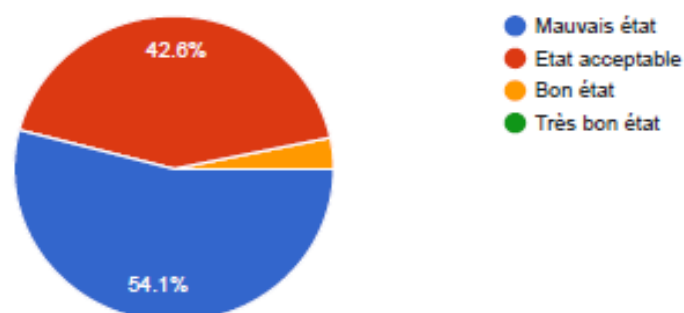
61 responses



Dans quel état avez-vous trouvé les monuments et sites que vous avez visité à Bejaïa?

Copy

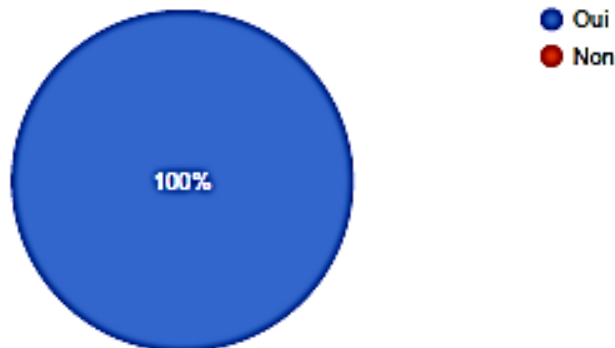
61 responses



Pensez-vous que les monuments et sites classés à Bejaïa souffrent d'un manque de signalisation ?

 Copy

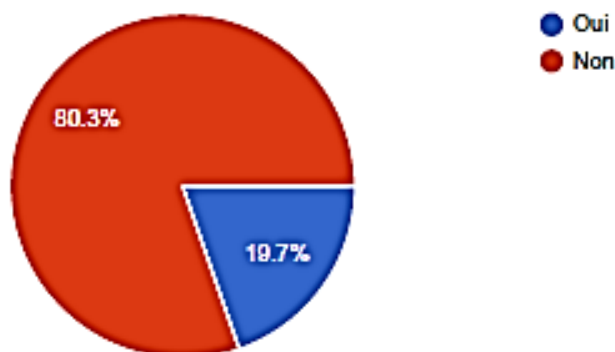
61 responses



Les monuments et sites classés de Bejaïa réunissent ils les conditions adéquates pour recevoir du public ?

 Copy

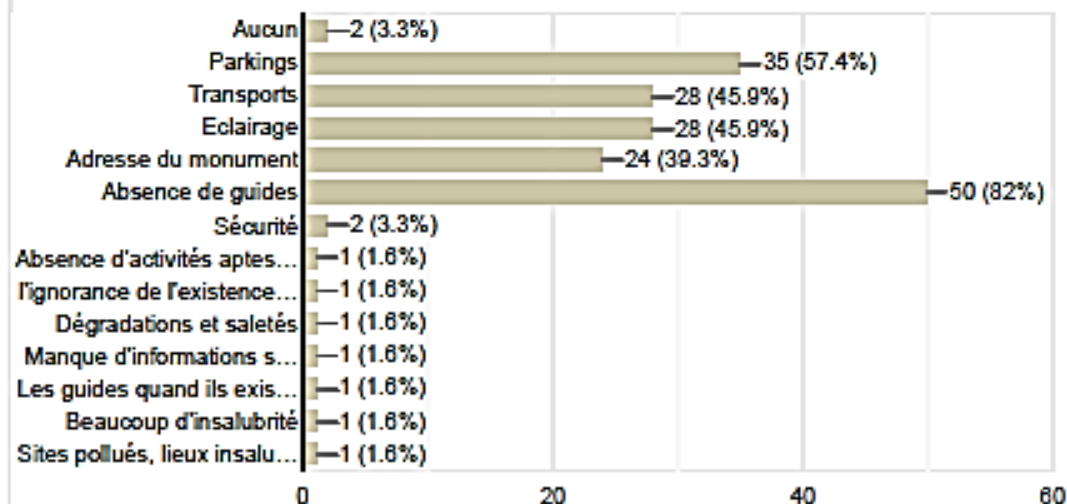
61 responses



Cochez le type de problème que vous avez rencontré lors de la visite d'un monument :

 Copy

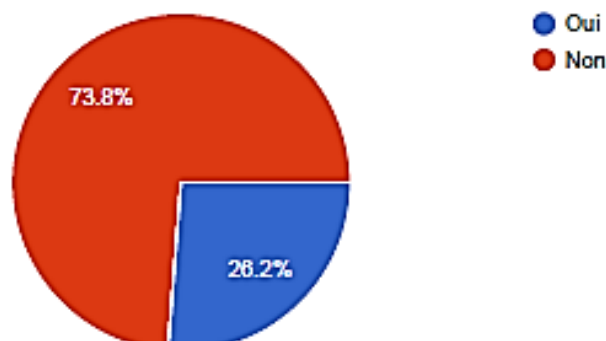
61 responses



Savez vous que vous pouvez participer au classement de bâtiment ayant un intérêt historique ?

 Copy

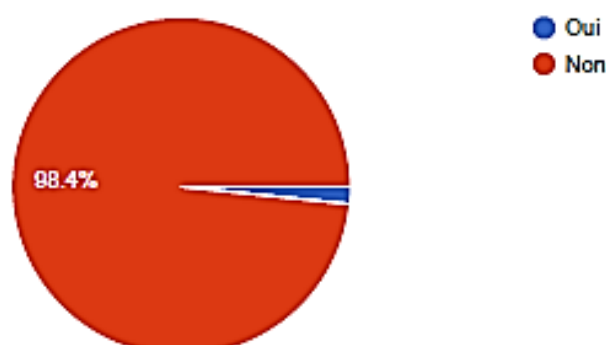
61 responses



Avez-vous déjà participé à l'élaboration d'un dossier de classement ?

 Copy

61 responses



Quelles suggestions auriez vous pour améliorer la préservation et la promotion du patrimoine historique dans notre région ?

33 responses

Implication plus profonde de l'état et du peuple

Travailler avec les enfants, en rendant ce patrimoine attractif pour ces derniers, avec une approche ludique et non rébarbative.

commencer par porter de l'intérêt à ces biens pour que les autorités seront obligé de suivre et de les prendre en charge

Former des professionnels de l'aménagement imprégnés des valeurs de l'urbanisme et du bouclier bleu, capable de trouver des réponses spatiales dans une perspective responsable, faisant cohabiter les différents composants de l'espace en privilégiant l'intérêt collectif et en plaçant notre patrimoine identitaire au cœur de leur réflexion.

Plus de volonté politique, impliquer le secteur privé, plus de vulgarisation (réseaux sociaux), plus de sensibilisation, améliorer le transport et l'accessibilité, la propreté (surtout !!!), etc.

Plus de communication sur les réseaux sociaux et réseaux classiques

Sensibilisation. a partir du primaire grâce aux sorties pédagogiques

Il faut qu'on aye en premier la conscience de l'importance de ces monuments , puis peut-être sera utile de former des associations en plus

Orienter les gens vers ses placettes, rendre ses endroits plus fréquentable par les touristes , donner plus d'importance au entourage des places historiques

Sensibiliser d'avantage les plus jeunes pour réagir

La documentation systématique du patrimoine culturel (ce que vous appelez patrimoine historique); conservation par l'étude; mise en valeur par la vulgarisation et la publication; rentabilisation responsable par des affectations et usages appropriés.

Révocation des sites historiques

Encourager la création d'associations

Il faut laisser les professionnels agir ce secteur doit etre géré par des chercheurs pas par des bureaucrates

Juste informer et multiplier les visites guidées.

Promouvoir au niveau local mais également au niveau international pour mieux mettre en valeur ce patrimoine

Stricte application des lois

Inscrire des programmes spéciaux thématiques de restauration, de sensibilisation via les ministères concernés (culture, intérieur, education, enseignement et recherche, etc). Consacrer des budgets pour toutes ces opérations....